

RAPPORT DE GESTION
COMPTES CONSOLIDÉS
2014

RTE LE RÉSEAU DE L'INTELLIGENCE ÉLECTRIQUE



Le réseau de l'intelligence électrique

Rapport de gestion

01.	Informations financières et juridiques	3
1.1	Faits marquants 2014	3
1.2	Éléments de conjoncture	4
1.3	Activité et résultats de l'année	5
1.3.1	Évolution du résultat d'exploitation (EBIT)	5
1.3.2	Évolution du résultat net (RN)	7
1.3.3	Évolution de la rentabilité économique et de la rentabilité financière	9
1.4	Financement	10
1.5	Structure financière	10
1.6	Perspectives 2015	12
1.7	Autres informations financières ou juridiques	12
1.7.1	Événements postérieurs à la clôture	12
1.7.2	Activités en matière de Recherche et Développement	12
1.7.3	Décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance	13
1.7.4	Filiales et participations au 31/12/2014	14
1.7.5	Montant des charges non déductibles visées à l'article 39-4 du CGI	15
1.7.6	Mandats et fonctions des mandataires sociaux.	15
1.7.7	Conventions réglementées	21
1.7.8	Responsable de la conformité	21
1.7.9	Les Commissaires aux comptes	22
1.8	Analyse des risques	22
1.8.1	Dispositif général	22
1.8.2	Contrôle des risques financiers	22
1.8.3	Autres risques liés à l'activité	24
02.	Informations sociales	27
2.1	Emploi	27
2.1.1	Effectifs et répartition des salariés au 31 décembre 2014	27
2.1.2	Embauches et licenciements	27
2.1.3	Rémunérations et leur évolution	27
2.2	Organisation du travail	28
2.2.1	Organisation du temps de travail	28
2.2.2	Absentéisme	28
2.3	Relations sociales	28
2.3.1	Organisation du dialogue social, procédures d'information, de consultation et de négociation	28
2.3.2	Bilan des accords collectifs	28
2.4	Santé et sécurité	29
2.4.1	Conditions de santé et de sécurité au travail	29
2.4.2	Bilan des plans mis en œuvre et des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et sécurité au travail	29
2.4.3	Accidents du travail	29
2.4.4	Maladies professionnelles	29
2.5	Formation	29
2.5.1	Objets de la formation	29
2.5.2	Actions de formation	30
2.5.3	Nombre total d'heures de formation	30
2.5.4	Politiques mises en œuvre en matière de formation	30

2.6	Diversité et égalité des chances	30
2.6.1	Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	30
2.6.2	Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	31
2.6.3	Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des jeunes	31
2.6.4	Politique de lutte contre les discriminations	32
2.7	Respect des dispositions de conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)	32
03.	Informations environnementales	33
3.1	Politique générale en matière environnementale	33
3.1.1	Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et démarches d'évaluation et de certification en matière d'environnement	33
3.1.2	Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	33
3.1.3	Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	34
3.1.4	Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	34
3.2	Pollution et gestion des déchets	34
3.2.1	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	34
3.2.2	Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	35
3.2.3	Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	36
3.3	Utilisation durable des ressources	36
3.3.1	Gestion de l'eau	36
3.3.2	Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	37
3.3.3	Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	37
3.3.4	Utilisation des sols	39
3.4	Changement climatique	39
3.4.1	Rejets de gaz à effet de serre	39
3.4.2	Adaptation aux conséquences du changement climatique	40
3.5	Protection et développement de la biodiversité	41
3.5.1	Élargir le champ de ses connaissances	41
3.5.2	Agir en partenariat avec les experts de la biodiversité	41
3.5.3	Promouvoir la biodiversité avec ses homologues européens	42
04.	Informations sociétales	43
4.1	Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	43
4.1.1	En matière d'emploi et de développement régional	43
4.1.2	Sur les populations riveraines ou locales	44
4.2	Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de RTE	45
4.2.1	Conditions de dialogue avec ces personnes ou organisations	45
4.2.2	Demandes Pertinentes des Parties Intéressées (DPPI)	45
4.2.3	Transparence et information sur le système électrique	45
4.3	Sous-traitance et fournisseurs	46
4.3.1	Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	46
4.3.2	Importance de la prise en compte de la RSE(89) dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants	47
4.4	Loyauté des pratiques	47
4.4.1	Code de bonne conduite	47
4.4.2	Actions engagées pour prévenir la corruption et la fraude	47
4.4.3	Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des tiers	48
4.5	Autres actions engagées en faveur des Droits de l'Homme	49

01. Informations financières et juridiques⁽¹⁾

L'année 2014 est caractérisée par une baisse du chiffre d'affaires de 241 M€ (-5 %) à 4 461 M€ en raison de l'impact sur la consommation de l'élévation globale des températures. L'évolution est d'autant plus marquée qu'elle intervient après un exercice 2013 présentant une situation inverse.

Cette évolution du chiffre d'affaires, atténuée par la diminution des charges d'exploitation, conduit à un résultat d'exploitation en baisse qui passe de 1 120 M€ à 959 M€.

Le montant total des investissements nets des cessions réalisés par le Groupe RTE au 31 décembre 2014 s'élève à 1 373 M€.

La dette nette du Groupe RTE passe de 7,459 à 7,877 Mds€.

1.1 FAITS MARQUANTS 2014

■ L'année 2014 a été marquée par des températures très supérieures aux normes saisonnières et en moyenne plus chaudes que celles observées en 2013. L'aléa climatique a ainsi généré sur l'ensemble de l'année une baisse de la consommation d'électricité, avec un impact défavorable sur le chiffre d'affaires de RTE.

■ La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) a retenu en 2013 un nouveau tarif d'accès au réseau de transport de l'électricité (le TURPE 4), distinct du tarif pour la distribution de l'électricité. Le TURPE 4 est entré en application au 1^{er} août 2013, pour une période de 4 ans et fait l'objet à chaque date anniversaire d'une actualisation en fonction de l'inflation et d'un coefficient d'apurement du CRCP⁽²⁾. En 2013, principalement à cause de températures plus basses que la normale, les recettes de RTE liées à l'accès au réseau, mais aussi aux interconnexions, ont été très nettement supérieures à celles initialement prévues. RTE a donc restitué à l'ensemble de ses clients dès le 1^{er} août 2014 un montant de 84 M€, ce qui conduit à une baisse des tarifs au 1^{er} août 2014 de 1,3 %. En complément, la CRE a décidé d'octroyer un abattement exceptionnel de 50 % sur les factures des sites d'entreprises exerçant une activité industrielle et dont la consommation excède certains seuils⁽³⁾ sur la période du 1^{er} août 2014 au 31 juillet 2015. La perte des recettes découlant de cet abattement sera compensée dans le cadre des évolutions tarifaires du 1^{er} août 2015 et 2016, via le CRCP.

(1) NB : Le jeu des arrondis peut, dans certains cas, conduire à un écart non significatif sur les totaux et les variations.

(2) Compte de Régulation des Charges et des Produits : le CRCP enregistre sur chaque période tarifaire les écarts entre prévisions et réalisations sur certains postes (accès au réseau, achat d'énergie pour compenser les pertes, interconnexions) jugés par la CRE difficilement prévisibles et maîtrisables, pouvant être répercutés aux utilisateurs du réseau par des évolutions tarifaires ultérieures.

(3) Sites dont la durée d'utilisation du réseau de transport est, en 2013, supérieure ou égale à 7 000 heures et l'énergie soutirée excède 10 GWh, ou sites d'une entreprise « électro intensive » dont la consommation d'électricité est supérieure à 500 GWh.

- Au 31 décembre 2014, les dépenses d'investissement s'établissent à 1 374 M€ au périmètre régulé. Elles sont en baisse de 72 M€ par rapport au réalisé de l'exercice 2013. Le programme d'investissement de RTE s'inscrit dans un contexte de besoins soutenus avec non seulement l'arrivée de nouveaux moyens de production, mais également le renforcement des interconnexions avec les réseaux européens voisins, le développement du réseau qui accompagne les évolutions de la consommation sur le territoire, et le renouvellement des ouvrages pour maintenir la qualité du service rendu, tout ceci afin de répondre aux grands enjeux de la transition énergétique.
- RTE a lancé en 2014 plusieurs emprunts obligataires pour un total de 1 350 M€. Une première émission obligataire de 600 M€ assortie d'un coupon de 2,75 % sur 15 ans a été réalisée en juin. Deux autres émissions obligataires ont été réalisées en septembre. Un emprunt d'un montant nominal de 500 M€ a été émis sur 10 ans. Cet emprunt est assorti d'un coupon de 1,625 %, ce qui représente un taux historiquement bas sur cette maturité. Enfin, un emprunt obligataire de 250 M€ a été émis sur 20 ans au taux de 2,625 %. Les opérations contribuent au financement du programme d'investissement de RTE et permettent d'allonger la maturité moyenne de la dette.
- La BEI⁽⁴⁾ a relevé son engagement auprès de RTE via un accord de financement de 200 M€ qui constitue la seconde partie d'une enveloppe globale de 500 M€ à laquelle elle s'était engagée courant 2013 pour la réalisation de grands projets concernant plusieurs régions françaises.
- RTE a fait l'objet de contrôles fiscaux au titre des exercices 2005 à 2009 et 2010 à 2011. Le chef de redressement principal qui demeure en litige porte sur la question de la déductibilité fiscale de la provision pour rentes Accidents du Travail / Maladies Professionnelles. Malgré deux avis positifs obtenus à ce sujet auprès de la Commission Nationale des Impôts Directs et Taxes sur le Chiffre d'Affaires et un jugement favorable du Tribunal Administratif de Montreuil du 16 décembre 2013, le Ministère des Finances et des Comptes Publics a déposé une requête auprès de la Cour Administrative d'Appel de Versailles le 16 avril 2014.
- Une nouvelle filiale, CIRTEUS, détenue à 100 % par RTE, a été créée le 6 août 2014. Cette filiale a pour objet la fourniture de prestations de services, d'études et de conseils relevant du domaine concurrentiel dans les domaines de la maintenance, de l'exploitation et du développement des installations d'électricité à haute et très haute tension.

1.2 ÉLÉMENTS DE CONJONCTURE

En 2014, la consommation brute française d'électricité a diminué de 6,0 % par rapport à 2013. Cette évolution résulte principalement de températures en moyenne particulièrement clémentes en périodes hivernales et modérées en période estivale.

Rapportée aux conditions météorologiques de référence, et corrigée de l'évolution de la consommation électrique du secteur énergie, la consommation française d'électricité à fin 2014 est toujours stable aux alentours de 478 TWh (-0,4 %).

Sur l'année 2014, la consommation de la grande industrie, hors secteur énergie, est stable par rapport à l'année précédente, après plusieurs années de diminution. Les secteurs en baisse en 2014 sont les secteurs papier/carton et dans une moindre mesure la construction automobile et les transports ferroviaires. Leur recul est compensé par la croissance des secteurs chimie, métallurgie et sidérurgie.

(4) BEI : Banque Européenne d'Investissement.

La consommation sur les réseaux de distribution, corrigée de l'aléa climatique, (à savoir les PME/PMI et les professionnels et particuliers) se stabilise (-0,5 %) par rapport à l'année 2013, alors que cette consommation était en croissance auparavant. Cette stabilisation est due à l'effet d'un contexte économique morose sur l'activité des PME/PMI et des professionnels, et dans une moindre mesure sur la consommation des ménages, ainsi qu'à l'effet des directives et réglementations sur l'efficacité énergétique des équipements.

La pointe maximale mesurée en 2014 est de 82,5 GW. Elle est la plus faible observée depuis 2004.

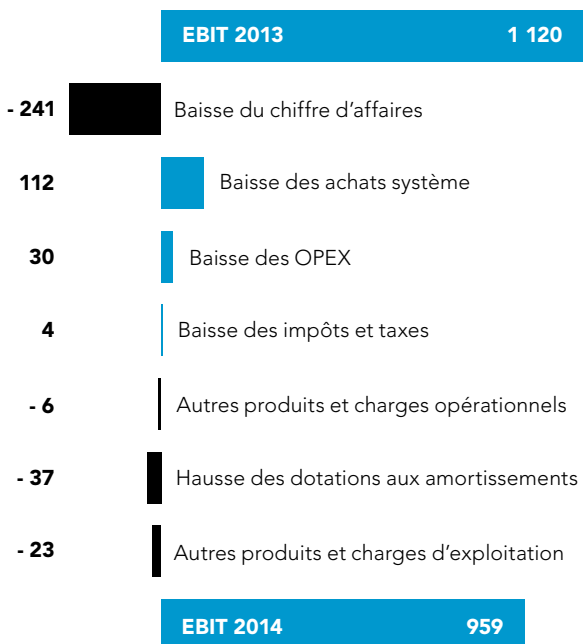
2014 est marqué par un recours historiquement faible à la production d'origine fossile. Elle ne représente que 4,8 % de la production totale. Elle est même inférieure pour la première fois à la production issue des sources d'énergie renouvelables hors hydraulique, qui atteint en 2014 5,4 % de la production totale française.

Le parc total installé voit sa capacité augmenter de 2 000 MW. Cette évolution est portée principalement par l'essor des parcs photovoltaïque et éolien, dont le développement repart à la hausse après un ralentissement en 2013.

En cumul depuis janvier 2014, la France reste le pays le plus exportateur sur l'Europe de l'Ouest, à hauteur de 65 TWh, soit 18 TWh de plus par rapport à 2014. Les exportations s'accroissent notamment vers l'Angleterre, l'Italie, la Belgique et l'Espagne. Le solde est toujours globalement importateur depuis l'Allemagne, mais se réduit lui aussi.

1.3 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE L'ANNÉE

1.3.1 Évolution du résultat d'exploitation (EBIT)



Par rapport à 2013, le résultat d'exploitation du Groupe RTE baisse en 2014 de 161 M€ (-14 %) à 959 M€.

En 2014, le Groupe RTE réalise un **chiffre d'affaires de 4 461 M€** contre 4 702 M€ en 2013. Cette baisse de 241 M€ (-5 %) est la conséquence de plusieurs effets :

- les recettes d'accès au réseau (soutirages et injections) baissent de 260 M€ à 3 938 M€. Cette diminution s'explique par un effet défavorable de l'aléa climatique en 2014, comparé à celui de 2013. Légèrement favorable sur l'ensemble de l'année, l'impact de l'augmentation du tarif du 1^{er} août 2013 est compensé par le mouvement tarifaire de -1,3 % intervenu le 1^{er} août 2014 et par l'impact (29 M€ en 2014) de l'abattement consenti aux gros consommateurs industriels (électro intensif, ...) clients de RTE.

- les revenus d'allocation de capacités sur les interconnexions, expliqués par les différentiels de prix entre marchés de l'électricité nationaux, sont en progression en 2014 par rapport à 2013 (+47 M€ à 415 M€). Cet écart s'explique principalement par des recettes d'enchères plus élevées sur la frontière anglaise (+48 M€) partiellement compensées par une réduction des recettes d'interconnexion sur les frontières avec l'Allemagne et la Suisse.
- les recettes liées aux prestations diverses diminuent par rapport à 2013 (-28 M€ à 109 M€), principalement du fait de la baisse des prestations réalisées par les filiales (notamment la décélération des travaux de l'interconnexion France – Espagne, mise en service courant 2015).
- *les contrats d'interruptibilité*⁽⁵⁾, mis en œuvre pour la première fois en 2014, qui font l'objet d'un appel d'offres,
- *les contrats d'échange entre GRT* : prestations d'assistance mutuelle fournies aux GRT voisins au titre de leur propre équilibre « offre - demande » ou pour assurer le traitement des congestions sur les lignes d'interconnexion,
- *la contribution de RTE au mécanisme de compensation des coûts d'usage des réseaux liés aux transferts internationaux (ITC)*, entre gestionnaires de réseaux européens.

Les achats liés à l'exploitation du système électrique comprennent :

- *les achats d'énergie pour compensation des pertes sur le réseau*, qui font l'objet de consultations commerciales auxquelles participent de nombreux acteurs, et d'interventions sur EPEX Spot,
- *les achats de services système*, dans des conditions économiques approuvées par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE),
- *les coûts de congestion*, qui correspondent aux surcoûts des ajustements de production imposés par des contraintes d'exploitation sur le réseau,
- *le solde du compte « Responsables d'Équilibre – Mécanisme d'Ajustement » (RE-MA)* qui enregistre l'ensemble des charges et produits destinés à assurer l'équilibre « offre - demande » du système électrique,

En 2014, le total de ces achats représente **868 M€**. La baisse de 112 M€ par rapport à 2013 trouve principalement son origine dans celle du coût des « achats d'électricité pour compenser les pertes » qui recule de 111 M€ en raison d'une part de l'accès à l'ARENH⁽⁶⁾ et de la poursuite de la baisse des prix de marché en 2014, et d'autre part de la réduction du volume de pertes en 2014 compte tenu, notamment, des consommations inférieures à 2013.

Les dépenses opérationnelles (ou OPEX) diminuent de 30 M€ à 1 423 M€ :

- *les autres achats et services*⁽⁷⁾ s'élèvent à 733 M€ (772 M€ en 2013). Cette évolution en baisse de 39 M€ provient principalement de la réduction planifiée du programme de sécurisation mécanique, dont l'achèvement est prévu pour la fin de l'année 2017, et du moindre coût de prestations (en miroir de l'évolution à la baisse du chiffre d'affaires correspondant).

(5) Contrat par lequel le titulaire met à disposition de RTE une puissance interruptible.

(6) Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique.

(7) Le poste est présenté net de la part affectée aux investissements.

- **les charges de personnel**⁽⁸⁾ s'établissent à 690 M€⁽⁹⁾ contre 681 M€ en 2013, en hausse de 9 M€. L'évolution des rémunérations (portée par les mesures salariales⁽¹⁰⁾ générales et individuelles) et des cotisations sociales directement associées est atténuée par la baisse des dotations nettes des avantages au personnel.

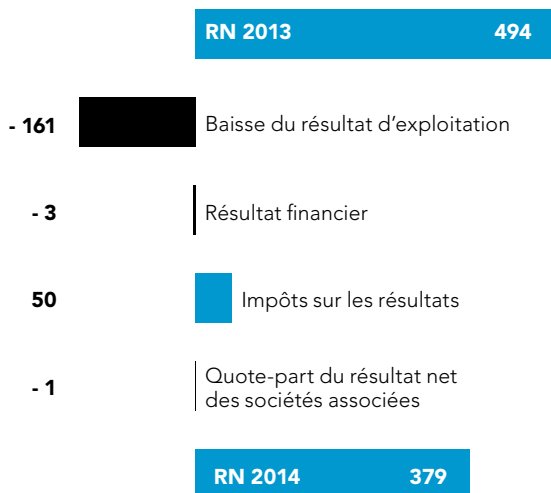
Les impôts et taxes s'élèvent à 478 M€ (482 M€ en 2013). Cette baisse résulte de l'abandon des frais de gestion sur la taxe sur les pylônes compensé par des augmentations des barèmes sur l'ensemble des taxes.

Les autres produits et charges opérationnels (APCO)⁽¹¹⁾ évoluent défavorablement pour s'établir à -6 M€ (en 2013 ce poste était à l'équilibre). Cette variation trouve son origine dans la baisse des produits de cession des immobilisations et l'augmentation de la valeur nette comptable des immobilisations démolies.

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 728 M€ (+37 M€ par rapport à 2013) en lien avec la trajectoire des investissements de l'entreprise (ouvrages de transport et applications informatiques).

Les autres produits et charges d'exploitation baissent de 23 M€ ; l'impact favorable de la réforme des retraites de 2013 sur le calcul des provisions pour avantages du personnel⁽¹²⁾ est sans équivalent en 2014.

1.3.2 Évolution du résultat net (RN)



Le résultat net du Groupe RTE s'établit à 379 M€ en baisse de 115 M€ par rapport à 2013.

Outre l'impact de la diminution du résultat d'exploitation, le résultat financier diminue de 3 M€, par rapport à 2013, à -308 M€. Cette évolution s'explique principalement par la progression des charges financières d'intérêt (la baisse des taux de financement observée en 2014 ne permettant pas de compenser la hausse du service de la dette).

RTE enregistre en 2014 une charge d'impôt sur les résultats de 273 M€ (contre 323 M€ en 2013). Cette baisse de 50 M€ est essentiellement la conséquence de l'évolution du résultat brut.

(8) La définition retenue recouvre aussi les dotations nettes relatives à des provisions constatées envers le personnel (pour avantages long terme ou postérieurs à l'emploi, pour abondement sur intéressement, ...). Le poste est également présenté net de la part affectée aux investissements.

(9) Dont 13 M€ consécutifs au rappel de charges URSSAF.

(10) Dans le cadre des mesures retenues au sein de la branche des Industries Électriques et Gazières (IEG) : révision du Salaire National de Base (SNB) et du taux d'avancement.

(11) Comprenant les charges et produits de gestion courante, les provisions nettes pour dépréciation de l'actif circulant, l'étalement des subventions d'investissement, les produits nets de cession des immobilisations et la valeur nette comptable des immobilisations démolies.

(12) Allongement de la durée de cotisation nécessaire pour obtenir une retraite à taux plein et revalorisation des pensions décalée au 1^{er} octobre versus le 1^{er} avril auparavant.

COMPTE DE RÉSULTAT DU GROUPE RTE EN NORMES IFRS AU 31 DÉCEMBRE 2014

(en M€)	2013	2014	Écart 2014 - 2013
Chiffre d'affaires	4 702,1	4 461,4	(240,7)
<i>dont accès au réseau « soutirage »</i>	4 106,1	3 848,0	(258,1)
<i>dont accès au réseau « injection »</i>	91,4	89,8	(1,6)
<i>dont accès au réseau « interconnexions »</i>	368,0	414,7	46,7
<i>dont autres prestations</i>	136,6	108,9	(27,8)
Achats Systèmes	(979,4)	(867,6)	111,8
Dépenses opérationnelles (OPEX)	(1 453,3)	(1 422,8)	30,5
<i>dont autres achats nets</i>	(772,3)	(733,3)	32,9
<i>dont charges de personnel nettes</i>	(680,9)	(689,5)	(8,6)
Impôts et taxes	(481,8)	(478,1)	3,7
Autres produits et charges opérationnels (APCO)	0,5	(5,6)	(6,0)
Excédent Brut d'Exploitation (EBITDA)	1 788,2	1 687,4	(100,8)
Autres produits et charges d'exploitation (APCE)	22,7	0,0	(22,7)
Dotations aux amortissements	(691,0)	(728,3)	(37,4)
Résultat d'exploitation (EBIT)	1 119,9	959,0	(160,9)
Résultat financier	(304,9)	(308,1)	(3,2)
Résultat avant impôts	815,0	651,0	(164,0)
Impôts sur les résultats	(322,8)	(273,0)	49,8
Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence	1,5	0,9	(0,6)
Résultat net	493,7	378,9	(114,8)

Rapprochement Résultat net Groupe RTE en IFRS/Résultat net RTE SA en NF au 31/12/14

379 M€

Résultat net du Groupe RTE en normes IFRS

- 1 M€

Impact des filiales, net des opérations intra-groupe

- 84 M€⁽¹³⁾

Impact des différences de règles entre normes françaises et normes IFRS

294 M€

Résultat net de RTE SA en normes françaises

1.3.3 Évolution de la rentabilité économique et de la rentabilité financière

Extrait des comptes sociaux de RTE

Principaux éléments de RTE en Normes Françaises (en M€)

	2013	2014
Compte de résultat		
Chiffre d'affaires	4 652	4 428
Résultat d'exploitation	1 066	905
Résultat financier	(328)	(332)
Résultat net	417	294
Éléments du bilan		
Actif économique ⁽¹⁴⁾ au 01/01	12 508	13 367
Actif immobilisé au 31/12		
<i>valeur brute</i>	26 879	28 047
<i>amortissements</i>	12 528	13 093
<i>valeur nette</i>	14 350	14 954
Capitaux propres au 31/12	5 861	6 035
Dettes nettes (dettes brutes corrigées des disponibilités)	7 491	7 919

Sur la base des **comptes sociaux de RTE** établis en **normes françaises⁽¹⁵⁾**, la **rentabilité économique⁽¹⁶⁾**, obtenue en rapportant le résultat d'exploitation aux capitaux mobilisés par RTE pour son activité, est égale à **6,8 %** en 2014 contre **8,5 %** en 2013.

La rentabilité économique ainsi obtenue peut être comparée à un niveau attendu de rentabilité déterminé au moment de la fixation du tarif et qui résulte du niveau de rémunération normatif défini par le tarif (7,25 %) corrigés d'une part des effets d'apurement des comptes de régulation antérieurs à 2013, CRCP⁽¹⁷⁾ TURPE3 et CRFI⁽¹⁸⁾ (-0,7 %), et d'autre part de mesures d'abattement demandées par la CRE (-0,3 %). Ce niveau attendu de rentabilité pour la période tarifaire 2013-2016 « TURPE4 » est de 6,2 %.

La rentabilité économique en 2014 est supérieure de 0,6 % à la rentabilité attendue (6,8 % vs 6,2 %). Cette hausse est portée par des écarts observés sur l'année en regard des prévisions retenues pour fixer le tarif TURPE4, notamment sur certains postes non éligibles au CRCP (+1,6 %) ; les écarts observés en 2014 sur les postes éligibles au CRCP de la période TURPE4 venant minorer la rentabilité de 1 %.

La **rentabilité financière⁽¹⁹⁾**, calculée en rapportant le résultat net aux capitaux propres, s'établit à 7,4 % (contre 9,6 % en 2013), conséquence directe de l'évolution de la rentabilité économique analysée précédemment.

(13) Ce montant s'explique principalement par la capitalisation des charges d'emprunts au titre d'IAS 23, les impacts liés à IAS 19 révisée, le retraitement des amortissements dérogatoires et les impôts différés.

(14) Actif économique : immobilisations corporelles et incorporelles + BFR – subventions d'investissement.

(15) Calcul réalisé sur cette base afin de rester cohérent avec les termes de calcul des tarifs TURPE qui prennent uniquement pour référence la comptabilité de RTE en normes françaises.

(16) ROCE (Return On Capital Employed). En cohérence avec la vision du Régulateur, le résultat d'exploitation de l'année est divisé par l'actif économique inscrit au bilan au 1^{er} janvier 2014.

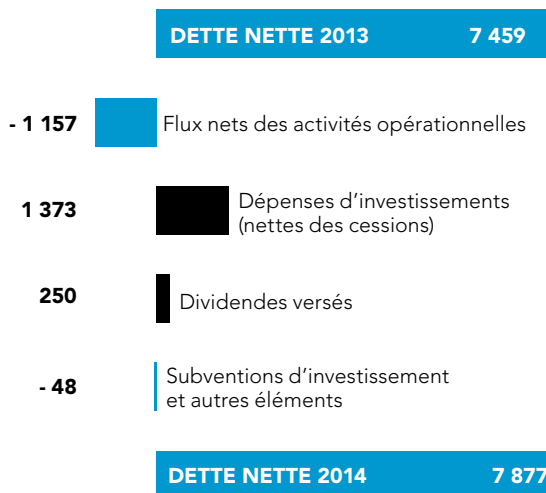
(17) CRCP : Compte de Régulation des Charges et des Produits

(18) CRFI : Compte Régulé de Financement des Interconnexions.

(19) ROE : Return On Equity. La rentabilité financière est calculée au périmètre du Groupe RTE sur la base des comptes IFRS. Il est retenue la valeur des capitaux propres de fin 2014.

1.4 FINANCEMENT

**Augmentation de la dette nette de 418 M€ :
7 877 M€ à fin 2014**



L'évolution de la dette nette du Groupe RTE s'explique par :

- les flux nets des activités opérationnelles⁽²⁰⁾ qui procurent des ressources supplémentaires pour 1 157 M€ avec un Besoin en Fonds de Roulement quasi stable,
- les investissements nets des cessions réalisés par le Groupe RTE au 31 décembre 2014 pour 1 373 M€,

Au seul périmètre de RTE, les dépenses d'investissement soumises à l'approbation de la CRE au titre de 2014 s'élèvent 1 374 M€ (cf. tableau ci-après).

- le versement de dividendes pour 250 M€,
- 48 M€ au titre essentiellement des subventions d'investissement.

Catégories (en M€)	2013	2014
Réseau	1 317,6	1 243,4
<i>dont Grand Transport et Interconnexions</i>	450,5	346,7
<i>dont Réseaux Régionaux</i>	867,1	896,7
Systeme d'Information	88,6	87,4
Logistique	39,4	42,8
Total investissements périmètre régulé par la CRE	1 445,6	1 373,6

1.5 STRUCTURE FINANCIÈRE

Les capitaux propres s'élèvent à 5,109 Mds€ au 31 décembre 2014. La dette financière nette s'établit au 31 décembre 2014 à 7,877 Mds€, soit 9,238 Mds€ de dette financière diminuée d'une trésorerie et d'actifs financiers courants à fin 2014 pour 1,361 Mds €.

Le ratio dette financière nette/capitaux propres (Gearing) passe de 1,45 fin 2013 à 1,54 fin 2014.

(20) Les flux nets des activités opérationnelles comprennent la capacité d'autofinancement et la variation du BFR.

PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS DE RTE

2012	4 529
2013	4 702
2014	4 461

Chiffre d'affaires en M€

2012	1 610
2013	1 788
2014	1 687

EBITDA en M€

2012	962
2013	1 120
2014	959

Résultat d'exploitation (EBIT) en M€

2012	408
2013	494
2014	379

Résultat net en M€

2012	1 363
2013	1 432
2014	1 373

Investissements* en M€

2012	6 875
2013	7 459
2014	7 877

Dettes nettes en M€

2012	7,7 %
2013	8,5 %
2014	6,8 %

Rentabilité économique (ROCE)

2012	8,5 %
2013	9,6 %
2014	7,4 %

Rentabilité financière (ROE)

2012	1,43
2013	1,45
2014	1,54

Dettes financières/ Capitaux propres (Gearing)

* Investissements nets des cessions au périmètre du Groupe.

NB : les chiffres sont présentés pour le Groupe RTE selon les normes IFRS sauf la rentabilité économique calculée au périmètre des comptes sociaux de la Société mère RTE en normes françaises.

1.6 PERSPECTIVES 2015

- Le tarif TURPE4 prévoit des évolutions tarifaires annuelles aux dates anniversaires : +2,4 % au 1^{er} août 2013, date d'entrée en vigueur du tarif, -1,3 % au 1^{er} août 2014, puis au 1^{er} août des années 2015 et 2016, une évolution calculée sur la base de l'inflation constatée, et d'un coefficient d'apurement du CRCP. L'évolution tarifaire au 1^{er} août 2015 sera donc déterminée par la CRE sur la base d'une inflation constatée en 2014 et d'un coefficient d'apurement fonction des écarts observés sur les postes éligibles au CRCP constitués au titre de 2013 et 2014.
- Le montant des investissements prévus par RTE et approuvés par la CRE pour 2015 s'élève à 1 497 M€. Le montant du programme d'investissements prévisionnel est en hausse de 124 M€ par rapport au réalisé 2014 (soit environ +9 %). Cette hausse résulte principalement de l'augmentation des dépenses sur les interconnexions et le Système d'Information afin de répondre aux nouveaux besoins identifiés.
- En 2015, RTE prévoit de consacrer 103 M€ de dépenses destinées à la sécurisation mécanique du réseau de transport. Le rythme soutenu de ces dépenses, décidé fin 2007, permettra d'achever ce programme en 2017, comme demandé par le Ministre en charge de l'énergie après les tempêtes de fin 1999. Sur les autres dépenses opérationnelles, RTE prévoit de poursuivre ses efforts de maîtrise et de performance afin de contenir leur évolution.

■ Au-delà de ces éléments, les perspectives de RTE restent tributaires d'aléas climatiques ou relatifs aux plans de production d'électricité (qui affectent les volumes de soutirages, de pertes, de congestions et d'avaries), de l'évolution des prix de l'électricité (qui affectent principalement le prix de l'énergie pour compenser les pertes et les revenus d'interconnexions) et du contexte économique.

1.7 AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES OU JURIDIQUES

1.7.1 Événements postérieurs à la clôture

La décision de prolongation du mandat de D. Maillard jusqu'en septembre 2015 a été prise suite à une modification statutaire réalisée en Assemblée Générale Extraordinaire du 14 janvier 2015.

1.7.2 Activités en matière de Recherche et Développement

Afin de se préparer aux enjeux et aux défis futurs, RTE investit dans la R&D et l'innovation. La décision tarifaire TURPE4 introduit un dispositif destiné à donner à RTE les moyens pour mener à bien les projets nécessaires à la construction des réseaux électriques de demain en garantissant notamment l'absence de frein tarifaire pour engager des projets R&D ou réaliser des investissements innovants. La trajectoire des dépenses R&D vise à atteindre 109 M€ pour la période 2013-2016. En 2014, le montant des dépenses de R&D (interne et externe) s'est élevé à 25 M€.

Le programme d'activités de la R&D est structuré selon cinq programmes. Les trois premiers programmes Réseau du Futur, Gestion des Actifs, et Système Électrique permettent de répondre aux nouveaux défis du transport de l'électricité, que ce soit par l'identification de ruptures technologiques, l'optimisation de la maintenance et de la gestion du patrimoine ou l'accompagnement de la transition énergétique. Le programme Environnement vise, en s'intégrant à travers tous les projets des programmes précédents, à prendre en compte les attentes de la société notamment dans les domaines de l'écologie, de la sociologie ou de la santé. En plus de ces 4 programmes, le programme SmartGrids qui est, par essence, transversal, permet, à

travers une série de démonstrateurs implantés en France et en Europe, de qualifier et valoriser les actions engagées par RTE en faveur d'un réseau électrique plus intelligent, plus communicant et source de plus de flexibilités pour le pilotage du réseau.

À cette fin, RTE développe de nombreux partenariats (industriels, universitaires ou institutionnels) à travers les programmes de recherche européens ou en s'investissant dans différents projets de type SmartGrids aussi bien à la maille locale que nationale. RTE dispose ainsi d'un solide réseau de compétences afin d'assurer efficacement aujourd'hui et demain ses missions de gestionnaire de réseau de transport.

1.7.3 Décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de Commerce, la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance pour RTE se détaille comme suit :

(en milliers d'euros)	< 30 jours		De 30 à 60 jours		> 60 jours	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014
Dettes échues	13 120	34 724	593	651	936	985
Dettes à échoir	325 953	276 596	106 139	126 098	0	0
Total général	339 073	311 320	106 732	126 749	936	985

1.7.4 Filiales et participations au 31/12/2014

(en k€) Raison sociale	Capital	Valeur brute des titres détenus	Provision dépréciation	% du capital détenu directement par RTE	Prêts et avances ⁽⁵⁾	Chiffre d'affaires	Capitaux propres	Résultat de l'exercice
ARTERIA	650	650	0	100 %	0	9 932	5 385	1 976
RTE International	2 000	2 000	0	100 %	0	5 953	2 916	37
AIRTELIS	10 000	10 000	0	100 %	8 000	7 365	13 029	(201)
RTE IMMO	5 629	5 629	0	100 %	7 100	461	4 863	(433)
SCI NICOLAU ⁽¹⁾	5 469	0	0	0	0	0	4 998	(471)
SCI ROCHE ⁽²⁾	1 276	1 236	0	97 %	0	0	1 003	(273)
CIRTEUS ⁽³⁾	700	700	0	100 %	0	356	582	(118)
HGRT	33 100	16 881	0	51 %	0	0	37 733	1 636
CORES0 ⁽⁴⁾	1 000	225	0	22 %	0	6 633	1 744	214
INELFE	2 000	1 000	0	50 %	0	100 204	13 714	2 021
MEDGRID	10 200	600	0	6 %	0	NC	NC	NC
CASC EU	3 990	205	0	7 %	0	NC	NC	NC
DECLARANET	7 263	882	0	12 %	132	NC	NC	NC

NA : non applicable.

NC : information non communiquée.

(1) La SCI Nicoleau est détenue à 99,98 % par RTE Immo, elle-même détenue à 100 % par RTE.

Par ailleurs, RTE détient directement une part sociale du capital de la SCI correspondant au 0,02 %.

(2) La SCI Roche est détenue à 3 % par RTE Immo.

(3) Il s'agit du premier exercice social.

(4) Données provisoires.

(5) Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés.

Le Groupe RTE est composé de la société mère RTE, de sept sociétés détenues directement ou indirectement à 100 % par RTE consolidées par intégration globale, d'une société contrôlée conjointement (consolidée en tant qu'activité conjointe) ainsi que de deux sociétés dans lesquelles RTE exerce une influence notable (entreprises associées) consolidées par mise en équivalence. RTE détient par ailleurs des participations dans trois autres sociétés.

RTE est une société anonyme de droit français dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

(21) SASU : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle.

Les filiales du Groupe RTE sont :

- la SASU⁽²¹⁾ ARTERIA qui assure la commercialisation :
 - de fibres optiques construites par RTE ;
 - de « Points Hauts » (pylônes radios isolés ou pylônes des lignes électriques), pré-équipés pour l'hébergement des équipements de téléphonie mobile des opérateurs afin d'acheminer le haut débit à moindres frais jusqu'au client final en prolongement des fibres optiques ;
- la SASU RTE INTERNATIONAL (RTE I) qui assure des prestations d'ingénierie, de conseil et de services dans tous les domaines d'activités d'un gestionnaire de réseau de transport d'électricité ;

- la SASU AIRTELIS qui réalise des prestations de services, au moyen d'un ou plusieurs hélicoptères, ou fournit des produits et matériels, aux fins de valorisation des actifs et/ou compétences de RTE (y compris les travaux, transport hélicopté et location d'hélicoptères) ;
- la SASU RTE IMMO, qui, directement ou au travers de participations dans des SCI, a pour principal objet l'acquisition, la gestion, l'administration ainsi que la cession de biens et droits immobiliers, la réalisation de travaux sur des biens immobiliers en vue de leur valorisation, et la fourniture de prestations de services en matière immobilière ;
- la SASU CIRTEUS qui réalise des prestations de services, d'études et de conseils relevant du domaine concurrentiel dans le domaine de la maintenance, de l'exploitation et du développement des installations d'électricité à haute et très haute tension ;
- deux sociétés civiles immobilières (SCI) appelées à détenir et valoriser des biens immobiliers dont RTE n'a plus l'utilité dans le cadre de son activité principale, ont été constituées entre RTE IMMO et RTE :
 - la SCI du 1-9 rue Nicolau, immatriculée en janvier 2013, à laquelle RTE a apporté un immeuble situé à Saint-Ouen. En décembre 2013, RTE a apporté à RTE IMMO les parts sociales de la SCI du 1-9 rue Nicolau qui lui avaient été remises en rémunération de l'apport de l'immeuble de Saint-Ouen, RTE IMMO devenant ainsi l'associée majoritaire de cette SCI,
 - la SCI du 133 Louis Roche, immatriculée en juin 2013, à laquelle RTE a apporté un immeuble situé à Gennevilliers.

Les entreprises associées sont :

- la société HGRT, Holding des Gestionnaires de Réseau de Transport d'électricité, constituée en SAS, détient une participation dans la société Powernext dont l'objet est la gestion financière des marchés d'achat et vente d'énergie sur le territoire français ;
- la société CORESO, société de droit belge, qui fournit des analyses de sécurité et propose des solutions coordonnées, préventives ou correctives, en vue de maîtriser la sécurité du système électrique de l'ouest européen ;

RTE détient conjointement avec REE (Red Electrica de España SAU) la société INELFE (INterconnexion ELectrique France – Espagne). Cette entité a pour objet la construction d'un nouvel axe de transport d'électricité qui permettra d'augmenter la capacité d'interconnexion entre les réseaux de transport français et espagnol.

Enfin, RTE détient des participations dans les trois sociétés suivantes :

- CASC - EU (société de droit luxembourgeois) qui a pour objet la mise en œuvre des enchères de capacités transfrontalières d'échange d'électricité dans la zone centre-ouest et centre-sud de l'Europe ;
- la société DECLARANET qui a pour objet de contribuer à la sécurité des personnes et des biens ainsi qu'à la protection des infrastructures et des ouvrages lors de la réalisation de travaux dans le domaine public ;
- la société MEDGRID qui a pour objet, en France et à l'étranger, notamment dans le cadre du Plan Solaire Méditerranéen, le conseil et l'étude de la faisabilité, sur les plans technique, économique et institutionnel, d'un réseau de transport, entre les rives nord et sud de la Méditerranée, de l'électricité provenant notamment de sources renouvelables.

1.7.5 Montant des charges non déductibles visées à l'article 39-4 du CGI

Le montant des charges non déductibles visées à l'article 39-4 du CGI s'élève à 488 321 € pour 2014.

1.7.6 Mandats et fonctions des mandataires sociaux.

En application de l'article L. 225-68 alinéa 8 du Code de Commerce, RTE s'inscrit dans les recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, actualisé en juin 2013, à l'exception des spécificités législatives et réglementaires propres à son statut de gestionnaire du Réseau Public de Transport d'électricité (en ce qui concerne notamment la composition du Conseil de Surveillance et de ses comités et la durée des fonctions des membres du Conseil de Surveillance).

1.7.6.1 Le Directoire

Le Directoire est actuellement composé de trois membres, personnes physiques, nommés pour une durée de cinq ans par le Conseil de Surveillance. Depuis la transposition de la Directive n°2009/72/CE, les modalités de nomination des membres du Directoire sont déterminées par les articles L. 111-29 à L. 111-32 et L. 111-44 du Code de l'Énergie.

Le mandat de cinq ans des membres du Directoire a été renouvelé le 31 août 2010.

Monsieur Dominique Maillard avait été reconduit dans ses fonctions de Président du Directoire. Messieurs Pierre Bornard, Philippe Dupuis et Hervé Laffaye avaient également été reconduits dans leur mandat de membres du Directoire.

Monsieur Pierre Bornard a démissionné de ses fonctions à compter du 1^{er} janvier 2014.

Par ailleurs, l'ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011 transposant la Directive n°2009/72/CE a instauré des incompatibilités spécifiques concernant les membres du Directoire, portant sur trois périodes : préalablement à leur désignation (L.111-30 du Code de l'Énergie), pendant la durée de leur mandat (L.111-30, I, 3° du Code de l'Énergie) et après la cessation de leur mandat (L.111-31 du Code de l'Énergie).

Le présent tableau précise la composition du Directoire durant l'exercice 2014, ainsi que les fonctions et autres mandats de chacun de ses membres :

	Mandat au sein de RTE	Fonctions⁽²²⁾	Autres mandats
Dominique Maillard	Président du Directoire		Président de HGRT Administrateur de Réseau Ferré de France (RFF) Représentant de l'État Administrateur de CORESO Président de la FNEP (Fondation) Président de la Fondation RTE (Fondation)
Philippe Dupuis	Membre du Directoire	Directeur Général Adjoint en charge des Finances, des Achats et des Systèmes d'Information	Administrateur de Powernext SA Administrateur de l' Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (Président du Comité Financier de l'ANDRA) Représentant de l'État Président d' Airtelis Administrateur de HGRT SAS
Hervé Laffaye	Membre du Directoire	Directeur Général Adjoint en charge des Opérations	Président d' Arteria Administrateur de Declaranet

(22) Dénominations en vigueur sur l'exercice 2014.

1.7.6.2 Le Conseil de Surveillance

La loi du 9 août 2004, relative au Service Public de l'Électricité et du Gaz et aux entreprises électriques et gazières modifiée par la loi n°2005-781, prévoit que le Conseil de Surveillance de RTE doit être composé d'un tiers de représentants des salariés, de représentants de l'État, dans la limite du tiers des effectifs du Conseil et de membres désignés par l'assemblée des actionnaires.

Le nombre de membres du Conseil de Surveillance a été fixé à douze par l'article 13-I des statuts de la société.

Le mandat de cinq ans des membres du Conseil a été renouvelé le 31 août 2010.

Monsieur Didier Mathus a été nommé Président du Conseil de Surveillance le 23 juillet 2013, suite à la démission de Monsieur André Merlin pour la durée du mandat restant à courir.

Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce, le présent tableau dresse la liste des membres du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice 2014 ainsi que les fonctions et autres mandats de chacun de ses membres exercés au cours de cette même année :

	Mandat au sein de RTE	Fonctions	Autres mandats
Didier Mathus	Président du Conseil de Surveillance Représentant d'EDF		Membre de la Haute Autorité pour la Diffusion des Œuvres et de la Protection des Droits sur Internet (HADOPI)
Thomas Piquemal	Vice-Président du Conseil de Surveillance Représentant d'EDF Membre du CSEA ⁽²³⁾	Directeur Exécutif du Groupe EDF en charge des Finances	Administrateur de EDF Energy Holdings Ltd Administrateur d' EDF International Membre du Conseil de Surveillance d' ERDF Administrateur d' EDISON SpA Administrateur de Fimalac Membre du Conseil de Surveillance B de Dalkia SAS jusqu'au 25 juillet 2014 Administrateur de Dalkia International jusqu'au 25 juillet 2014 Administrateur d' EDF Énergies Nouvelles Administrateur de Dalkia SA Administrateur de TIGF Holding Administrateur d' EDF Trading Ltd
Marc Espalieu	Membre du Conseil de Surveillance Représentant d'EDF Président du CSEA	Directeur Coordinateur de la gouvernance des actifs régulés du Groupe EDF	Membre du Conseil de Surveillance d' ERDF Membre du Comité d'Orientation d' EDF Production Électrique Insulaire SAS
Nicole Verdier-Naves	Membre du Conseil de Surveillance Représentante d'EDF Présidente du Comité des rémunérations	Directrice Développement des Dirigeants du Groupe EDF	Administrateur d' EDF EN Membre du Conseil de Surveillance d' EDISON SpA Administrateur d' EDF Polska Administrateur d' EDF Luminus

(23) CSEA : Comité de Supervision Économique et de l'Audit.

Le Conseil de Surveillance (suite)

	Mandat au sein de RTE	Fonctions	Autres mandats
Thomas Gosset	Membre du Conseil de Surveillance Représentant de l'État Membre du CSEA	Directeur adjoint de participations Énergie à l'Agence des Participations de l'État	Administrateur du LFB Représentant de l'État Administrateur de la SEMMARIS Représentant de l'État Administrateur de la SOVAFIM Représentant de l'État jusqu'à janvier 2014
Pierre Fontaine	Membre du Conseil de Surveillance Représentant de l'État Membre du CSEA	Sous-directeur du Système électrique et des énergies renouvelables à la Direction de l'Énergie de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat au Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie	Commissaire du Gouvernement de la Compagnie Nationale du Rhône Représentant de l'État Membre du Conseil de Surveillance d' ERDF Représentant de l'État Membre du Conseil de Surveillance d' Électricité de Mayotte Représentant de l'État
Gilles Bellec	Membre du Conseil de Surveillance Représentant de l'État	Membre du Conseil Général de l'Économie, de l'Industrie, de l'Énergie et des Technologies (CGEIET)	Administrateur du Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (SHOM)
Cécile Pendaries	Membre du Conseil de Surveillance Représentante de l'État	Sous-directrice des Affaires juridiques, des politiques de la concurrence et de la consommation à la DGCCRF au Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique	Commissaire du Gouvernement auprès de l' Autorité de la concurrence
Patrice Sébille	Membre du Conseil de Surveillance Représentant des salariés Membre du Comité des rémunérations Parrainé par la CGT	Responsable études concertation	

Le Conseil de Surveillance (suite)

	Mandat au sein de RTE	Fonctions	Autres mandats
Christophe Aime	Membre du Conseil de Surveillance Représentant des salariés Parrainé par la CGT	Chargé de conseils et contrôle technique du produit	
Dominique Loret	Membre du Conseil de Surveillance Représentant des salariés Membre du CSEA Parrainé par la CGT	Responsable d'affaires exploitation	
Patrick Larradet	Membre du Conseil de Surveillance Représentant des salariés Membre du CSEA Parrainé par la CFDT	Pilote de projet au Centre national d'expertise du réseau	

L'ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011 transposant la Directive n°2009/72/CE a instauré des incompatibilités spécifiques pour une partie des membres constituant la « minorité » du Conseil de Surveillance. Ces incompatibilités des membres de la minorité portent sur trois périodes : préalablement à leur désignation (L. 111-26,1 du Code de l'Énergie), pendant la durée de leur mandat (L. 111-26,2 du Code de l'Énergie), et après la cessation de leur mandat (L.1 11-27 du Code de l'Énergie).

Conformément à l'article L. 225-68 alinéa 7 du Code de Commerce, le présent rapport rend compte de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil de Surveillance.

À cet égard, il convient de préciser que le Conseil de Surveillance était composé, au 31 décembre 2014, de dix hommes et de deux femmes.

1.7.6.3 Rémunérations des mandataires sociaux

Les membres du Directoire

La liste ci-après fait apparaître les rémunérations et avantages de toute nature versés par RTE aux membres du Directoire au cours des années 2013 et 2014.

Les parts variables s'ajoutent aux salaires bruts versés (part fixe). Les montants sont indiqués au prorata des périodes du mandat.

(en €)	Salaires bruts		Part variable perçue		Avantages en nature*, indemnités, réintégration fiscale ⁽²⁴⁾	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014
D. Maillard (Président du Directoire)	265 656	284 631	124 856	126 120	443	10 865
P. Dupuis (membre du Directoire)	187 200	191 505	68 872	71 099	7 330	15 056
H. Laffaye (membre du Directoire)	174 791	187 396	64 307	66 386	16 859	22 283

* Depuis le 1^{er} janvier 2014, Dominique Maillard ne bénéficie plus de l'avantage en nature énergie.

Les critères relatifs à la détermination de la part variable des membres du directoire (le bonus) sont proposés par le Comité des rémunérations, soumis à l'accord du Ministre et enfin fixés et votés par le Conseil de Surveillance.

Ils reposent sur des éléments objectifs qui, en application de l'article L. 111-33 alinéa 1 du Code de l'Énergie, sont déterminés par des indicateurs, notamment de résultats, propres à RTE. L'ensemble des critères quantitatifs fait intervenir des agrégats qui peuvent, le cas échéant, être retraités par rapport à leur inscription comptable afin de permettre une véritable appréciation de la performance. Pour l'année 2014, les critères étaient les suivants :

- l'EBITDA : 20 % ;
- le coût du service à périmètre législatif et réglementaire constant : 30 % ;
- la qualité de service : 20 % (intégrant la sûreté, la qualité de l'alimentation, la sécurisation du réseau et l'environnement) ;
- la gouvernance de RTE : 30 % (intégrant l'évaluation du Conseil de Surveillance, l'évaluation de la CRE sur la gouvernance de RTE, le management, le taux de fréquence des accidents du travail et l'image de RTE).

(24) La loi de Sécurisation de l'Emploi du 14/06/2013 prévoit la mise en place, pour les salariés de l'ensemble des entreprises, d'un dispositif de prévoyance assorti de certaines exonérations de charges sociales.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation et pouvoir bénéficier des exonérations prévues par la loi, RTE a harmonisé les dispositifs de prévoyance déjà en place dans l'entreprise pour tous ses salariés statutaires. Pour garantir aux cadres supérieurs et cadres dirigeants un niveau de garantie équivalent à celui dont ils disposaient auparavant, RTE a également mis en place un contrat de prévoyance complémentaire dont l'entreprise prend le coût en charge. Cette prise en charge par RTE du coût du contrat de prévoyance complémentaire doit être considérée au regard de la réglementation comme constitutive d'un avantage en nature imposable à l'impôt sur le revenu. L'impact sur cette colonne tient également compte du régime d'imposition aux charges sociales de ce type de prestations, auquel s'ajoute en 2014 la baisse des seuils d'exonération les concernant.

Les membres du Conseil de Surveillance

En 2014, RTE n'a versé une rémunération au titre de l'exercice de son mandat social qu'au Président du Conseil de Surveillance d'un montant total de 75 000 € couvrant la période allant de sa nomination en juillet 2013 à la fin de l'exercice 2014, le versement au titre de 2013 n'ayant pu avoir lieu, en raison de l'approbation intervenue début 2014 par le Ministre chargé de l'Économie conformément à l'article 3 du décret 53-707 du 9 août 1953.

Par ailleurs, aucun des membres ne bénéficie de jetons de présence soit en raison de dispositions légales prévoyant expressément la gratuité de leur mandat (les représentants des salariés et de l'État) soit en raison de l'absence de résolution votée en ce sens par l'Assemblée Générale.

Toutefois, les membres du Conseil de Surveillance qui représentent les salariés sont titulaires d'un contrat de travail au sein de RTE et ont perçu, à ce titre, en 2014, les rémunérations et avantages en nature suivants :

(en €)	Salaires bruts		Avantages en nature	
	2013	2014	2013	2014
P. Larradet	104 240	102 595	1 453	1 529
D. Loret	88 163	92 767	798	840
P. Sébille	68 990	77 325	1 620	1 704
C. Aime	44 294	48 006	1 286	1 353

Eu égard aux dispositions combinées des articles du Code de Commerce L. 225-102 traitant notamment des rémunérations à mentionner dans le rapport de gestion, et, L. 233-16, traitant du contrôle pour l'établissement des comptes consolidés, l'Actionnaire n'a pas communiqué les éléments de rémunération concernant les autres membres désignés au Conseil de Surveillance.

1.7.7 Conventions réglementées

Aux termes de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce alinéa 13 tel qu'issu de l'ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014 relative au droit des sociétés, le présent rapport doit mentionner, « *sauf lorsqu'elles sont des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part et selon le cas, l'un des membres du Directoire ou du Conseil de*

Surveillance (...) ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, d'une société et, d'autre part, une autre société dont cette dernière possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital ».

À cet égard, il est à noter qu'aucune convention de ce type n'a été conclue.

1.7.8 Responsable de la conformité

Suite à la transposition de la Directive n°2009/72/CE, et conformément aux dispositions des articles L. 111-34 et suivants du Code de l'Énergie, un responsable de la conformité, chargé de veiller, sous réserve des compétences attribuées en propre à la CRE, à la conformité des pratiques de RTE avec les obligations d'indépendance auxquelles elle est soumise vis-à-vis des autres sociétés appartenant à l'EVI, a été désigné.

Dans ce contexte, Monsieur Jean-Pierre Desbrosses est responsable de la conformité en remplacement de Monsieur Luc Desmoulin depuis 2013.

Le responsable de la conformité a accès aux Assemblées Générales, aux réunions du Conseil de Surveillance, aux réunions des comités spécialisés, ainsi qu'à toutes les réunions utiles à l'accomplissement de ses missions.

Dans l'exercice de ses missions, il a tous pouvoirs d'investigation sur pièces et sur place.

Sous réserve des informations qu'il doit transmettre à la CRE, il est tenu à une obligation de discrétion professionnelle quant aux informations commercialement sensibles qu'il recueille dans le cadre de ses fonctions.

1.7.9 Les Commissaires aux comptes

Suite également à la transposition de la Directive n°2009/72/CE, et conformément aux dispositions de l'article L. 111-15 du Code de l'Énergie, les comptes sociaux de RTE doivent être certifiés par au moins un commissaire aux comptes qui ne certifie ni les comptes d'une autre partie de l'EVI, ni les comptes consolidés de cette dernière.

En vue de s'assurer du suivi de cette disposition, les statuts de RTE prévoient que le Commissaire aux comptes adresse, avant sa désignation par l'Assemblée Générale, puis chaque année avant l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes annuels, un document précisant s'il certifie ou non les comptes d'une autre partie de l'EVI.

Le cabinet MAZARS et le cabinet DELOITTE & ASSOCIÉS assurent le Commissariat aux comptes de RTE.

1.8 ANALYSE DES RISQUES

1.8.1 Dispositif général

La gestion des risques permet à RTE de maîtriser ses activités et de vérifier que les décisions sont mises en œuvre pour assurer l'atteinte des objectifs fixés.

Les risques majeurs, d'origine interne ou externe, régulièrement recensés et décrits, sont estimés selon leur probabilité d'occurrence, et leur gravité potentielle, en tenant compte de l'environnement et des moyens de maîtrise existants.

Ils sont évalués au regard de différents critères (risques financier, juridique, d'image, sociaux, environnementaux, clients, parties prenantes,...) et sont hiérarchisés dans la cartographie des risques majeurs de RTE. Celle-ci répertorie les risques selon différents domaines de risques structurés en 3 catégories : environnement externe, stratégie et pilotage, risques opérationnels.

1.8.2 Contrôle des risques financiers

L'intervention sur les marchés financiers expose RTE à différents risques :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'une dette à taux fixe ou variable, l'évolution ultérieure des taux,
- le risque de liquidité : risque de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements,
- le risque de contrepartie : risque résultant pour un créancier, de l'incapacité de son débiteur à honorer tout ou partie de sa dette à l'échéance.

La politique de gestion courante de trésorerie s'inscrit dans un cadre de travail annuel qui liste les instruments financiers autorisés et fixe les règles et contraintes à respecter. Ce cadre de travail est arrêté par le Directeur général adjoint chargé des finances, des achats, des systèmes d'information et des télécommunications et le Directeur des finances. Il intègre une liste des contreparties autorisées auxquelles ont été attribuées des limites d'engagement en montant et par type d'instrument financier.

Risque de taux d'intérêt : le Groupe supporte un risque de taux relatif à son endettement financier. La sensibilité de la situation du Groupe à l'évolution des taux selon des scénarii probables se présente comme suit :

- sensibilité des charges financières : une variation des taux d'intérêt a peu d'incidence sur les charges financières de la dette long terme (dette de maturité résiduelle supérieure à un an) compte tenu du fait que les taux relatifs à l'endettement financier sont fixes pour 91,49 % de l'endettement brut long terme,
- sensibilité de l'endettement financier : une variation des taux de 1 % aurait pour conséquence de faire varier de 4,58 % en sens opposé la somme actualisée des charges d'intérêt et de remboursement de la dette (sur la base des taux mid – swap au 31/12/2014), soit une variation de cette somme d'environ 440 M€.

La maturité moyenne de la dette du Groupe est de l'ordre de 5,95 années pour un taux moyen de 3,56 %.

Risque de liquidité : la faible liquidité du marché peut affecter RTE pour son accès aux sources de financement, avec pour conséquence l'obtention de ressources à des prix excessifs.

RTE cherche à maîtriser ce risque en menant une politique de diversification de ses sources de financement, en maintenant une présence constante sur les marchés financiers et en cherchant à conserver ou améliorer la qualité de son nom et de sa signature sur les marchés de capitaux. RTE s'efforce d'optimiser le calendrier de ses opérations.

Afin de faire face au risque de liquidité, RTE gère un portefeuille de titres à court terme composé de titres de créances négociables pour lesquels existe un marché liquide et qui sont rapidement mobilisables pour répondre à des besoins de liquidités et de parts d'OPCVM monétaires.

Au 31 décembre 2014, la liquidité mobilisable à très court terme sur le crédit syndiqué de RTE d'échéance juillet 2017 s'établissait à 1 500 M€.

Par ailleurs, RTE dispose d'un programme d'émissions de billets de trésorerie d'un montant maximum de 1 500 M€ auquel l'entreprise peut accéder pour répondre à ses besoins de liquidité. Au 31/12/2014, l'encours de billets de trésorerie émis était de 300 M€.

RTE dispose également de financements octroyés par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) :

- un prêt de 300 M€ signé le 20 mars 2013 pour le financement de sept projets – entièrement utilisé – a fait l'objet d'un prêt complémentaire de 200 M€ le 24 avril 2014 pour compléter le financement de ces projets. Ce montant de 200 M€ n'a pas encore fait l'objet d'un tirage ;
- 150 M€ ont été utilisés sur le prêt de la BEI de 175 M€ conclu pour le financement de l'interconnexion France-Espagne (prêt mis en place en deux tranches en octobre 2011 pour 100 M€ et en février 2012 pour 75 M€) de sorte que 25 M€ restent encore disponibles.

Le Groupe renouvellera au cours du deuxième trimestre 2015 la documentation, visée par l'AMF, relative à son programme d'émission d'emprunt obligataire (Euro Medium Term Note Program). Le plafond du montant du programme EMTN a par ailleurs été porté à 10 Mds€ en mai 2014 contre 7,5 Mds€ précédemment.

En décembre 2014, ni RTE, ni ses filiales n'ont fait l'objet d'un cas de défaut au titre de l'un de leurs emprunts.

Risque de contrepartie : le risque de contrepartie se définit comme l'ensemble des pertes que subirait le Groupe RTE sur ses activités opérationnelles et sur les marchés si l'une de ses contreparties venait à faire défaut et n'exécutait pas de ce fait ses obligations contractuelles. Le Groupe RTE est susceptible d'être exposé à un risque de contrepartie essentiellement sur les disponibilités, les créances clients, les titres de créance négociables, les placements et les instruments financiers dérivés. Le risque en matière de trésorerie et d'opérations de financement est appréhendé aux travers de règles imposées par un cadre de travail dont les principales dispositions sont les suivantes :

- les transactions sur des opérations financières ne peuvent être engagées qu'avec des contreparties autorisées et pour lesquelles des limites en montants ont été fixées,
- seules les contreparties notées par une agence de rating sont autorisées et la limite minimale en termes de rating a été fixée à la notation BBB, assortie à minima d'une perspective stable,

- une limitation du poids total des contreparties notées BBB+ et BBB dans l'encours global des placements a été fixée,
- une diversification sectorielle des placements de trésorerie est imposée : les placements sur un secteur d'activité (hors secteur bancaire) ne doivent pas excéder 30 % de l'ensemble des placements.

En 2014, les dispositions prises par RTE en matière de gestion du risque de contrepartie ont été maintenues :

- un pilotage de la politique de placements au plus près du cycle de trésorerie, limitant ainsi le niveau de ces placements et donc le risque de contrepartie associé,
- la recherche de signatures de meilleure qualité afin de renforcer le rating moyen du portefeuille de titres.

Au sein du Service Financement Trésorerie, une fonction Contrôle des Risques Financiers exerce un contrôle régulier sur l'ensemble de ces risques inhérents à l'activité financière. Elle s'assure également du respect des règles et contraintes fixées par le cadre de travail au travers d'un reporting journalier de suivi des principaux indicateurs de risques destiné au Directeur général adjoint chargé des finances, des achats, des systèmes d'information et des télécommunications et au Directeur des finances.

Tout dépassement d'une limite de risques déclenche un processus d'alerte : information du Directeur général adjoint chargé des finances, des achats, des systèmes d'information et des télécommunications et du Directeur des finances, information sur la manière dont ces dépassements ont été traités et proposition de mesures correctives le cas échéant.

En 2014, l'organisation spécifique de la gestion du risque de contrepartie à RTE s'est inscrite dans la continuité de l'organisation mise en place en 2011. Elle comprend une gestion opérationnelle du risque de contrepartie « métier » (client/marché, fournisseur, financement/trésorerie) et un comité de coordination et de synthèse (lieu d'échanges périodiques entre acteurs concernés par le risque de contrepartie). Présidé par le Directeur général adjoint chargé des finances, des achats, des systèmes d'information et des télécommunications, ce comité s'assure que, suite aux actions mises en œuvre par les entités concernées et sous leur responsabilité, le risque est maîtrisé à la maille de RTE. Composé des responsables des entités concernées et de leur correspondant du Département Audit des Risques (DAR), de la Direction Juridique (DJ), du Service Comptable et Fiscal (SCF) et de la Mission Maîtrise des Risques (MMR, qui en assure le secrétariat), il se réunit à minima à fréquence semestrielle.

1.8.3 Autres risques liés à l'activité

L'activité de RTE l'expose à différents risques :

- les risques institutionnels et juridiques : ils découlent du cadre législatif et réglementaire des activités, des contrats et des partenariats réalisés par RTE ;
- les risques liés à la sécurité du système et des tiers : ils concernent des événements, d'origine naturelle, technologique ou autre, mettant en cause la qualité et sûreté des prestations rendues par RTE, mais également la protection des personnes ;
- les risques en sécurité du système d'information et des télécommunications : ils correspondent aux risques humains et technologiques pouvant affecter les systèmes d'informations et les télécommunications du groupe RTE ;
- les risques sociaux : ils correspondent aux incidents, liés aux ressources humaines, susceptibles de porter préjudice au groupe RTE et à son organisation.

1.8.3.1 Risques institutionnels et juridiques :

L'évolution de la réglementation ou de la régulation tarifaire : une évolution des exigences législatives ou réglementaires peut se traduire par de nouvelles obligations pour RTE. Par ailleurs, le cadre de tarification de l'accès au réseau est marqué par une grande stabilité, mais évolue par périodes de 4 ans. La période tarifaire actuelle court jusqu'en 2017. Chaque nouvelle période tarifaire est précédée d'un dialogue de régulation entre RTE et la Commission de l'énergie, afin de couvrir les coûts de RTE correspondant à un opérateur efficace, conformément aux dispositions du Code de l'Énergie. L'évolution des objectifs de performance de RTE en tant qu'opérateur efficace, sa rémunération régulée et les ressources tarifaires à l'échéance de 2017 ne seront connues qu'au terme du processus de consultation attendu fin 2016.

Les concessions (contrat de droit public) : RTE exploite ses activités de transport dans le cadre de concession (en date du 30 octobre 2008). Les spécifications de ce contrat peuvent devenir plus contraignantes à l'avenir pour RTE et se traduire par des charges financières supplémentaires.

L'opposition locale et sociétale aux ouvrages de transport : ces dernières années ont montré que l'opposition de la population locale et plus largement l'opposition sociétale empêchaient ou retardaient le développement du réseau, fragilisant ainsi l'alimentation de certaines zones ou certains clients ainsi que l'insertion de certaines productions pour des raisons principalement environnementales. RTE mène depuis plusieurs années une politique d'échanges avec les personnes ou organisations concernées par son activité (cf. § 4.2 du présent rapport de gestion).

1.8.3.2 Sûreté système, qualité de fourniture et sécurité des tiers

La sûreté du Système électrique est définie comme l'aptitude à assurer le fonctionnement normal du Système Électrique, limiter le nombre des incidents et éviter les grands incidents ou en limiter les conséquences lorsqu'ils surviennent.

Incident interne généralisé (blackout) : une non-maîtrise de l'exploitation peut se traduire par un effacement partiel ou total du réseau en France avec des conséquences éventuelles au niveau européen. RTE publie chaque année sur son site un bilan sûreté. Le bilan 2013 publié en juin 2014 souligne les éléments principaux à retenir concernant la sûreté du système électrique. Il met en évidence les différentes dimensions qui contribuent à la construction de la sûreté actuelle et future, ainsi que l'interaction entre les différents acteurs du système électrique à l'échelle du système interconnecté européen.

Catastrophe d'origine climatique : un événement climatique exceptionnel (tempête, inondation, neige collante, incendie...) pourrait conduire à des coupures importantes. Au-delà d'un certain seuil, le risque est celui d'un incident majeur et durable sur une grande partie ou sur l'ensemble du réseau.

Sécurité des tiers : RTE exploite des installations qui peuvent causer des dommages importants à l'environnement naturel ou humain ou pour lesquelles des accidents ou des agressions externes pourraient avoir des conséquences graves. En conséquence, RTE mène différentes actions de sensibilisation des populations concernées, reprises au § 4.4.3.2 du présent rapport de gestion.

1.8.3.3 Risques liés aux Systèmes d'Information et aux télécommunications

Attaque de grande ampleur (cyber-attaque) : RTE exploite des SI multiples et très complexes. Le contexte général d'ouverture vers l'externe des SI, de numérisation croissante des processus internes aux organisations et de nécessaire convergence des SI industriels et tertiaires vers les nouveaux standards, rend les SI plus vulnérables à des attaques externes ciblées.

Défaillance des moyens de télécommunication :

L'exécution des missions essentielles de RTE est de plus en plus conditionnée par le bon fonctionnement des télécommunications (protection du réseau électrique contre les défauts d'isolement ou les situations anormales du réseau, télé-conduite, téléphonie de sécurité, réglages, système d'alerte et de sauvegarde, mais aussi analyses de réseau, équilibre offre-demande, applications clients-marché, messagerie, bourse de l'électricité, échanges transfrontaliers, ...).

Défaillance du SI marché et télécommunication :

La nécessité pour certains SI tels que celui du marché et des interconnexions de fonctionner 7 jours sur 7, la multiplication des services offerts, l'imbrication de plus en plus forte entre les différents pays européens, l'exigence des clients pour une disponibilité toujours plus grande, rendent tout incident sur le SI de plus en plus critique pour RTE.

1.8.3.4 Ressources Humaines

Santé, sécurité des salariés et prestataires : La survenue d'un incident au cours de l'activité professionnelle peut exposer les employés et les prestataires de RTE à une source toxique ou à un contexte pathogène provoquant un accident ou une maladie professionnelle. Les procédures mises en place par RTE sont conformes aux lois et règlements en matière de santé et de sécurité afin de pallier ce risque.

Renouvellement et adaptation des compétences :

l'accomplissement des missions de RTE implique que l'entreprise soit dotée en permanence de compétences adéquates et spécifiques à chacun de ses métiers. Dans un contexte technologique et économique évolutif où les départs en inactivité vont s'accroître dans l'avenir, le risque serait que l'entreprise soit dans l'incapacité à trouver des compétences en interne et en externe correspondant à ses besoins nouveaux ce qui conduirait à restreindre sa capacité d'actions dans certains domaines jugés importants, et consécutivement à dégrader la performance de RTE.

Pour chacun de ces risques, RTE met en œuvre les moyens de maîtrise appropriés pour en limiter les conséquences s'ils venaient à survenir.

02. Informations sociales⁽²⁶⁾

Le Comité Exécutif de RTE s'est engagé à promouvoir, à tous les niveaux, des pratiques de transparence sur l'ensemble des métiers de l'entreprise. L'objectif est d'améliorer en permanence les pratiques et gestes professionnels en particulier en matière de sécurité des personnes, de satisfaction des clients, de sûreté de fonctionnement, de fiabilité des informations, de relations de travail et qualité de service.

Cet engagement, porté par la ligne managériale, a permis le déploiement de la démarche « facteurs humains » auprès des salariés de RTE courant 2014. De nombreuses animations régionales de communication et de partage ont vu le jour grâce au réseau de référents régionaux et d'animateurs nationaux.

2.1 EMPLOI

2.1.1 Effectifs et répartition des salariés au 31 décembre 2014

RTE compte 8541 collaborateurs en CDI et 446 en CDD, dont 7096 hommes et 1891 femmes, en France métropolitaine.

Effectifs par âges	- 25 ans	25-34 ans	35-44 ans	45-54 ans	55-59 ans	60 ans et +
Effectif	741	1 958	2 095	3 008	1 022	163
% effectif total	8 %	22 %	23,5 %	33,5 %	11 %	2 %

2.1.2 Embauches et licenciements

RTE a recruté 633 personnes dont 55 % en CDI, 45% en CDD et a licencié 3 personnes en 2014.

En 2014, RTE a enregistré les départs suivants de collaborateurs :

- Retraites : 259
- Départ vers une autre entreprise des IEG⁽²⁷⁾ : 108
- Démissions : 23
- Licenciements : 3
- Autres⁽²⁸⁾ : 257

2.1.3 Rémunérations et leur évolution

2.1.3.1 Rémunération fixe

Les rémunérations ont augmenté en moyenne de 2,97 % en 2014 (3,20 % en 2013). Cette évolution recouvre des mesures de branche de l'ordre de 1,15 % et des mesures d'entreprise de l'ordre de 1,82 %.

(26) La note méthodologique en annexe au présent document précise les modalités de calcul des indicateurs sociaux spécifiques mentionnés.

(27) Industries Électriques et Gazières.

(28) Autres : fin de contrat de personnels non statutaires, décès, rupture de contrat pendant la période d'essai, fin de détachement de fonctionnaire.

2.1.3.2 Rémunération de la performance individuelle

En 2014, l'enveloppe consacrée à la rémunération de la performance individuelle représente environ 5,15 % des rémunérations principales contre 5,05 % en 2013, soit une enveloppe d'environ 19,1 M€ ; 94 % des salariés ont pu en bénéficier.

2.1.3.3 Intéressement

Le montant moyen par salarié de l'intéressement versé en 2014 s'est élevé à 1 760 € (1 981 € en 2013).

2.2 ORGANISATION DU TRAVAIL

2.2.1 Organisation du temps de travail

La répartition dans les effectifs au 31 décembre 2014 est de 7 504 salariés à temps plein et de 1 483 salariés à temps partiel.

2.2.2 Absentéisme

En 2014, le taux d'absentéisme de RTE a été de 2,87 % (2,82 % en 2013).

Les motifs d'absences non rémunérées convenues (mandat d'élu local, détachement, projet professionnel) ne sont pas pris en compte dans la mesure de l'absentéisme.

2.3 RELATIONS SOCIALES

2.3.1 Organisation du dialogue social, procédures d'information, de consultation et de négociation

Le dialogue social consiste à organiser un temps de partage avec les Organisations Syndicales (OS) pour préparer la mise en place de nouveaux projets impactant significativement les métiers, l'organisation du travail et pour traiter les situations individuelles et collectives locales. Il se distingue de la négociation et de la consultation des Instances Représentatives du Personnel par l'absence de contraintes juridiques et par la conviction réciproque de la Direction et des OS de l'utilité de ces échanges.

En 2014, la nouvelle organisation de RTE par métier a conduit à institutionnaliser le dialogue social au niveau national via 4 comités d'établissement au lieu de 18 auparavant. En complément, RTE a créé des instances de dialogue social conventionnel en région, par métier et en inter métier pour promouvoir le dialogue social au plus près de la réalité des équipes de travail.

Plaçant les sujets d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au cœur de son projet de réorganisation, RTE a mis en place 34 CHSCT⁽²⁹⁾ dont 16 pour le métier maintenance.

Les nouvelles instances conventionnelles se sont réunies dans chaque région.

2.3.2 Bilan des accords collectifs

En 2014, 8 accords collectifs ont été signés à RTE dont :

- Accord relatif à l'expérimentation du télétravail au sein de RTE signé le 26 juin 2014, qui permet à 100 salariés d'expérimenter le télétravail. Le retour d'expérience sera fait à l'automne 2015 afin de généraliser ou non cette modalité de travail.
- Accord d'entreprise sur les plus bas salaires de RTE signé le 16 juillet 2014.
- Accord sur les transferts des droits inscrits sur le CET⁽³⁰⁾ des salariés de RTE vers le PERCO⁽³¹⁾ et/ou le régime supplémentaire de retraite signé le 17 septembre 2014.

Par ailleurs, en 2014, des accords sur les avancements au choix, le fonctionnement des instances paritaires, les moyens en Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication accordés aux représentants du personnel, l'élection des médecins délégués, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de RTE ont également été signés.

(29) CHSCT : Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail.

(30) CET : Compte Épargne Temps.

(31) PERCO : Plan d'Épargne pour la Retraite Collective.

2.4 SANTÉ ET SÉCURITÉ

2.4.1 Conditions de santé et de sécurité au travail

Les objectifs de la politique SSQVT⁽³²⁾ sont d'intégrer la santé et la sécurité dans le geste professionnel et managérial, et de rester en vigilance sur la prévention des accidents chez les salariés de RTE et ses prestataires.

En 2014, le nombre total d'accidents du travail a légèrement diminué et le nombre de situations dangereuses recensées a augmenté. C'est une première avancée dans le développement de la culture de sécurité qui conditionne la durabilité des améliorations. Courant octobre 2014, la journée nationale de prévention en matière de Santé Sécurité Qualité de Vie au Travail s'est traduite par près de 200 ateliers sur le thème des accidents de la vie courante et a connu une participation accrue. De plus, RTE pérennise son engagement dans le secourisme d'entreprise, composante importante de la sécurité au travail, avec près de 49 % des salariés formés au secourisme en 2014.

En 2014, RTE a mis en place un groupe de travail ouvert à ses fournisseurs pour partager les bonnes pratiques et construire un plan d'amélioration de la sécurité avec un objectif de réduction du nombre d'accidents. Les premières décisions sont : l'ouverture prochaine d'un espace de partage des analyses, la mise en place un livret d'accueil pour tout nouvel intervenant et le lancement d'un challenge prévention ouvert à tous.

Pour partager les expériences, les savoirs et les pratiques avec d'autres entreprises, la recherche académique et la société civile, RTE a adhéré à l'Institut pour une Culture de la Sécurité Industrielle⁽³³⁾ en 2014.

2.4.2 Bilan des plans mis en œuvre et des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et sécurité au travail

Le traitement du risque amiante⁽³⁴⁾, qui consiste à définir les instructions encadrant les activités susceptibles d'être confrontées à des émissions de fibres d'amiante, a été mis en place en 2013 et complété en 2014, notamment concernant les régleurs de transformateurs.

2.4.3 Accidents du travail

Indicateurs de sécurité	2012	2013	2014 ⁽³⁵⁾
Total des accidents en service	114	121	114
Accidents en service avec arrêt	63	60	62
Taux de fréquence des accidents	5,10	4,91	4,87

2.4.4 Maladies professionnelles

Chaque année, les maladies professionnelles sont recensées au travers d'un rapport des indicateurs de santé de la médecine de contrôle des IEG publié annuellement en juin par le Service Général de Contrôle. Le chantier consistant à se doter d'une organisation permettant de centraliser l'information en interne est un objectif pour RTE initié en 2014.

2.5 FORMATION

2.5.1 Objets de la formation

Dans un environnement en profonde mutation, l'intégration de nouvelles technologies, les évolutions organisationnelles et démographiques et les nouveaux besoins en compétences des métiers conduisent RTE à adapter son dispositif de formations et renforcer la gestion prévisionnelle des emplois et compétences.

(32) Santé Sécurité Qualité de Vie au Travail.

(33) www.icsi-eu.org/fr

(34) Décret 2012-639.

(35) Les données au 31/12/2014 sont provisoires ; elles seront définitives en mars 2015 dans le cadre de l'élaboration du bilan annuel SSQVT.

2.5.2 Actions de formation

L'acquisition des compétences liées aux métiers représente pour RTE environ 81 % du volume des formations. Les autres thèmes de formation concernent l'intégration des nouveaux salariés, le maintien de l'employabilité et les évolutions professionnelles.

82 % des salariés de RTE ont bénéficié d'une action de formation au cours de l'année 2014.

Près de la moitié des formations est dispensée en interne, notamment dans les deux centres situés en région lyonnaise.

2.5.3 Nombre total d'heures de formation

Indicateurs Formation	2012	2013	2014
Volume total d'heures de formation ⁽³⁶⁾	425 000 h	426 000 h	484 000 h
Durée moyenne annuelle de formation par salarié	48 h	48 h	54 h
Budget de formation/ la masse salariale	nc	nc	8,35 %

La forte augmentation du volume de formation en 2014 est due au déploiement de la nouvelle norme NFC 18-510 et à la mise en œuvre des promotions pour les nouveaux embauchés de la maintenance.

2.5.4 Politiques mises en œuvre en matière de formation

2.5.4.1 Renforcer la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences

Pour identifier les besoins des différents métiers et adapter l'offre de formation, RTE s'appuie sur un outil SI, Comp&tal, qui a vocation à recenser les compétences de l'ensemble des salariés. À ce jour, 90 % de profils sont renseignés. Ces informations permettent de mieux gérer les parcours professionnels des salariés et d'adapter les dispositifs de professionnalisation de façon plus pertinente.

Ainsi, en 2014, pour préparer le renouvellement des compétences, les sessions de formation des nouveaux salariés du métier maintenance ont été transformées en « promotions » caractérisées par la nomination d'un parrain dédié à la promotion, des apports théoriques plus concentrés et des mises en situation sur des chantiers avec un encadrement adapté. Au total, 210 jeunes embauchés ont été formés en moins de 12 mois au lieu de plusieurs années dans le dispositif classique.

2.5.4.2 Anticiper les évolutions touchant les métiers

Chaque métier dispose d'un « pilote métier » responsable de la vision prospective du métier et d'un « Groupe de Pilotage de la Formation » qui élabore et suit les dispositifs de formation liés.

Ainsi, pour préparer l'entrée en vigueur de la nouvelle norme de sécurité électrique NFC 18-510 au 1^{er} avril 2015, un cursus complet de formation a été mis en place. Il a permis de former 99 grands formateurs et d'actualiser les connaissances de près de 2 500 salariés.

2.5.4.3 Accompagner le management dans un contexte de fort changement

Dans le cadre d'une réorganisation des métiers opérationnels de RTE, le cursus de formation des managers a été affiné. Pour les nouveaux managers, un cursus-type de 2 jours, disponible immédiatement, cible les fondamentaux du management alors que pour les managers expérimentés, différents modules, tel que le co-développement managérial, sont proposés à la carte avec pour objectifs de développer la coopération, le leadership, l'ouverture, et le pilotage d'activités complexes.

2.6 DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

2.6.1 Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

La politique engagée avec les partenaires sociaux à l'occasion de l'accord signé en 2011 est reconduit pour l'année 2014.

(36) Arrondi au millier près.

Le taux de féminisation est de 20,5 % fin 2014, grâce aux différents leviers d'action activés : embauches, accueil d'apprenties, passerelles internes, actions de promotion des métiers techniques auprès de différentes écoles. Les interventions en amont du marché du travail ont été poursuivies en 2014, avec la signature d'un partenariat avec le réseau « Femmes Ingénieurs ».

Taux de féminisation ⁽³⁷⁾	2012	2013	2014
Nombre de femmes dans l'effectif (fin d'année)	1 667	1 714	1 737
Taux de féminisation de l'effectif	19,9 %	20,4 %	20,5 %
Nombre de femmes embauchées (dans l'année)	93	95	88
Taux de féminisation dans les embauches	26 %	29,5 %	26,4 %

Le taux de féminisation des Comités de Direction de RTE est en progression constante depuis 2011 et atteint 23 % à fin 2013⁽³⁸⁾.

Grâce à une vigilance permanente, RTE maintient une absence d'écart entre les hommes et les femmes en matière de rémunérations.

2.6.2 Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

RTE est fortement mobilisé autour de 3 axes : le développement de l'emploi direct de personnes en situation de handicap (via le recrutement, l'alternance et les stages) ; l'intégration et l'accompagnement de l'évolution professionnelle des salariés handicapés ; et le recours à des entreprises du secteur protégé dans le cadre de prestation de services.

En 2013⁽³⁹⁾, RTE a permis l'emploi de personnes handicapées à hauteur de 4,41 % de son effectif.

Grâce au dispositif de rétrocession, le salarié qui déclare sa situation de handicap peut choisir une association investie dans le domaine du handicap, à laquelle RTE verse un don équivalent à une contribution annuelle de l'AGEFIPH⁽⁴⁰⁾ (5 718 €/ association pour 2014).

Courant 2014, RTE a recruté 9 personnes et accueilli 15 alternants et 32 stagiaires en situation de handicap.

RTE reste engagé aux côtés de l'association ARPEJEH⁽⁴¹⁾, en tant que membre fondateur. Des actions, comme les Ateliers des Métiers, ont permis aux étudiants en situation de handicap de découvrir les métiers de RTE et le monde de l'entreprise.

Pour pouvoir répondre aux demandes d'adaptation du poste de travail, RTE travaille avec un cabinet d'ergonomie pour apporter une solution optimale et personnalisée.

L'accord handicap arrivant à terme à la fin de l'année 2014, RTE a ouvert les négociations en vue d'un 4^e accord triennal pour 2015-2017.

2.6.3 Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des jeunes

RTE est fortement mobilisé pour l'intégration des jeunes dans le marché de l'emploi.

Ainsi, fin septembre 2014, RTE a accueilli 187 nouveaux jeunes en contrats d'apprentissage et 74 en contrats de professionnalisation. Ainsi, fin 2014, l'ensemble des jeunes en alternance à RTE ont représenté 5,1 % de l'effectif.

En 2014, 43 alternants ont été embauchés en CDI dans l'entreprise. En complément, RTE a mené de multiples actions d'aide à la recherche d'emploi pour les jeunes dans le cadre d'accords ou partenariats nationaux (contrat de génération, Institut du Service Civique) et régionaux.

(37) Les données des tableaux du § 1.14.1 sont au périmètre des effectifs statutaires, voire l'accord social sur l'égalité professionnelle homme-femme.

(38) Ces données sont calculées en mars de l'année n+1 pour l'année n.

(39) Ce taux est calculé sur la base des DOETH (déclaration annuelle obligatoire des travailleurs handicapés) et des prestations achetées auprès de ESAT.

(40) Association de gestion du Fond pour l'Insertion Professionnelle des personnes Handicapées.

(41) Accompagner la Réalisation des Projets d'Études de Jeunes Élèves et d'étudiants Handicapés.

2.6.4 Politique de lutte contre les discriminations

La diversité des profils, des origines, et des parcours des salariés est une richesse pour l'entreprise qui est signataire de la charte de la diversité⁽⁴²⁾. Dans ce cadre, l'entreprise met en œuvre diverses actions afin de lutter contre les discriminations au quotidien, notamment de la formation.

En 2014, une nouvelle formation « Promouvoir et manager la Diversité » a remplacé le module de sensibilisation aux « enjeux de la Diversité » créé en 2011. Elle est destinée aux cadres et managers de RTE.

2.7 RESPECT DES DISPOSITIONS DE CONVENTIONS DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT)

RTE reconnaît et applique dans ses fonctionnements internes les recommandations de l'OIT, en particulier dans les quatre grands domaines : liberté d'association et droit de négociation collective, lutte contre les discriminations en matière d'emploi et de profession, lutte contre le travail forcé ou obligatoire, lutte contre le travail des enfants.

La charte fournisseurs de RTE⁽⁴³⁾ présente les principes fondateurs des relations RTE-Fournisseurs notamment en termes d'engagements de l'entreprise et d'attentes vis-à-vis de ses fournisseurs. En particulier, RTE intègre dans ses dossiers de consultation l'obligation explicite de respect des conventions de l'OIT. Cet engagement prend à ce jour la forme d'une déclaration, RTE se réservant un droit de contrôle.

La signature du Pacte Mondial⁽⁴⁴⁾ des Nations Unies est un marqueur de cet engagement.

(42) www.charte-diversite.com/charte-diversite-la-charte.php

(43) www.rte-france.com/sites/default/files/charte_fournisseurs_rte.pdf

(44) www.pactemondial.org

03. Informations environnementales⁽⁴⁵⁾

3.1 POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE

3.1.1 Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et démarches d'évaluation et de certification en matière d'environnement

Le Comité Environnement et Concertation de RTE est composé de représentants des directions métiers. Il définit les orientations de la politique environnementale de RTE, les objectifs annuels et pluriannuels, ainsi que les ressources à engager. Il veille en particulier au respect de la conformité des actions engagées au Système de Management de l'Environnement (SME) et au suivi des programmes de management environnemental.

En 2014, 7 Programmes de Management Environnemental (PME) du SME ont fait l'objet d'une évaluation (« Bilan pour la préservation durable de l'environnement ») et d'une mise à jour pilotée par le Département Concertation Environnement.

Afin d'assurer une bonne prise en compte de l'environnement et des tiers dans leurs activités, les différentes directions métier de l'entreprise peuvent bénéficier de l'appui, du conseil et de l'expertise des Services Concertation Environnement Tiers dans chacune des régions.

RTE est certifié ISO14001 sur l'ensemble de ses activités depuis 2004. AFNOR Certification a renouvelé le certificat ISO14001 de RTE pour la période allant de janvier 2014 à juin 2015.

De plus, en 2014, RTE a conduit l'évaluation environnementale⁽⁴⁶⁾ du schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité⁽⁴⁷⁾. La version 2014 de ce schéma présente 365 projets dont la moitié permet l'accueil de nouvelles productions ou le raccordement des clients et dont 40 % traite la sécurité d'alimentation.

3.1.2 Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

Le Groupe de Pilotage de la Formation Environnement élabore et suit l'ensemble des formations spécifiques à l'environnement et s'assure que les formations des autres métiers intègrent la dimension environnementale.

En 2014, les stages spécifiques proposés aux salariés de RTE ont notamment porté sur l'appréhension des impacts environnementaux, la sécurité des tiers et la biodiversité.

Formations à l'environnement ⁽⁴⁸⁾	2012	2013	2014
Nombre d'heures de formation à l'environnement	6 977	7 023	7 431
Effectifs formés	453	469	479

(45) La note méthodologique en annexe au présent document précise les modalités de calcul des indicateurs environnementaux spécifiques mentionnés.

(46) www.rte-france.com/sites/default/files/synthese_rapport_environnemental_2014.pdf

(47) Conformément aux missions qui lui sont confiées par le législateur (article L. 321-6 du Code de l'Énergie), RTE élabore chaque année un schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité qui précise les conséquences sur les infrastructures du réseau public de transport, des évolutions en cours ou à venir du système électrique.

(48) Certaines formations intègrent du contenu environnemental sans pour autant être incluses dans ces statistiques.

Par ailleurs, en 2014, 142 salariés de RTE ont été formés à un nouvel outil SI contribuant à la maîtrise des impacts environnementaux de l'entreprise, INFOTER, pour un volume de 2982 heures de formation, en plus des 7431 heures de formation à l'environnement.

3.1.3 Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

3.1.3.1 Moyens humains

Les collaborateurs du Département Concertation et Environnement (DCE) au niveau national et les Services Concertation et Environnement Tiers (SCET) au niveau régional sont en charge des actions nouvelles ou spécifiques liées à l'environnement définies par les PME.

Par ailleurs, le Centre National d'Expertise Réseaux, la R&D et la Direction du Développement Durable de RTE pilotent quelques actions d'envergure nationale visant à améliorer la performance environnementale et économique du système électrique à moyen terme.

L'environnement étant partie intégrante des métiers de RTE, une grande proportion d'acteurs opérationnels est sensibilisée, formée et en action sur ces sujets.

3.1.3.2 Moyens financiers

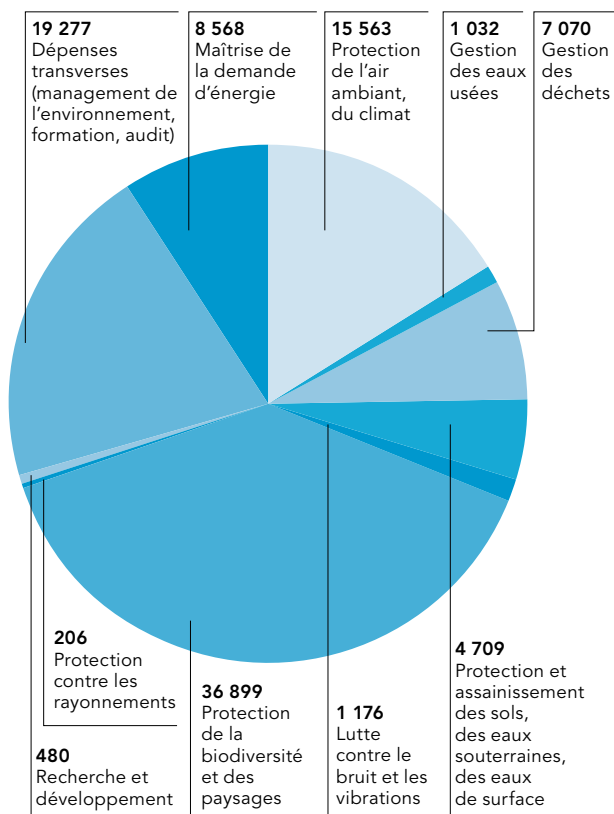
RTE a consacré près de 95 M€ en 2014 dans des opérations, des équipements et des procédés améliorant la gestion de l'environnement.

Montant des dépenses consacrées à la prévention des risques environnementaux et des pollutions (en milliers d'euros)

2012	68 905
2013	84 687
2014	94 980

Ces montants sont ventilés par domaines.

Répartition des montants par domaine en 2014 (en milliers d'euros)



3.1.4 Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Néant au 31 décembre 2014.

3.2 POLLUTION ET GESTION DES DÉCHETS

3.2.1 Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

3.2.1.1 Fuites accidentelles d'huile

Les fuites sont localisées principalement au niveau des liaisons souterraines à huile et des matériels à huile des postes.

La politique de RTE vise à améliorer la maîtrise de ces pollutions accidentelles par différents moyens, notamment l'intervention plus précoce et l'amélioration du taux de récupération.

Fuites accidentelles d'huile	2012	2013	2014
Volume d'huile non récupéré – Liaisons souterraines	46,7 m ³ (49)	25,3 m ³	24,8 m ³
Volume d'huile non récupéré – Transformateurs et postes	5,2 m ³	5,3 m ³	7,2 m ³
Taux de récupération	51 %	53 %	71 %

3.2.1.2 Appareils contenant de l'huile contaminée au PCB⁽⁵⁰⁾

Conformément au premier plan national d'actions fixé par l'État (décret PCB), tous les appareils contenant plus de 500 ppm de PCB ont été éliminés ou décontaminés avant le 31 décembre 2010.

Le plan RTE de traitement (décontamination, élimination ou mise sous rétention) des appareils pollués au PCB visant à mieux cibler le traitement des appareils contenant entre 100 et 500 ppm de PCB s'achèvera en 2015 par le traitement des derniers appareils concernés. Au 31 décembre 2014, 98,5 % des appareils de cette catégorie ont été traités.

En conformité avec la nouvelle réglementation⁽⁵¹⁾ sur l'élimination et la décontamination des appareils pollués à plus de 50 ppm, RTE a élaboré un plan particulier PCB qui a été approuvé⁽⁵²⁾ par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie en mai 2014. La décontamination est organisée conformément aux échéances prévues par l'article R. 543-22 du Code de l'Environnement.

3.2.1.3 Gestion des Situations d'Urgence Environnementales (SUE)

Les SUE sont des événements accidentels à caractère environnemental qui entraînent une réaction immédiate de RTE ou d'une entreprise travaillant pour le compte de RTE. L'objectif du classement en SUE est de limiter l'impact sur l'environnement et d'approfondir l'analyse des causes.

Les procédures adéquates sont décrites dans des « fiches locales de traitement » qui prennent en compte les spécificités environnementales des différents sites.

SUE survenues (par typologie)	2012	2013	2014 ⁽⁵³⁾
Incendies sous une ligne aérienne	13	7	4
Incendies dans un poste	53	46	11
Fuites d'huile (ou substances dangereuses) des appareils HTB	42	47	41

Ces trois situations représentent la majorité des SUE rencontrées par RTE.

3.2.2 Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

En 2014, via sa nouvelle plateforme pour l'innovation J'nov, RTE a lancé le challenge « Des idées pour nos déchets » ayant pour objectif de recueillir les bonnes pratiques et idées des salariés de RTE sur le thème des déchets. Six idées ont été primées, parmi lesquelles : la mise en place d'un ingénieux dispositif de récupération de SF6 ainsi que la conclusion d'un marché avec une entreprise adaptée permettant le recyclage et la réutilisation des matériels informatiques de RTE.

(49) Une fuite d'huile de 36 m³ est intervenue sur la ligne souterraine IFA2000 (France-Angleterre) en 2012.

(50) PCB : PolyChloroBiphényle.

(51) Le décret publié le 10 avril 2013 a modifié les dispositions figurant aux articles R. 543-17 à R. 543-41 du code de l'environnement ; par ailleurs, l'article R. 543-22 prévoit qu'un détenteur de plus de 150 appareils peut faire une demande de constitution d'un plan particulier, pour organiser la décontamination selon un échéancier différent de celui défini par l'article R. 543-21.

(52) Le 14 mai 2014, un arrêté ministériel a été publié au journal officiel n°0111 portant approbation du plan particulier PCB de RTE. La décontamination est organisée conformément aux échéances prévues par l'article R. 543-22 du Code de l'Environnement (50% du gisement est à traiter au 01/01/2020 et 100 % au 31/12/2025).

(53) La baisse significative du nombre de SUE s'explique par le remplacement en 2014 d'équipements générant beaucoup de SUE par le passé (types de combinés de mesures).

3.2.2.1 Déchets industriels

RTE vise à maîtriser et valoriser ses déchets et ceux de ses prestataires. Le tonnage des déchets varie toutefois selon le nombre et l'importance des chantiers conduits sur l'année.

L'essentiel des déchets transférés sont des déchets inertes (terres, déchets de remblais, ...).

Traitement des déchets	2012	2013	2014
Masse de déchets produits en propre par RTE	4 709 t	5 992 t	4 003 t
Dont déchets dangereux ⁽⁵⁴⁾	2 561 t	2 431 t	1 850 t
Taux de déchets dangereux en filière de valorisation matière	45 %	39 %	48 %
Taux de déchets non dangereux en filière de valorisation matière	74 %	83 %	77 %
Déchets transférés ⁽⁵⁵⁾	430 032 t	481 466 t	287 767 t

3.2.2.2 Déchets tertiaires

Les contrats de « facility management » prévoient le tri sélectif des déchets tertiaires collectés lorsque RTE est mono-occupant. Dans le cas des sites en multi-occupation, cela relève de la responsabilité du propriétaire mais RTE s'attache à la promotion de cette disposition si elle n'est pas déjà mise en œuvre.

3.2.3 Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

3.2.3.1 Bruit

Les sollicitations des Parties Prenantes Intéressées portant sur le bruit généré par les ouvrages RTE (environ 5 % des sollicitations) sont prises en compte spécifiquement, et sont traitées par un « correspondant bruit » en région. Les recherches et les expérimentations portant sur la réduction du bruit émis par les conducteurs des lignes aériennes se sont poursuivies en 2014 (gaine antibruit, amélioration du revêtement des conducteurs).

(54) Au sens de la réglementation.

(55) Déchets issus de chantiers ou de travaux de maintenance dont le prestataire assure l'élimination, à l'exclusion de l'amiante et du PCB dont RTE assure le traitement et l'élimination.

La prévention et la maîtrise des émissions des nuisances sonores sur les chantiers et lors du fonctionnement de ses installations sont intégrées aux procédures opérationnelles de RTE en matière d'acoustique (modélisation, mesures, solutions).

3.2.3.2 Désherbage des postes

RTE utilise des produits phytosanitaires pour le désherbage des postes de transformation, ce qui représente une surface traitée d'environ 1 300 hectares. Les bilans effectués depuis 2010 confirment la conformité des pratiques à la réglementation en vigueur, ainsi que la qualité du suivi et de la remontée des données relatives aux traitements phytosanitaires effectués par les prestataires. En parallèle de la maîtrise du désherbage chimique, différentes expérimentations sont menées pour évaluer les intérêts et la faisabilité de techniques de gestion différenciée et de désherbage alternatif dans les postes électriques.

3.3 UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

3.3.1 Gestion de l'eau

Par nature, RTE exerce une activité peu consommatrice d'eau. Elle a toutefois inscrit le suivi des consommations d'eau pour ses processus industriels et ses bâtiments tertiaires dans un programme de management environnemental.

Parmi les activités industrielles de RTE, l'activité identifiée comme la plus consommatrice est le décapage des pylônes avant peinture, activité pour laquelle la consommation annuelle moyenne a été estimée entre 15 000 et 20 000 m³.

En 2014, tous les contrats de « facility management » déployés ont été compatibles avec une certification HOE Exploitation. Les démarches de gestion de l'eau sont donc mises en œuvre au travers du rappel des gestes éco-responsables et l'entretien ou l'installation d'équipement hydro-économiques.

De plus, une étude des interactions entre l'activité maintenance de RTE et les services éco systémiques, en particulier celui de l'« approvisionnement en eau », a été conduite et donnera lieu à des expérimentations dès 2015.

3.3.2 Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

3.3.2.1 Métaux

RTE fait durer ses lignes aériennes existantes (près de 100 000 km) par sa politique de gestion des actifs.

Ces dispositions permettent d'économiser des milliers de tonnes de métaux/ an par rapport à une politique de reconstruction systématique.

3.3.2.2 Papiers

Le marché cadre de fournitures de bureaux de RTE intègre des exigences environnementales depuis janvier 2013. Désormais, 100 % des références de papiers de reprographie proposés et 70 % des références de blocs et de cahiers sont labellisées FSC, Blue Angel ou 100 % recyclés.

3.3.3 Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

Le poste de consommation prépondérant d'énergie concerne les pertes. Elles dépendent essentiellement des plans de production et des niveaux de soutirage, qui ne sont pas à la main de RTE.

3.3.3.1 Maîtrise des pertes électriques sur le réseau

Le transport d'électricité s'accompagne de pertes principalement dues à l'échauffement par effet Joule. Il s'agit de phénomènes physiques inhérents à la mise sous tension et à la circulation de courant, qui dépendent essentiellement de facteurs qui s'imposent au gestionnaire de

réseau : volume et localisation de la consommation, localisation de la production, conditions météorologiques. Ces pertes sont un poste important dans le bilan électrique ainsi que dans les charges couvertes par le tarif. Les équipes de RTE sont mobilisées au quotidien pour les maîtriser. Les plans d'actions opérationnels consistent à adapter les schémas d'exploitation pour minimiser les pertes. La minimisation des pertes est également prise en compte dans les études de développement du réseau et les achats de matériels bobinés (exemple : transformateurs) par l'attribution des marchés à l'offre économiquement la plus avantageuse intégrant les pertes valorisées sur 40 ans.

Pertes électriques sur le réseau	2012	2013	2014 ⁽⁵⁶⁾
Pertes électriques ⁽⁵⁷⁾ sur le réseau	10,52 TWh	11,23 TWh	10,56 TWh
Taux de perte ⁽⁵⁸⁾	2,08 %	2,15 %	2,08 %
Longueur totale ⁽⁵⁹⁾ du réseau	104 252 km	104 557 km	104 908 km

3.3.3.2 Immobilier et informatique

Dans le cadre de sa politique responsable en matière d'immobilier, en février 2014, RTE a organisé le déménagement de ses équipes de Toulouse dans un nouveau site qu'il a fait construire avec une certification Bâtiment Basse Consommation et un label Haute Qualité Environnementale construction. En 2014, RTE a aussi, par exemple, optimisé ses systèmes de chauffage en installant des radiateurs à inertie sèche, économes en énergie, dans une majorité de sites relevant du métier maintenance.

(56) Les données au 31/12/2014 sont provisoires.

(57) Consommation d'électricité nécessaire pour compenser les pertes sur le réseau.

(58) Taux de pertes : Ratio entre la part non soutirée et l'énergie injectée sur le réseau.

(59) Liaisons de transport (aériennes et souterraines) en exploitation (tension supérieure ou égale à 63 kV).

Le parc informatique de RTE répond à un cahier des charges de plus en plus exigeant en termes de normes environnementales. Désormais, tous les ordinateurs achetés par RTE répondent aux exigences de normes internationales de labellisation telles qu'Energy Star⁽⁶⁰⁾ et EPEAT gold⁽⁶¹⁾.

3.3.3.3 Gestion du parc de véhicules

Le marché cadre de Véhicules Particuliers (VP) et Utilitaires (VU) a été renégocié et renouvelé en 2014 pour la période 2015-2017 avec des critères d'attribution intégrant le coût complet. Ils prennent en compte l'achat du véhicule, la fiscalité, la maintenance, la consommation de carburant ainsi qu'un volet environnemental (voitures électriques).

En 2014, RTE a poursuivi sa politique d'acquisition de véhicules particuliers à faible émission de CO₂, soit 133 véhicules à moins de 130 g/km (contre 122 en 2013). La consommation de carburant sur l'année est estimée à 3 050 000 litres.

Courant novembre 2014, RTE a lancé un audit sur la gestion de son parc de véhicules avec des objectifs d'amélioration de sa performance économique et environnementale qui seront décidés et déployés en 2015.

3.3.3.4 Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE)

Depuis fin 2011, RTE s'est engagé dans une démarche volontaire de Plan de Déplacements d'Entreprise dans une perspective d'amélioration continue. Les principales actions impulsées par cette démarche sont : le développement des outils SI (visioconférence, applications à distance), la politique voyages, les implantations de nouveaux sites en tenant compte de l'optimisation des déplacements du personnel.

Depuis juin 2014, un site « déplacements » a été créé dans l'intranet RTE ; ce site, conçu pour être consulté régulièrement par tous les salariés de RTE, consolide de façon conviviale toutes les informations relatives aux trajets domicile-travail et professionnels (accès aux sites, conseils et astuces pour mieux voyager...). Il fait l'objet d'une animation par un « travel manager » et par des correspondants dans chaque région.

RTE participe également à des Plan de Déplacement Inter-Entreprise qui alimentent son PDE.

3.3.3.5 Contribuer à la maîtrise de la demande énergétique

En 2014, RTE a reconduit dans les régions Bretagne et PACA le dispositif participatif Éco Watt pour maîtriser la consommation de pointe et les risques de coupure électrique. Les participants, au nombre de 80 600, ont été incités (par SMS ou par courriel) à freiner leur consommation électrique aux heures de pointes⁽⁶²⁾.

Depuis 2014, le mécanisme de Notification et d'Échange de Blocs d'Effacement (NEBEF), opéré par RTE, permet une valorisation de l'effacement⁽⁶³⁾ de consommation sur les marchés de l'électricité. Par ce dispositif, les consommateurs, qu'ils soient raccordés au réseau public de transport ou de distribution, peuvent contribuer à assurer l'équilibre entre l'offre et la demande d'électricité.

3.3.3.6 Faciliter l'acheminement de l'électricité produite par les EnR

Parmi les évolutions structurelles auxquelles RTE adapte son activité, l'arrivée massive des énergies renouvelables, qui doivent représenter 23 % du mix énergétique en 2020, est primordiale. RTE anticipe et planifie cette intégration, notamment en participant à l'élaboration des S3REnR⁽⁶⁴⁾.

(60) Labellisation certifiant l'aspect économe en énergie des produits.

(61) Cette certification couvre un large panel de critères dont la réduction de la consommation d'énergie mais également le recyclage, l'emballage ou encore la présence de substances dangereuses dans les ordinateurs et autres outils informatiques.

(62) www.ecowatt-bretagne.fr/ et www.ecowatt-paca.fr/

(63) Un effacement est une réduction temporaire et volontaire de la consommation d'un client.

(64) Schémas de Raccordement aux Réseaux Régionaux des ENergies Renouvelables

Ces schémas déterminent pour chaque région l'évolution de la capacité d'accueil du réseau et les aspects opérationnels associés (calendrier, coûts, etc.). Fin décembre 2014, 13 S3REnR ont été approuvés⁽⁶⁵⁾.

En 2014, RTE a finalisé le cahier des charges fonctionnel du poste électrique intelligent qui vise, entre autres, à mieux intégrer les EnR locales dans l'exploitation du système électrique.

3.3.4 Utilisation des sols

En plus de son patrimoine foncier, RTE a une responsabilité indirecte dans l'entretien et la gestion d'une surface d'emprise importante.

Cette emprise, qui représente en surface l'équivalent d'un petit département, porte sur des zones variées : en 2014, 60 090 km de lignes traversent des zones agricoles, 17 027 km des zones forestières, 40 264 km sont en zones naturelles protégées et 9 080 km sont en zones Natura 2000.

RTE porte en cela une responsabilité partagée avec les propriétaires des terrains en matière paysagère, de la protection de la flore et de la faune, et plus généralement sur la maîtrise des impacts de ses activités industrielles sur l'environnement⁽⁶⁶⁾.

3.4 CHANGEMENT CLIMATIQUE

À l'occasion du sommet sur le climat le 23 septembre 2014 à New York, RTE a soutenu l'initiative sur la tarification du carbone de la Banque Mondiale.

En tant qu'acteur de la transition énergétique, RTE a un rôle actif dans la lutte contre le changement climatique : mutualisation des moyens de productions à travers un réseau interconnecté, maîtrise des pointes de consommations à l'origine du recours à des moyens de production fortement émetteurs de CO₂ et investissements d'adaptation liée au développement des énergies renouvelables.

Par ailleurs, RTE met en œuvre des actions permettant de diminuer ses émissions de gaz à effet de serre tel que précisé ci-dessous.

3.4.1 Rejets de gaz à effet de serre

3.4.1.1 Émissions de SF₆

L'hexafluorure de soufre SF₆ est un gaz à effet de serre dont le potentiel de réchauffement est 22 800 fois supérieur au CO₂. RTE utilise le SF₆ comme isolant électrique dans ses installations, haute et très haute tension, en particulier dans les Postes Sous Enveloppe Métallique (PSEM) et dans les disjoncteurs. Les émissions de SF₆ peuvent être dues aux fuites accidentelles sur les appareils, au vieillissement des installations ou aux opérations de maintenance.

RTE est engagé depuis 2004 dans une politique volontariste de réduction des fuites de SF₆ provenant de ses installations et a fait en 2012 de l'objectif stratégique de réduction des rejets de SF₆ un enjeu collectif⁽⁶⁷⁾.

Conformément à son engagement, RTE a réduit significativement ses émissions de SF₆ entre 2008 et 2014 avec une baisse de 30 %. Ce résultat a pu être atteint, notamment grâce à des modes opératoires plus performants et à l'implication des équipes sur le terrain (les rejets de SF₆ sur opérations de maintenance sont passés de 2 tonnes en 2008 à 255 kg en 2014). Le taux de fuite a également significativement baissé à 0,94 %.

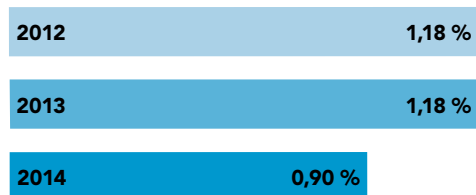
Néanmoins, ce résultat est aussi la conséquence de conditions climatiques favorables et de l'absence d'avaries. RTE vise à stabiliser ses émissions de SF₆ à hauteur de 5 tonnes entre 2015 et 2018.

(65) www.rte-france.com/fr/article/les-schemas-regionaux-de-raccordement-au-reseau-des-energies-renouvelables

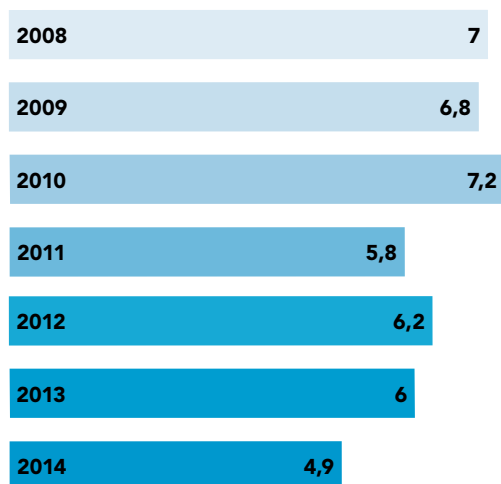
(66) Voir les projets mis en place en matière de biodiversité (§0).

(67) C'est l'un des critères de déclenchement de l'intéressement.

Taux de fuite de SF₆



Émissions SF₆ en tonnes



3.4.1.2 Expérimentation du Green Gas for Grid (g3)

Fin août 2014, RTE a signé un protocole d'entente avec Alstom pour expérimenter un nouveau gaz isolant, le g3, pour les matériels HT et THT et mettre en place un ou plusieurs démonstrateurs (PSEM, Disjoncteur, réducteur de mesure,...). En effet, le g3 a un pouvoir de réchauffement climatique réduit de 98 % par rapport au SF₆ utilisé couramment. Le g3 ne peut pas, en règle générale, se substituer directement au SF₆ dans les matériels existants car ses caractéristiques physico-chimiques sont différentes de celles du SF₆, notamment en matière de capacité de refroidissement. Il est donc nécessaire de développer des matériels spécifiques à l'utilisation du g3. Ainsi, RTE accompagne Alstom dans le développement d'une gamme de matériels pouvant utiliser le g3 courant 2015 et apportera son expertise liée à l'entretien du premier parc de matériels HT et THT européen pour analyser le cycle de vie complet des futurs matériels.

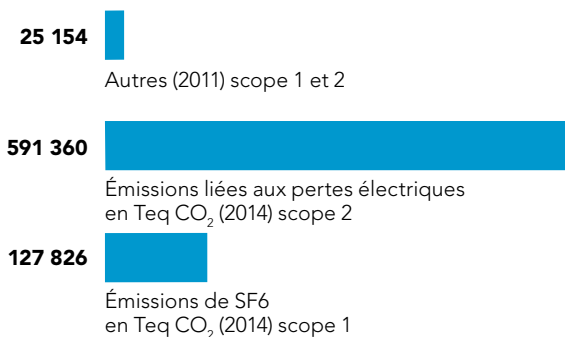
(68) Chiffres disponibles dans le rapport de gestion 2012.

3.4.1.3 Émissions de gaz à effet de serre

RTE réalise tous les 3 ans le bilan réglementaire de ses émissions de gaz à effet de serre scope 1 (émissions directes), scope 2 (émissions indirectes liées à l'énergie) et scope 3 (autres émissions indirectes).

Suite à la réalisation en 2012 de son 4^e Bilan⁽⁶⁸⁾, cet exercice sera renouvelé courant 2015 sur les données 2014. D'ici là, RTE entreprend l'amélioration des méthodologies de calculs de certains postes d'émissions afin de pouvoir étudier les pistes concrètes de réduction. Pour les émissions liées aux pertes électriques et aux rejets de SF₆ (cf. §0 et §1.19.1.1) où l'incertitude de calcul est faible, un suivi annuel est assuré.

Émissions GES (Teq CO₂)



3.4.2 Adaptation aux conséquences du changement climatique

Depuis 2011, RTE a engagé une réflexion sur l'adaptation au changement climatique qui a permis d'identifier les actions prioritaires à mettre en œuvre. Ce plan prévoyait la réalisation d'études (vulnérabilité liaisons) ainsi qu'une meilleure intégration des risques dans la stratégie d'entreprise (évolution du réseau, exploitation).

En 2014, une étude sur l'impact d'une canicule prolongée sur les liaisons souterraines a été conduite. Les résultats associés seront exploités au sein de RTE courant 2015.

Cette année, 85 % de la puissance fournie aux clients bénéficie d'une alimentation sécurisée contre les risques de tempêtes. Ainsi, conformément aux engagements pris suite aux tempêtes de 1999, le programme de sécurisation mécanique sera achevé en 2017.

3.5 PROTECTION ET DÉVELOPPEMENT DE LA BIODIVERSITÉ

RTE a pour ambition de contribuer à l'élaboration de la trame verte et bleue⁽⁶⁹⁾. Dans ce cadre, RTE œuvre pour faire de ses couloirs de lignes des corridors écologiques. En effet, la quasi-totalité des ouvrages de RTE est située dans des zones agricoles (70 %) ou boisées (20 %) et près de 15 000 km de couloirs de lignes traversent des espaces naturels protégés.

La préservation et le développement de la biodiversité constituent l'axe fort de la politique environnementale de RTE. Cet engagement a été reconnu par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie au titre de la « Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2011-2020 ».

À fin 2014, RTE a aménagé 582 hectares de superficie favorable à la biodiversité.

Superficie aménagée favorablement à la biodiversité (en hectares)

2012	353
2013	507
2014	582

3.5.1 Élargir le champ de ses connaissances

Courant 2014, RTE a élargi sa réflexion aux interactions entre les services éco systémiques⁽⁷⁰⁾ et les activités de RTE, en particulier celles relevant de la maintenance. Conscient du potentiel de cette démarche novatrice, RTE a choisi 3 sujets d'expérimentation qui auront lieu en 2015.

Membre du Club des Infrastructures Linéaires, en partenariat avec le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité, RTE soutient 15 projets de recherche sur les liens entre infrastructures linéaires de transport, biodiversités et paysages dont le lancement a eu lieu en octobre 2014.

3.5.2 Agir en partenariat avec les experts de la biodiversité

Grâce à des accords-cadre pluriannuels avec des acteurs reconnus pour leur expertise en matière de protection de la biodiversité, comme la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France et celle des Conservatoires d'Espaces Naturels, RTE renforce son engagement en faveur de la biodiversité chaque année. En 2014, RTE a poursuivi l'expérimentation des méthodes douces d'entretien ou de restaurations favorables à la biodiversité sous les lignes et dans les postes (pâturage équin, bovin, asin ou caprin,...).

En 2014, RTE, LPO⁽⁷¹⁾, FNE⁽⁷²⁾ et ERDF ont célébré les 10 ans du Comité National Avifaune⁽⁷³⁾. Cette coopération est considérée unanimement comme une réussite, en témoigne la naissance d'un comité régional avifaune en région lyonnaise en 2014.

(69) www.developpement-durable.gouv.fr/-La-Trame-verte-et-bleue,1034-.html

(70) *Les services qui nous sont rendus par la nature.*

(71) *Ligue de protection des Oiseaux.*

(72) *France Nature Environnement.*

(73) <http://rapaces.lpo.fr/cna-oiseaux-et-lignes-electriques/le-comite-national-avifaune>

Deux marques « Végétal local » et « Vraies messicoles » ont été créées en 2014 avec le soutien de RTE dans le cadre d'un projet de recherche soutenu par le Ministère de l'Environnement et piloté par la Fédération des Conservatoires Botaniques. Ce projet vise à préserver la diversité de la flore et à limiter l'intrusion de plantes invasives grâce au déploiement de ces nouvelles marques dès 2015. À partir de 2015, expérimentera ces marques...

3.5.3 Promouvoir la biodiversité avec ses homologues européens

Dans le cadre « LIFE BIODIVERSITE », RTE et Elia cherchent à valoriser les emprises du réseau de transport d'électricité comme vecteurs actifs favorables à la biodiversité. Les projets en cours concernent des emprises situées dans 7 départements français et 155 km de linéaires en Belgique. Courant 2014, quelques projets ont été inspectés par la Commission Européenne qui les a jugés très réussis et rassemblés des parties intéressées. Ces projets, présentés à la CIGRE⁽⁷⁴⁾ en août 2014 et à ENTSOE⁽⁷⁵⁾ en novembre 2014, ont suscité un fort intérêt chez les autres Gestionnaires de Réseau de Transport qui ont pris contact avec l'équipe du Life afin de lancer des démarches similaires.

(74) Conseil International des Grands Réseaux Electriques : <http://fr.cigre.org/>

(75) Association Européenne des Gestionnaires de Réseau de Transport Électriques : www.entsoe.eu/Pages/default.aspx

04. Informations sociétales⁽⁷⁶⁾

4.1 IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

4.1.1 En matière d'emploi et de développement régional

4.1.1.1 Emplois indirects

En 2014, les achats de RTE (hors achat de services système et achat d'électricité pour compenser les pertes) ont atteint 1 843 M€, soit 42 % du chiffre d'affaires de RTE.

Cette dépense annuelle est en France de l'ordre de 28 400 emplois indirects en Équivalent Temps Plein (ETP) générés auprès des fournisseurs de RTE et de leurs propres fournisseurs.

4.1.1.2 Achats auprès des PME

Signataire en 2013 de la charte « PME innovantes⁽⁷⁷⁾ », RTE a reçu un avis positif en 2013 et en 2014 du comité de suivi paritaire du Pacte PME pour sa mobilisation et son impact sur les PME et ETI⁽⁷⁸⁾. RTE a ainsi réalisé, en 2013, 23 % de ses achats auprès de 5 200 PME pour un montant de 426 M€, en croissance de 15 % par rapport à 2012.

Via l'association Pacte PME, deux « partenariats gagnants »⁽⁷⁹⁾ ont vu le jour entre les PME innovantes et RTE. De plus, six appels à compétences ont été lancés et clôturés en 2014 par RTE en lien avec PactePME, ce qui a donné lieu à deux contrats signés en 2014.

Le délai maximal de paiement de RTE des prestations de ses fournisseurs est de 49 jours calendaires.

RTE est également signataire de la charte Relations Fournisseur Responsables⁽⁸⁰⁾ depuis 2010. Un « Correspondant PME » est identifié en interne RTE pour instruire les éventuelles demandes de médiation par des fournisseurs. Sur l'année 2014, aucune demande de médiation ne lui a été adressée.

4.1.1.3 Secteur protégé

RTE poursuit sa collaboration avec des établissements du secteur protégé, notamment des ESAT (Établissements et Services d'Aide par le Travail), pour la réalisation de certaines catégories de prestations comme par exemple les services postaux, l'entretien d'espaces verts ou les services de reprographie. L'objectif est de soutenir durablement la professionnalisation de personnes éloignées de l'emploi à un échelon local.

RTE a réceptionné des prestations auprès du secteur protégé pour un montant d'un peu plus de 1,2 M€ en 2014.

(76) Voir la note méthodologique en annexe au présent document qui précise les modalités de calcul des indicateurs sociétaux spécifiques mentionnés.

(77) www.rte-france.com/sites/default/files/charte_pme_innovantes_13-01-31.pdf

(78) Entreprises de taille intermédiaire.

(79) www.pactepme.org/partenariats-gagnants?filter=rte

(80) www.rte-france.com/sites/default/files/charte_rfr_-_maj_30042014.pdf

4.1.1.4 Insertion par l'emploi

RTE a mis en place en 2014 une nouvelle démarche qui vise à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles (par exemple, les demandeurs d'emploi de longue durée), au travers de l'ajout d'une clause sociale dans le contrat et par l'intermédiaire de facilitateurs (Maisons de l'emploi, Pôle Emploi, agences d'insertion diverses, etc.).

Par exemple, en 2014, le chantier de renforcement du réseau électrique de l'ouest amiénois a imposé aux entreprises attributaires des marchés (construction du bâtiment de commande du poste électrique de Limeux et de la ligne souterraine) de confier des heures de travail à des personnes éloignées de l'emploi. Au total, ce sont 3 300 heures de travail qui sont ainsi « réservées » à l'insertion.

4.1.1.5 Plans d'Accompagnement des Projets (PAP)

Les PAP recouvrent un ensemble de mesures concertées avec les acteurs locaux concernés dans le cadre de projets d'investissement sur le réseau. Il peut s'agir d'actions d'amélioration de l'intégration visuelle des ouvrages dans le paysage (mesures esthétiques sur l'ouvrage, de déplacement ou d'effacement d'autres ouvrages), ou d'actions s'inscrivant dans le développement durable.

Les dépenses liées aux mesures d'accompagnement liées aux PAP ont été de 459 k€ en 2014.

4.1.2 Sur les populations riveraines ou locales

4.1.2.1 Intégration paysagère

RTE s'est engagé à limiter l'empreinte visuelle de ses ouvrages. Ainsi, lorsque de nouveaux besoins en électricité sont identifiés, RTE cherche à y répondre avant tout en optimisant le réseau existant, notamment en installant des câbles électriques de nouvelle technologie. Lorsque la réalisation d'un nouvel ouvrage est incontournable, les réponses apportées varient suivant le niveau de tension de l'ouvrage à construire. Ainsi, plus de 90 % des nouvelles lignes haute tension (63 kV/90 kV) sont construites en souterrain.

(81) Sous l'égide de la « Fondation de France ».

Courant 2014, RTE a réalisé un manuel pédagogique sur le paysage qui a été diffusé en interne RTE. Ce manuel traite principalement de l'approche réglementaire, des acteurs du paysage, et de sa prise en compte dans les projets de RTE. Des ateliers de concertation pour la ligne Avelin-Gavrelle ont, par ailleurs, été animés par des élèves ingénieurs paysagistes de l'École Nationale Supérieure des Paysages de Versailles.

Par exemple, dans le cadre du projet de reconstruction de ligne Avelin-Gavrelle une commission « Paysage » rassemblant élus, associations, acteurs socio-économiques et citoyens a été mise en place afin d'étudier les différentes variantes de fuseaux, les solutions pour limiter les impacts de la ligne sur les paysages, et de proposer les mesures compensatoires associées. Courant 2014, des élèves paysagistes de l'École nationale supérieure de paysage (ENSP) de Versailles ont par ailleurs contribué à l'animation des réunions de cette commission.

4.1.2.2 Fondation RTE

En 2008, RTE a créé⁽⁸¹⁾ une fondation qui contribue au développement des territoires ruraux en soutenant des projets portés par des acteurs de l'économie sociale et solidaire. Il s'agit de projets de territoire, favorisant notamment les initiatives dédiées aux personnes confrontées à l'exclusion au sens large du terme, le développement d'activités d'insertion pour faciliter l'accès ou le retour à l'emploi, la réhabilitation du patrimoine rural, le maintien des activités agricoles et maraîchères, la préservation et la gestion des espaces naturels ou encore la collecte, le traitement et le recyclage des déchets. Cette année, les problèmes de l'habitat et de la mobilité marquent une réelle progression en termes de projets soutenus.

En 2014, la Fondation RTE a élaboré de nouveaux outils pour permettre une instruction plus approfondie et un suivi mieux structuré des projets soutenus.

En 7 ans d'action, la Fondation RTE a accompagné 311 projets représentant près de 5,6 M€ de subventions cumulées. Depuis l'origine, les salariés de l'entreprise sont encouragés à s'engager bénévolement en faveur d'actions solidaires en parrainant un projet soutenu par la Fondation. Leur accompagnement permet de transformer le soutien financier accordé en lui apportant une composante humaine et en permettant d'établir des liens pérennes entre RTE et le monde associatif.

4.2 RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES PERSONNES OU LES ORGANISATIONS INTÉRESSÉES PAR L'ACTIVITÉ DE RTE

4.2.1 Conditions de dialogue avec ces personnes ou organisations

De par sa forte implantation territoriale, RTE entretient un dialogue constant avec ses parties prenantes, en particulier :

- les clients de RTE, qui disposent d'informations transparentes et exhaustives sur les offres de prestation à travers le site internet public clients⁽⁸²⁾, en complément d'une relation commerciale personnalisée. Le dialogue est, par ailleurs, entretenu au sein de différentes instances de concertation dont les échanges sont préparés et formalisés au sein d'un site internet dédié⁽⁸³⁾,
- les acteurs publics, par le biais de partenariats avec, par exemple, l'Association des Maires de France ou encore le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,
- les riverains, pour lesquels RTE a conçu le site internet « info travaux »⁽⁸⁴⁾ qui permet une information personnalisée du riverain demandeur sur les travaux à venir (peinture, élagage).

De plus, RTE réunit régulièrement, au sein du Conseil des Parties Prenantes, un panel représentatif de la société civile pour porter un regard critique sur la dimension durable de ses activités.

Enfin, le projet européen de recherche multidisciplinaire et multi-acteurs « INSPIRE-Grid », sur l'amélioration des mécanismes de concertations des projets de ligne, a identifié 3 études de cas pour lesquelles des expérimentations sont lancées.

4.2.2 Demandes Pertinentes des Parties Intéressées (DPPI)

Les sollicitations externes⁽⁸⁵⁾ de portée environnementale en provenance de tiers concernés par les ouvrages sont collectées tout au long de l'année. Le site internet de RTE est un support privilégié avec la mise en place d'un formulaire de contact.

Ces sollicitations sont différenciées par type de demande (réclamation ou demande d'information), par thème (bruit, sécurité des tiers, champs électromagnétiques...) et par profil du demandeur (riverains, entreprise-aménageur, agriculteurs,...).

RTE s'est fixé un objectif de qualité de service sur le délai de réponse : il s'engage à répondre sous 30 jours maximum à toute sollicitation des Parties Intéressées.

En 2014, RTE a répondu à près de 1 200 sollicitations, sous 30 jours dans plus de 90 % des cas.

4.2.3 Transparence et information sur le système électrique

Depuis 2 ans, fort de son expertise et de son rôle conféré par la loi (2004 – 803), RTE a largement contribué aux débats sur la transition énergétique qui ont permis l'adoption par l'Assemblée Nationale du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte en octobre 2014.

(82) www.clients.rte-france.com

(83) www.concerte.fr

(84) www.infotravaux.rte-france.com

(85) À l'exception des sollicitations adressées dans le cadre de la concertation menée sur les projets de développement ou de renouvellement de réseaux.

En particulier, RTE a été très actif pour qu'apparaissent des dispositions en faveur d'une plus grande transparence en matière d'informations sur le système électrique ; ainsi, les bilans prévisionnel et électrique seront étoffés, un registre des installations de productions et de stockage sera créé et RTE mettra à disposition du grand public plus de données relatives au système électrique sur son site internet.

4.2.3.1 *éCO₂mix*

« éCO₂mix⁽⁸⁶⁾ » permet la mise en visibilité des données et informations clés du système électrique. En 2014, « éCO₂mix » a été largement développé avec la publication de courbes de charges à la maille régionale et avec la publication de faits marquants relatifs à la situation de l'équilibre offre-demande aux mailles nationale et régionale.

4.2.3.2 *Publication de bilans électriques régionaux*

En 2014, RTE a fortement renforcé les informations relatives au système électrique aux mailles des 21 régions administratives métropolitaines ; ainsi, 21 bilans électriques régionaux, sur un support commun harmonisé, ont été publiés. Ces bilans décrivent les caractéristiques du système électrique de la région, et explicitent les enjeux des projets de développement de réseau pour accompagner la transition énergétique.

Ils ont été complétés, pour la première fois, d'une synthèse pédagogique avec l'objectif de mettre en lumière le rôle du réseau de transport en faveur de la solidarité et la mutualisation inter-régionale des moyens de production électrique.

Publiés sur le site internet de RTE en avril 2014, ces bilans ont également été présentés et commentés par RTE lors de 21 conférences de presse organisées dans les principales capitales régionales par les Délégués RTE en région.

4.2.3.3 *Panorama des énergies renouvelables (ENR)*

Publié en collaboration avec le SER⁽⁸⁷⁾, ERDF et l'ADEEF⁽⁸⁸⁾, le Panorama des ENR présente un état des lieux semestriel du développement des énergies renouvelables et des enjeux liés à leur insertion aux réseaux électriques. Il présente un bilan détaillé (évolution des parcs, facteurs de charge, taux de couverture de la consommation par filière de production, ...) des filières éolienne, photovoltaïque et hydraulique, au niveau national et pour chaque région française.

Mis en ligne sur le site de RTE en 2014, le Panorama des ENR a été largement diffusé notamment lors des colloques du SER.

4.2.3.4 *Publication d'informations détaillées sur les interconnexions*

En 2014, RTE a publié une synthèse pédagogique les informations relatives aux interconnexions électriques ; ainsi, pour la première fois, RTE a publié des données statistiques sur les capacités d'interconnexion et leur taux d'utilisation.

Ainsi, RTE contribue à mieux faire comprendre les enjeux de l'interconnexion des réseaux européens.

4.3 SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS

4.3.1 *Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux*

4.3.1.1 *Élever progressivement le niveau d'exigence environnemental dans les marchés*

Des analyses de cycle de vie ont été conduites, notamment sur des transformateurs et des disjoncteurs, et un travail a été engagé afin d'inciter les prescripteurs techniques à intégrer la logique de l'éco conception sur les matériels qu'ils définissent. Cette démarche, inscrite dans le long terme, permettra d'intégrer des exigences environnementales en amont des marchés d'équipements de RTE.

(86) www.rte-france.com/fr/eco2mix/eco2mix

(87) Syndicat des Énergies Renouvelables.

(88) Association des Distributeurs d'Électricité En France.

4.3.1.2 Vérifier le respect des clauses environnementales du contrat au cours du chantier et à la réception

RTE formule pour ses prestataires de chantiers des prescriptions particulières environnementales et s'assure de leur respect par des audits réguliers.

En outre, fin 2014, 80 entreprises sont qualifiées « QualiTerritoires » et 4 sont en cours de qualification.

4.3.2 Importance de la prise en compte de la RSE⁽⁸⁹⁾ dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants

Dans le cadre de sa démarche achats responsables, les dossiers d'achat de RTE sont analysés selon 5 leviers :

- Exigences environnementales
- Approche coût complet
- Relation fournisseur équilibrée
- Développement local
- Insertion ou Secteur protégé

Ces leviers font l'objet d'une réflexion en amont des politiques industrielles et sont concrétisés lors de la définition de la stratégie d'achat⁽⁹⁰⁾ puis dans la note d'analyse de marché.

Par exemple, courant septembre 2014, l'Agence Achats de RTE Sud-Ouest a notifié un projet de travaux de démantèlement du transformateur du poste de Floirac avec l'exigence environnementale de valoriser les matières premières récupérées (Cuivre, ferraille, huile).

4.4 LOYAUTÉ DES PRATIQUES

L'action de RTE en matière de respect et de promotion de la loyauté des pratiques repose sur les dispositifs suivants.

4.4.1 Code de bonne conduite

Conformément à l'article L. 111-22 du Code de l'Énergie, RTE a publié en 2012 un « code de bonne conduite » validé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et dont l'application est sous la responsabilité d'un Responsable de la conformité. Ces mesures s'inscrivent dans la continuité des obligations d'accès transparent et non discriminatoire au réseau que reconnaît RTE depuis sa création.

Le respect de ce code fait l'objet d'un rapport annuel élaboré par le Responsable de la conformité et communiqué à la CRE.

Courant octobre 2014, la Commission Européenne a établi un premier bilan de fonctionnement du modèle dit « ITO » (Independent Transmission Operator), modèle choisi par notre pays pour la transposition en droit français de la directive 2009/72/EC et décliné dans les statuts de RTE. Fondé sur une enquête conduite auprès de ces Gestionnaires, de leurs clients et régulateurs, ce bilan atteste que le fonctionnement de ces Gestionnaires est tout à fait autonome et indépendant par rapport à leur(s) actionnaire(s), notamment dans leur rôle d'investissement dans les infrastructures.

4.4.2 Actions engagées pour prévenir la corruption et la fraude

En conformité avec la directive Européenne 2004-17, RTE a mis en place des règles qui garantissent aux fournisseurs un accès transparent à ses marchés par la mise en concurrence ainsi que le respect de l'égalité de traitement et du principe de non-discrimination vis-à-vis de ses clients. Ces principes font l'objet de procédures de contrôle.

(89) Responsabilité Sociétale d'Entreprise.

(90) Cette démarche s'est notamment concrétisée en 2013 par l'obtention du prix « bonnes pratiques achats » de la Compagnie des Dirigeants et Acheteurs de France, pour la démarche mise en œuvre lors de la négociation du marché sur les nouveaux concepts de ligne aérienne 400 kV.

Porteur d'une exigence d'exemplarité liée à son statut d'entreprise de service public, RTE est doté d'une charte de « Déontologie des Achats ». Elle vise notamment à garantir l'objectivité et l'indépendance de jugement de tous les acteurs concernés au sein de l'entreprise et leur impartialité dans leurs relations avec les fournisseurs. Les marchés supérieurs à 2 M€ sont contrôlés systématiquement. Les marchés inférieurs à 2 M€ sont contrôlés sur demande du management ou a posteriori par échantillonnage.

De plus, en 2014, RTE a développé des outils de surveillance des marchés de l'électricité dans la perspective de lutter contre d'éventuelles fraudes ; en effet, RTE s'attache à mettre en œuvre des dispositions efficaces de surveillance des marchés, ces dispositions pouvant aller jusqu'à la suspension d'un acteur en cas de risque avéré de fraude.

Par ailleurs, en complément d'actions de prévention conduites en 2014, RTE a fait réaliser un diagnostic sur les risques de fraude par un cabinet extérieur. Les actions qui en découleront donneront lieu à un large déploiement au sein de RTE courant 2015.

Cette thématique est également un des objets de l'engagement de RTE auprès du Pacte Mondial des Nations Unies.

4.4.3 Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des tiers

4.4.3.1 Garantir la transparence de l'information relative aux Champs Électriques et Magnétiques (CEM) 50 Hz

Conformément à la réglementation, RTE poursuit la mise en œuvre des Plans de Contrôle et de Surveillance des champs électromagnétiques générés par les réseaux électriques à haute et très haute tension, ce qui correspond à environ 5 000 points de mesures de champ magnétique à réaliser d'ici fin 2017 par des laboratoires indépendants agréés par le COFRAC⁽⁹¹⁾. En 2014, 950 points de mesures ont été réalisés ce qui porte à 1 500 le nombre de mesures réalisées depuis 2013. Ces mesures sont progressivement transmises à l'ANSES⁽⁹²⁾ qui les rendra publiques. Elles seront également publiées par RTE sur le site « La clef des champs ».⁽⁹³⁾

Par ailleurs, RTE s'engage auprès des élus à répondre à toutes leurs demandes d'information concernant les CEM. Toute demande d'un maire (relayant éventuellement celle d'un riverain) entraîne le déplacement d'un technicien RTE ou l'intervention d'un laboratoire indépendant agréé COFRAC.

Sollicitations des Élus sur les CEM	2012	2013	2014
Nombre de relevés effectués par RTE	18	13	5
Nombre de mesures effectuées par un laboratoire tiers	14	8	6

En avril 2014, le Groupe Permanent pour la Sécurité Électrique en milieu agricole a été constitué en association dont RTE est membre fondateur⁽⁹⁴⁾. L'association engagera des actions autour de trois commissions :

- « recherche et veille scientifique » pour la conduite et l'encadrement de travaux scientifiques relatifs à l'influence des phénomènes électriques en milieu agricole ;

(91) Comité Français d'Accréditation.

(92) Agence Nationale de Sécurité Sanitaire.

(93) www.clefdeschamps.info/

(94) RTE, ERDF et l'APCA en sont membres fondateurs, tandis que les Ministères chargés de l'Agriculture, de l'Écologie et de l'Énergie participent à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration comme membres de droit.

- « médiation et expertise » pour les sollicitations concernant la sécurité électrique et les phénomènes électriques parasites dans les exploitations agricoles ;
- « communication » pour les actions visant à encourager la mise aux normes électriques des exploitations agricoles et les mesures de bien-être animal au voisinage d'installations électriques.

4.4.3.2 Sensibiliser les tiers aux situations à risques à proximité des ouvrages

Pour promouvoir et améliorer la sécurité aux abords des lignes, RTE mène différentes actions de sensibilisation des populations, professionnelles ou non, ayant une activité parfois proche des ouvrages électriques. Les partenariats sont élaborés en coopération avec ERDF dans la très grande majorité des cas.

Dans le cadre du partenariat avec la Fédération Nationale de la Pêche en France reconduit le 17 janvier 2014 pour une période de 3 ans, des actions de communication grand public ont lieu.

Pour la 1^{re} fois, le 15 mai 2014, RTE et ERDF ont signé un partenariat avec la Direction de la Sécurité Civile afin de renforcer les liens et de contribuer à améliorer la formation des pompiers aux risques électriques et aux modalités d'action pour éteindre les incendies sur les matériels HTB.

En 2014, RTE et ERDF ont également proposé une nouvelle convention à la Mutuelle Sociale Agricole et organisé une première rencontre avec la Fédération Française de Vol Libre afin de toucher un plus large public de loisir aérien.

RTE continue également d'échanger au sein des différents groupes de proposition de l'observatoire national DT/DICT⁽⁹⁵⁾ afin d'améliorer les pratiques autour de la réglementation anti-endommagement.

4.5 AUTRES ACTIONS ENGAGÉES EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME

RTE reconnaît, dans ses valeurs et ses fonctionnements, l'importance des Droits de l'Homme, qu'il s'agisse des droits civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels. Bien qu'étant une société opérant exclusivement sur le territoire français, RTE s'oblige à exercer un devoir de vigilance pour ses activités et au sein de sa sphère d'influence afin de prévenir et traiter tout impact avéré ou potentiel sur les Droits de l'Homme.

En 2014, RTE a perfectionné l'organisation et le pilotage de la sécurisation des données personnelles des salariés et des tiers (clients, fournisseurs, élus, etc.). En particulier, un Correspondant « Informatique et Libertés » a été nommé en décembre 2014. Ainsi, RTE anticipe les futures évolutions réglementaires sur le plan européen qui renforceront la dimension liée au respect des données personnelles dans le cadre des activités des entreprises.

Pour concrétiser cet engagement, RTE est devenu en 2013 signataire du Pacte Mondial des Nations Unies. RTE s'y engage notamment à respecter et à promouvoir le respect des Droits de l'Homme.

(95) Déclaration de projet de Travaux (DT) et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Annexe

Éléments méthodologiques sur les données Sociales, Environnementales et Sociétales

Pour l'élaboration du Rapport de Gestion extra financier de 2014, la Direction Développement Durable s'appuie sur un groupe projet réunissant les principales directions concernées ainsi que sur les conclusions de l'évaluation de la démarche de Développement Durable de l'entreprise réalisée en 2013, à l'aune du référentiel de la norme internationale ISO26000.

Ces indicateurs extra-financiers sont issus d'une analyse des principaux enjeux environnementaux et sociaux de RTE menés avec l'appui des métiers concernés.

Les métiers définissent des indicateurs extra financiers en fonction du pilotage de leur activité et de leurs propres besoins. Ceux-ci sont suivis par le contrôle de gestion dans un dictionnaire des indicateurs non financiers.

Périmètre du Rapport de Gestion

Le présent reporting s'applique au périmètre de RTE SA.

Modalités de collecte, consolidation, et contrôle des données

Outils de reporting

La saisie et la consolidation des données aboutissant à la formation des indicateurs s'effectuent par le biais d'outils informatiques spécifiques à chaque métier.

RTE est doté d'un SI-RH qui centralise la majorité des données relatives à la gestion des ressources humaines, en récupérant notamment les données saisies dans les systèmes de suivi et les pièces justificatives associées. Les données relatives à la formation sont extraites d'un système dédié.

Dans le domaine environnemental, le Département Concertation-Environnement centralise à l'aide d'un tableau de bord la remontée des informations prévue par le système de management environnemental. Certains de ces indicateurs sont présentés dans la partie sociétale du présent rapport. Il existe par ailleurs deux outils informatiques dédiés pour la biodiversité et la gestion des déchets.

Processus de consolidation

Les informations du SI-RH, à l'exception de celles portant sur l'absentéisme, sont clôturées mensuellement : la saisie est arrêtée au dernier jour de chaque mois. Elles sont consolidées en régions puis remontées au niveau national au département gestion des contrats de travail et paie.

Les informations environnementales sont consolidées à la maille des régions, qui récupèrent les données des sous-unités locales de leur territoire. Les principales données sont remontées trois fois par an au niveau national au Département Concertation Environnement, pour les besoins du système de management environnemental. Les autres données sont remontées à des fréquences variables.

Procédures de contrôle interne

Le déploiement des procédures au sein de RTE repose sur un réseau de correspondants locaux, régionaux et nationaux.

La consolidation des données à l'échelle régionale puis nationale est l'occasion d'un contrôle de cohérence et le cas échéant d'une compréhension des écarts significatifs.

Précisions méthodologiques

La définition des différents indicateurs s'appuie sur plusieurs référentiels nationaux et internationaux (Bilan social, ISO14001 et ISO26000).

Le choix des indicateurs présentés reflète les spécificités de l'activité d'un gestionnaire de réseau de transport, opérant exclusivement sur le territoire français. Certains d'entre eux nécessitent des précisions techniques.

Périmètre temporel

Le périmètre temporel s'étend, sauf mention contraire en note de bas de page du présent document, du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée.

Les données provisoires sont principalement dues à une incompatibilité de dates entre la remontée de l'indicateur consolidé en interne et l'élaboration du présent rapport.

Définitions des indicateurs spécifiques

Indicateurs sociaux

- Les données sociales présentées portent sur l'ensemble des effectifs (statutaires et non statutaires, CDI et CDD) dont le contrat de travail est en cours d'exécution au 31 décembre de l'exercice. Les salariés mis à disposition dans les filiales du Groupe RTE sont donc inclus dans le périmètre. Sont exclus les salariés détachés ainsi que les salariés absents dont le contrat de travail a été suspendu (congrés sans solde). La répartition des salariés par zone géographique n'est pas présentée en raison de l'implantation du groupe en métropole.
- La population CDD inclut les contrats d'apprentissage et de professionnalisation.
- La population CDI inclut les effectifs statutaires ainsi que les effectifs non statutaires en CDI.
- Le taux d'absentéisme mesure la part des arrêts maladie (hors longue maladie), ainsi que les autres absences de type absences injustifiées, absences faisant suite à sanction ou à mouvements revendicatifs dans le temps de travail total.
- Les coûts de formation prennent en compte les coûts de fonctionnement du département de professionnalisation des salariés, la masse salariale des salariés formés et des formateurs, ainsi que l'ensemble des frais pédagogiques (installations pédagogiques, frais de déplacement des salariés...).
- Les données chiffrées concernant les accidents du travail sont établies mi-janvier. Elles précisent l'ensemble des accidents de service déclarés par RTE entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'an passé, quelle que soit la réponse (acceptation ou refus de déclaration d'accident de travail) de la CARSAT⁽⁹⁶⁾ et de la CPAM⁽⁹⁷⁾ pour ceux déclarés à partir de la mi-novembre, leur délai de réponse étant de deux mois à compter de la prise en charge de l'accident.
- Pour le calcul du taux de fréquence des accidents, le ratio « accidents en services »/« heures travaillées » est utilisé. Le volume d'heures travaillées correspond aux heures travaillées réelles, calculées sur la base d'heures théoriques travaillées définies selon les contrats des salariés auxquelles sont ajoutées les heures supplémentaires et sont soustraites les absences.

(96) Caisses d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail.

(97) Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Indicateurs environnementaux

- L'indicateur « Aménagement biodiversité » comptabilise toutes les surfaces concernées par une convention type « partenariat Fédération Nationale des Chasseurs » ou toutes conventions pour lesquelles RTE est en mesure de justifier un intérêt pour la biodiversité. Cet indicateur est mesuré en ha cumulé.
- L'indicateur « taux de valorisation matière » correspond plus spécifiquement au taux de déchets entrés en filière de valorisation.

Indicateurs sociétaux

- Les emplois générés par les achats, auprès des fournisseurs de RTE et de leurs fournisseurs, sont calculés selon une méthodologie partagée avec Aéroports de Paris et la RATP.

L'estimation des emplois indirects est obtenue à partir de ratios INSEE : les ratios sur l'emploi par millions d'euros de chiffre d'affaires généré permettent de convertir un impact financier en impact emploi, et le Tableau des Entrées Intermédiaires (TEI) est utilisé pour modéliser le portefeuille achats de nos fournisseurs. Ces ratios sont spécifiques aux secteurs d'activité des fournisseurs.

L'étude de 2012, qui estimait les emplois générés à 13 200 dont 12 400 en France, ne comptabilisait que les fournisseurs de RTE. La nouvelle étude prend en compte les emplois générés auprès de l'ensemble de la chaîne de valeur en incluant les fournisseurs de nos fournisseurs.

Vérification externe

Conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission, les informations publiées dans les §2 informations sociales, §3 informations environnementales, et le §4 informations sociétales du rapport de gestion 2014 ont fait l'objet d'une vérification externe par le cabinet Mazars.

Comptes consolidés

COMPTES DE RÉSULTAT CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)	Notes	2014	2013
Chiffre d'affaires	6	4 461 375	4 702 110
Achats d'énergie	7	(508 694)	(612 716)
Autres consommations externes	8	(965 994)	(1 014 849)
Charges de personnel	10	(815 710)	(805 125)
Impôts et taxes	11	(478 103)	(481 756)
Autres produits et charges opérationnels	12	(5 570)	493
Excédent brut d'exploitation		1 687 305	1 788 157
Dotations aux amortissements		(728 336)	(690 967)
Autres produits et charges d'exploitation	13	0	22 715
Résultat d'exploitation		958 969	1 119 905
Coût de l'endettement financier brut	14	(277 171)	(273 862)
Effet de l'actualisation	14	(33 269)	(34 505)
Autres produits et charges financiers	14	2 380	3 482
Résultat financier		(308 060)	(304 885)
Résultat avant impôts des sociétés intégrées		650 909	815 020
Impôts sur les résultats	15	(272 966)	(322 806)
Quote-part de résultat net des sociétés associées	18	883	1 492
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ		378 826	493 707
dont résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		0	0
dont résultat net - part du Groupe		378 826	493 707
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PAR ACTION EN EURO		1,78	2,32

ÉTATS DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	2014	2013
Résultat net consolidé	378 826	493 707
Juste valeur des actifs disponibles à la vente - variation brute ⁽¹⁾	291	(294)
Juste valeur des actifs disponibles à la vente - effets d'impôt	(91)	57
Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente	200	(237)
Juste valeur des instruments financiers de couverture - variation brute ⁽²⁾	1 422	1 422
Juste valeur des instruments financiers de couverture - effets d'impôt	(490)	(490)
Variation de juste valeur des instruments financiers de couverture	933	933
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables en résultat	1 133	696
Écarts actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi - variation brute	(236 522)	46 672
Écarts actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi - effets d'impôt	81 520	(16 069)
Variation des écarts actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi	(155 001)	30 603
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat	(155 001)	30 603
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(153 869)	31 299
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	224 957	525 005

(1) Ces variations correspondent principalement aux effets des évaluations en valeur de marché des titres de créances négociables dont l'échéance à la date d'acquisition est supérieure à 3 mois.

(2) Le Groupe a contracté en 2006 et 2011 des instruments financiers de pré-couverture afin de couvrir le risque de taux associé à deux émissions obligataires hautement probables. Les soultes liées au débouclage de ces instruments financiers sont étalées sur la durée de vie résiduelle des tirages obligataires couverts.

BILANS CONSOLIDÉS

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	31.12.2014	31.12.2013
Actifs incorporels	16	186 172	166 495
Immobilisations corporelles	17	14 840 634	14 227 892
Participations dans les entreprises associées	18	19 636	18 760
Actifs financiers non courants	19	7 115	7 128
Impôts différés actifs	15	78 735	
Actif non courant		15 132 293	14 420 276
Stocks	20	99 510	102 663
Clients et comptes rattachés	21	1 303 772	1 370 170
Actifs financiers courants	19	1 097 104	401 909
Actifs impôts courants		279	
Autres débiteurs	22	235 055	225 765
Trésorerie et équivalents de trésorerie	23	264 022	60 345
Actif courant		2 999 742	2 160 851
TOTAL DE L'ACTIF		18 132 035	16 581 127
PASSIF (en milliers d'euros)			
Capital	24	2 132 286	2 132 286
Réserves et résultats consolidés		2 977 106	3 002 669
Capitaux propres - part du Groupe		5 109 392	5 134 955
Intérêts attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle			
Total des capitaux propres	24	5 109 392	5 134 955
Provisions non courantes	25	1 074 544	819 803
Passifs financiers non courants	26	7 548 494	7 361 371
Impôts différés passifs	15		680
Passif non courant		8 623 039	8 181 854
Provisions courantes	25	81 081	62 815
Fournisseurs et comptes rattachés	29	947 774	1 055 856
Passifs financiers courants	26	1 689 651	559 626
Dettes d'impôts courants		75	94
Autres créditeurs	29	1 681 023	1 585 927
Passif courant		4 399 604	3 264 318
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF		18 132 035	16 581 127

TABLEAUX DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)	2014	2013
Opérations d'exploitation :		
Résultat avant impôt des sociétés intégrées	650 909	815 020
Amortissements, provisions et variations de juste valeur	752 742	697 415
Produits et charges financiers	276 713	272 110
Résultat de sortie des immobilisations	27 856	20 441
Variation du besoin en fonds de roulement net	64 969	(151 441)
Flux de trésorerie nets générés par l'exploitation	1 773 188	1 653 544
Frais financiers nets décaissés	(286 754)	(289 139)
Impôts sur le résultat payés	(329 871)	(376 099)
Flux de trésorerie nets générés par les activités opérationnelles	1 156 562	988 306
Opérations d'investissement :		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(1 379 582)	(1 446 444)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	6 872	11 127
Variations d'actifs financiers	(694 852)	96 460
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement	(2 067 562)	(1 338 858)
Opérations de financement :		
Émissions d'emprunts	1 433 637	1 010 789
Remboursements d'emprunts	(133 030)	(505 933)
Dividendes versés	(250 432)	(208 748)
Subventions d'investissement	62 796	64 226
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	1 112 971	360 333
Produits financiers sur trésorerie et équivalents de trésorerie	1 705	1 117
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	203 676	10 899
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	60 345	49 446
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	264 022	60 345

VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)	Capital	Réserves consolidées et résultat	Écarts de réévaluation à la juste valeur des instruments financiers	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
Capitaux propres au 31 décembre 2012	2 132 286	2 690 497	(4 035)	4 818 747		4 818 747
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ⁽¹⁾		30 603	696	31 299		31 299
Résultat net		493 707		493 707		493 707
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		524 309	696	525 005		525 005
Dividendes distribués		(208 748)		(208 748)		(208 748)
Autres variations		(49)		(49)		(49)
Capitaux propres au 31 décembre 2013	2 132 286	3 006 009	(3 339)	5 134 955		5 134 955
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ⁽¹⁾		(155 001)	1 133	(153 869)		(153 869)
Résultat net		378 826		378 826		378 826
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		223 824	1 133	224 957		224 957
Dividendes distribués		(250 432)		(250 432)		(250 432)
Autres variations		(39)	(49)	(88)		(88)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2014	2 132 286	2 979 362	(2 256)	5 109 392		5 109 392

(1) Les variations sont détaillées dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Sommaire de l'annexe aux comptes consolidés

Note 1 - Référentiel comptable du Groupe	61
1.1 Déclaration de conformité et référentiel comptable du Groupe	61
1.2 Évolution du référentiel comptable au 31 décembre 2014	61
Note 2 - Résumé des principales méthodes comptables et d'évaluation	63
2.1 Bases d'évaluation	63
2.2 Jugements et estimations de la Direction du Groupe	63
2.3 Méthodes de consolidation	64
2.4 Règles de présentation des états financiers	64
2.5 Méthodes de conversion	65
2.6 Parties liées	65
2.7 Chiffre d'affaires	65
2.8 Autres consommations externes	65
2.9 Impôts sur les résultats	65
2.10 Résultat net par action	66
2.11 Actifs incorporels	66
2.12 Immobilisations corporelles	66
2.13 Contrats de location	67
2.14 Pertes de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles	68
2.15 Actifs et passifs financiers	68
2.16 Stocks	72
2.17 Clients et comptes rattachés	72
2.18 Trésorerie et équivalents de trésorerie	72
2.19 Capitaux propres - Écart de réévaluation à la juste valeur des instruments financiers	72
2.20 Provisions hors avantages du personnel	72
2.21 Avantages du personnel	72
2.22 Subventions d'investissement	75
2.23 Dépenses environnementales	75
Note 3 - Événements et transactions significatifs survenus au cours des exercices 2014 et 2013	75
3.1 Événements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice 2014	75
3.2 Événements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice 2013	76
Note 4 - Évolution du périmètre de consolidation	77
Note 5 - Information sectorielle	77
Note 6 - Chiffre d'affaires	78
Note 7 - Achats d'énergie	78
Note 8 - Autres consommations externes	78
Note 9 - Obligations contractuelles et engagements	79

Note 10 - Charges de personnel	80
10.1 Charges de personnel	80
10.2 Effectifs	80
Note 11 - Impôts et taxes	80
Note 12 - Autres produits et charges opérationnels	81
Note 13 - Autres produits et charges d'exploitation	81
Note 14 - Résultat financier	82
14.1 Coût de l'endettement financier brut	82
14.2 Effet de l'actualisation	82
14.3 Autres produits et charges financiers	82
Note 15 - Impôts sur les résultats	83
15.1 Ventilation de la charge d'impôt	83
15.2 Rapprochement de la charge d'impôt théorique et de la charge d'impôt effective	83
15.3 Ventilation des actifs et des passifs d'impôt différé par nature	83
Note 16 - Actifs incorporels	84
16.1 Au 31 décembre 2014	84
16.2 Au 31 décembre 2013	84
Note 17 - Immobilisations corporelles	85
17.1 Au 31 décembre 2014	85
17.2 Au 31 décembre 2013	86
Note 18 - Participations dans les entreprises associées	87
Note 19 - Actifs financiers	87
19.1 Variation des actifs financiers courants et non courants	88
19.2 Détail des actifs financiers disponibles à la vente	88
Note 20 - Stocks	89
Note 21 - Clients et comptes rattachés	89
Note 22 - Autres débiteurs	90
Note 23 - Trésorerie et équivalents de trésorerie	90
Note 24 - Capitaux propres	91
24.1 Capital social	91
24.2 Distribution de dividendes	91
Note 25 - Provisions	91
25.1 Répartition courant / non courant des provisions	91
25.2 Avantages du personnel	91
25.3 Autres provisions	95
25.4 Passifs éventuels	95

Note 26 - Passifs financiers	96
26.1 Répartition courant / non courant des passifs financiers	96
26.2 Emprunts et dettes financières	96
26.3 Endettement financier net	98
26.4 Évolution de l'endettement financier net	99
Note 27 - Gestion des risques financiers	99
Note 28 - Instruments dérivés	102
Note 29 - Fournisseurs et autres créditeurs	102
Note 30 - Parties liées	103
30.1 Transactions avec les sociétés du périmètre de consolidation	103
30.2 Opérations avec EDF et les sociétés contrôlées par EDF	103
30.3 Relations avec l'État et les autres sociétés participations de l'État	103
30.4 Rémunération des organes de direction	103
Note 31 - Honoraires des Commissaires aux comptes	104
Note 32 - Environnement	104
Note 33 - Événements postérieurs à la clôture	104
Note 34 - Périmètre de consolidation	105

Annexe aux comptes consolidés

RTE Réseau de transport d'électricité, ci-après désigné par « RTE », est une société anonyme de droit français domiciliée en France, faisant appel public à l'épargne et dont les actions ne sont pas cotées.

RTE est le gestionnaire du réseau français de transport d'électricité qu'il exploite, entretient et développe. Il est garant du bon fonctionnement et de la sûreté du système électrique français. Il assure un accès libre et équitable à tous les utilisateurs du réseau.

Les comptes consolidés du groupe RTE, ci-après dénommé le « Groupe » comprennent les comptes de RTE, les comptes des cinq sociétés contrôlées de manière exclusive par RTE consolidés par intégration globale, les comptes de la société contrôlée conjointement consolidés comme une activité conjointe ainsi que les comptes de deux sociétés dans lesquelles RTE exerce une influence notable (entreprises associées) consolidés par mise en équivalence. L'ensemble économique est désigné comme le « Groupe ».

Les cinq sociétés contrôlées de manière exclusive par RTE sont :

- la société Arteria qui assure la commercialisation :
 - de fibres optiques construites par RTE,
 - de « Points Hauts » (pylônes radios isolés ou pylônes des lignes électriques), pré-équipés pour l'hébergement des équipements de téléphonie mobile des opérateurs afin d'acheminer le haut débit à moindres frais jusqu'au client final en prolongement des fibres optiques ;
- la société RTE International (RTE I) qui assure des prestations d'ingénierie, de conseil et de services dans tous les domaines d'activités d'un gestionnaire de réseau de transport d'électricité ;

- la société Airtelis qui réalise des prestations de services, au moyen d'un ou plusieurs hélicoptères, ou fournit des produits et matériels, aux fins de valorisation des actifs et/ou compétences de RTE (en ce incluant les travaux, transport hélicopté et location d'hélicoptères) ;
- la société RTE Immo qui, directement ou au travers de participations dans des Sociétés Civiles Immobilières, a pour principal objet l'acquisition, la gestion, l'administration ainsi que la cession de biens et droits immobiliers, la réalisation de travaux sur des biens immobiliers en vue de leur valorisation, et la fourniture de prestations de services en matière immobilière ;
- la société Cirteus qui réalise des prestations de services, d'études et de conseils relevant du domaine concurrentiel dans les domaines de la maintenance, de l'exploitation et du développement des installations d'électricité à haute et très haute tension.

RTE détient conjointement avec REE (Red Electrica de España SAU) la société INELFE (INterconnexion ELectrique France – Espagne). Cette entité a pour objet la construction d'un nouvel axe de transport d'électricité qui permettra d'augmenter la capacité d'interconnexion entre les réseaux de transport français et espagnol.

Les entreprises associées sont :

- la société HGRT qui est constituée d'une holding financière (la société HGRT, Holding des Gestionnaires de Réseau de Transport d'électricité, constituée en Société par Actions Simplifiée) laquelle détient une participation dans la société Powernext dont l'objet est la gestion financière des marchés d'achat et vente d'énergie sur le territoire français ;
- la société Coreso, société de droit belge, qui fournit des analyses de sécurité et propose des solutions coordonnées, préventives ou correctives, en vue de maîtriser la sécurité du système électrique de l'ouest européen.

Les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2014 ont été établis sous la responsabilité du Directoire qui les a arrêtés en date du 2 février 2015.

NOTE 1 - RÉFÉRENTIEL COMPTABLE DU GROUPE

1.1 DÉCLARATION DE CONFORMITÉ ET RÉFÉRENTIEL COMPTABLE DU GROUPE

En application du règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont établis conformément aux normes comptables internationales telles que publiées par l'IASB et approuvées par l'Union européenne au 31 décembre 2014. Ces normes internationales comprennent les IAS (*International Accounting Standards*), les IFRS (*International Financial Reporting Standards*) et les interprétations (SIC et IFRIC).

1.2 ÉVOLUTION DU RÉFÉRENTIEL COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2014

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées par le Groupe dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2014 sont identiques à celles utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2013, à l'exception des changements mentionnés ci-après.

1.2.1 Évolutions comptables mises en œuvre dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2014

1.2.1.1 Changement de méthode comptable – 1^{re} application d'IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12

L'IASB (*International Accounting Standards Board*) a publié en mai 2011 trois nouvelles normes, d'application obligatoire, adoptées par l'Union européenne en 2012, concernant la consolidation des groupes :

- IFRS 10 : « États financiers consolidés » ;
- IFRS 11 : « Partenariats » ;
- IFRS 12 : « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités ».

Ces normes ont été simultanément complétées par des amendements aux normes existantes suivantes :

- IAS 27 (2011) « États financiers individuels » ;
- IAS 28 (2011) « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises ».

Enfin, en 2012, des amendements ont été apportés aux normes IFRS 10, 11 et 12 concernant leurs « Modalités de transition » et aux normes IFRS 10, IFRS 12 et IAS 27 concernant les « Entités d'investissement ».

Ces nouvelles normes et amendements apportent un certain nombre d'évolutions : nouvelle définition plus large du contrôle pouvant conduire les groupes à élargir leur périmètre de consolidation en y incluant des entités jusqu'à présent non consolidées, suppression de la possibilité de consolider les coentreprises en intégration proportionnelle, et évolution qualitative et quantitative de l'information à fournir.

Sur la base des analyses menées par le Groupe la nouvelle définition du contrôle donnée par IFRS 10 et IFRS 11 ne modifie pas de manière significative le périmètre de consolidation du Groupe :

- la gouvernance d'INELFE et son financement par les partenaires conduisent à considérer ce partenariat comme une activité conjointe (consolidation de la quote-part d'actifs et de passifs) ;
- la gouvernance de HGRT conduit à considérer la société comme une entreprise associée.

1.2.1.2 Autres normes et interprétations

Les textes suivants, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2014, n'ont pas eu d'impact sur les comptes consolidés du Groupe :

- les amendements à IAS 32 relatifs aux règles de compensation des actifs financiers et des passifs financiers ;
- les amendements à IAS 39 « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture » ;
- les amendements à IAS 36 « Dépréciation des actifs - Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers ».

1.2.2 Textes adoptés par l'Union européenne dont l'application n'est pas obligatoire en 2014 et pour lesquels le Groupe n'a pas décidé une application par anticipation

1.2.2.1 Textes adoptés par l'Union européenne dont l'application n'est pas obligatoire

Le seul texte adopté par l'Union européenne dont l'application n'est pas obligatoire en 2014 et pour lequel le Groupe n'a pas décidé une application par anticipation est l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes ».

En mai 2013, le Comité d'Interprétation des IFRS a publié une interprétation (IFRIC 21), qui vient clarifier le fait générateur de la provision relative à tous les droits ou taxes (« levies ») autres que les impôts sur les bénéfices.

Ce texte, adopté par l'Union européenne le 13 juin 2014, sera appliqué par le Groupe dès le 1^{er} janvier 2015, avec une application rétrospective aux comptes consolidés publiés en 2014.

Cette interprétation modifie les pratiques existantes pour les taxes annuelles dont l'exigibilité est déclenchée par le fait d'être en activité à une date spécifiée, ou par l'atteinte d'un certain seuil d'activité.

Sur la base des analyses menées à date, le Groupe estime que l'application future de l'interprétation IFRIC 21 n'aura pas d'impact significatif sur ses comptes consolidés annuels.

1.2.3 Autres textes publiés par l'IASB mais non approuvés par l'Union européenne

Les textes suivants concernant des règles et méthodes comptables appliquées spécifiquement par le Groupe n'ont pas encore fait l'objet d'une approbation par l'Union européenne :

- la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients » ;
- la norme IFRS 9 « Instruments financiers » ;
- les amendements à IAS 19 « Régimes à prestations définies - Cotisations des membres du personnel » ;
- les amendements à IAS 16 et à IAS 38 « Clarification sur les modes d'amortissements acceptables » ;
- les amendements à IFRS 11 « Acquisitions d'intérêts dans des entreprises communes » ;
- les amendements à IFRS 10 et à IAS 28 « Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise ».

L'impact potentiel de ces textes est en cours d'évaluation par le Groupe.

NOTE 2 - RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES ET D'ÉVALUATION

Les méthodes comptables exposées ci-dessous ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

2.1 BASES D'ÉVALUATION

Les états financiers consolidés sont préparés sur la base du coût historique à l'exception de certains instruments financiers et d'actifs financiers disponibles à la vente qui sont comptabilisés à la juste valeur.

Les méthodes utilisées pour évaluer la juste valeur de ces instruments sont présentées dans les notes 2.15.1.3 et 2.15.1.5.

2.2 JUGEMENTS ET ESTIMATIONS DE LA DIRECTION DU GROUPE

L'établissement des états financiers nécessite le recours à des jugements, estimations et hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, des produits et charges de l'exercice ainsi que pour la prise en compte des aléas positifs et négatifs existant à la date de clôture. En fonction de l'évolution des hypothèses considérées ou de conditions économiques différentes de celles existantes en date de clôture, les montants qui figureront dans les futurs états financiers du Groupe pourraient différer des estimations actuelles.

Les principales méthodes comptables sensibles pour lesquelles le Groupe a recours à des estimations et jugements sont décrites ci-après. Toute modification d'hypothèses sur ces domaines pourrait avoir un impact significatif compte tenu de leur importance dans les états financiers du Groupe.

2.2.1 Engagements de retraites et autres avantages du personnel à long terme et postérieurs à l'emploi

L'évaluation des engagements de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi et à long terme repose sur des évaluations actuarielles sensibles à l'ensemble des hypothèses actuarielles retenues, en particulier celles relatives aux hypothèses de taux d'actualisation et de taux d'augmentation des salaires.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des avantages à long terme pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2014 sont détaillées en note 25.2.5. Ces hypothèses sont mises à jour annuellement. Le Groupe estime que les hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2014 sont appropriées et justifiées. Des modifications de ces hypothèses dans le futur pourraient cependant avoir un impact significatif sur le montant des engagements, des capitaux propres ainsi que sur le résultat du Groupe. À ce titre, des analyses de sensibilité sont présentées en note 25.2.6.

2.2.2 Pertes de valeur des actifs à long terme

Les tests de dépréciation et les durées d'utilité des actifs à long terme sont sensibles aux hypothèses macroéconomiques retenues ainsi qu'aux prévisions financières à moyen terme. Compte tenu de ces sensibilités, le Groupe révisé ses estimations et hypothèses sous-jacentes sur la base d'informations régulièrement mises à jour.

2.2.3 Actifs et passifs financiers

Le Groupe estime que la valeur au bilan des éléments de trésorerie, des titres de créances négociables, des créances clients et des dettes fournisseurs est une bonne approximation de leur valeur de marché en raison du fort degré de liquidité de ces postes.

Les valeurs de marché des titres de placement cotés sont basées sur leur valeur boursière en fin de période. La valeur nette comptable des autres titres et des concours bancaires courants constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur.

La valeur de marché des dettes financières a été déterminée en utilisant la valeur des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés en utilisant les taux observés en fin de période pour les instruments possédant des conditions et des échéances similaires.

2.2.4 Appréciation du contrôle

Dans le cadre de l'application des normes IFRS 10, 11 et 12 le Groupe exerce son jugement pour apprécier le contrôle ou pour qualifier le type de partenariat dont relève une entreprise contrôlée conjointement.

2.2.5 Autres jugements

En l'absence de normes ou interprétations applicables à une transaction spécifique, le Groupe fait usage de jugements pour définir et appliquer les méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables dans le cadre de l'établissement de ses états financiers.

2.3 MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les filiales sont les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif et sont consolidées par la méthode de l'intégration globale. Le contrôle exclusif est le pouvoir, direct ou indirect, de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin de tirer avantage de ses activités. Il y a présomption de contrôle exclusif lorsque les trois conditions suivantes sont remplies :

- le Groupe détient le pouvoir sur les activités pertinentes à savoir les activités qui ont un impact significatif sur les rendements ;
- le Groupe est exposé ou a droit à des rendements ;
- le Groupe a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle, le Groupe tient compte de tous les faits et circonstances. De même, les droits de vote potentiels substantifs exerçables à la date de clôture, y compris par une autre partie, sont pris en considération.

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties (coparticipants) qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur ses actifs et des obligations au titre de ses passifs. En application d'IFRS 11 le Groupe, en tant que coparticipant à une activité conjointe, comptabilise ligne à ligne les actifs et passifs ainsi que les produits et les charges relatifs à ses intérêts.

Les entreprises associées désignent les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle exclusif ou conjoint. L'influence notable est présumée lorsque la participation du Groupe est supérieure ou égale à 20 %. Les entreprises associées sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

En application d'IFRS 12, les participations dans les entreprises associées sont inscrites au bilan à leur coût historique corrigé de la quote-part de situation nette générée après l'acquisition, diminué des pertes de valeur. La quote-part de résultat de la période est présentée dans la ligne « Quote-part de résultat net des sociétés associées » du compte de résultat.

Toutes les transactions internes significatives, y compris les profits réalisés entre sociétés consolidées, sont éliminées.

La liste des filiales, activité conjointe et entreprises associées est présentée en Note 34.

2.4 RÈGLES DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les actifs et passifs de nature ou de fonction dissemblables sont présentés séparément.

Les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en courant. Les autres actifs et passifs sont classés en courant d'une part, non courant d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an par rapport à la date de clôture.

Le compte de résultat est présenté par nature. La rubrique « Autres produits et charges d'exploitation » placée sous l'excédent brut d'exploitation comprend le cas échéant des éléments à caractère inhabituel par leur nature ou leur montant.

2.5 MÉTHODES DE CONVERSION

2.5.1 Monnaie de présentation des comptes et monnaie fonctionnelle

Les états financiers du Groupe sont présentés en euros qui est également la monnaie fonctionnelle de toutes les entités du Groupe. Toutes les données financières sont arrondies au millier d'euros le plus proche.

2.5.2 Conversion des opérations en devises

En application de la norme IAS 21, les opérations libellées en devises étrangères sont initialement converties et comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle de l'entité concernée au cours en vigueur à la date de transaction.

Lors des arrêtés comptables, les actifs et passifs monétaires exprimés en devises sont convertis au taux de clôture à cette même date. Les différences de change correspondantes sont comptabilisées dans le compte de résultat.

2.6 PARTIES LIÉES

Les parties liées comprennent l'État français, les sociétés détenues majoritairement par l'État et certaines de leurs filiales dont EDF SA et certaines de ses filiales, les sociétés sur lesquelles RTE exerce un contrôle conjoint ou une influence notable ainsi que les membres des instances de direction et d'administration du Groupe.

2.7 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement des produits issus des opérations de transport d'énergie et des prestations de services. Ces dernières incluent notamment les revenus issus de la mise à disposition des capacités d'interconnexions aux frontières.

Le Groupe comptabilise les ventes quand :

- une relation contractuelle est avérée ;
- la livraison a eu lieu (ou la prestation de service est achevée) ;
- le prix est fixé ou déterminable ;
- le caractère recouvrable des créances est probable.

La livraison a lieu quand les risques et avantages associés à la propriété sont transférés à l'acheteur.

Les prestations de services ou fournitures de biens sont traitées en utilisant le principe de la méthode à l'avancement pour les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice (c'est-à-dire reconnues au fur et à mesure de l'avancement de l'exécution de la prestation).

2.8 AUTRES CONSOMMATIONS EXTERNES

Les transactions liées à la responsabilité de RTE d'équilibrer production et consommation d'électricité sur le réseau de transport sont présentées dans la rubrique « Autres consommations externes ».

2.9 IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

Les impôts sur les résultats comprennent la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé, calculés conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Conformément IAS 12, les impôts exigibles et différés sont comptabilisés en résultat ou en capitaux propres si ces impôts concernent des éléments imputés directement en capitaux propres.

La charge (le produit) d'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du résultat imposable de la période, déterminé en utilisant les taux d'impôt adoptés à la date de clôture. Cette charge intègre le reclassement de certains crédits d'impôts dans la rubrique « Autres produits et charges opérationnels » du compte de résultat.

L'impôt différé résulte des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt attendus sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé et qui ont été adoptés à la date de clôture. En cas de changement de taux d'impôt, les impositions différées font l'objet d'un ajustement au nouveau taux en vigueur et l'ajustement est imputé au compte de résultat sauf s'il se rapporte à un sous-jacent dont les variations sont des éléments imputés en capitaux propres, notamment au titre de la comptabilisation des variations d'écart actuariels et de juste valeur des instruments de couverture et des actifs disponibles à la vente.

Les impôts différés sont revus à chaque clôture pour tenir compte notamment des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement des différences temporelles déductibles. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé dans un horizon prévisible ou, au-delà, d'impôts différés passifs de même maturité.

RTE, Arteria et RTE International font partie du périmètre d'intégration fiscale du Groupe EDF. La convention fiscale en vigueur mentionne que l'impôt supporté correspond à l'impôt que ces sociétés auraient supporté, déduction faite de l'ensemble des droits à imputation, en l'absence d'intégration fiscale.

2.10 RÉSULTAT NET PAR ACTION

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe de la période par le nombre moyen pondéré d'actions composant le capital en circulation pendant la période. Ce nombre moyen pondéré d'actions en circulation est le nombre d'actions ordinaires en circulation au début de la période, ajusté du nombre d'actions ordinaires rachetées ou émises durant la période.

2.11 ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels sont principalement constitués de logiciels acquis ou créés et développés en interne, amortis linéairement sur leur durée d'utilité comprise en général entre trois et quinze ans.

Les coûts liés à l'acquisition de licences de logiciels, ou les coûts de création et développement, sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir ou créer et mettre en service les logiciels concernés. Les coûts directement associés à la production de logiciels identifiables ayant un caractère unique qui sont contrôlés par le Groupe et généreront de façon probable des avantages économiques supérieurs à leur coût sur une période supérieure à une année sont comptabilisés comme des immobilisations incorporelles. Les coûts directement associés à la production comprennent les charges liées aux coûts salariaux des personnels ayant développé les logiciels et les frais internes et externes ayant permis la réalisation de l'actif.

Les autres dépenses de recherche et développement sont comptabilisées en charges au cours de l'exercice sur lequel elles sont encourues dans la mesure où elles ne sont pas éligibles aux critères de capitalisation tels que définis par IAS 38.

2.12 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2.12.1 Évaluation

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Le coût des installations réalisées en interne comprend tous les coûts de main-d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts de production incorporables à la construction de l'actif.

Lorsque des éléments constitutifs d'un actif se distinguent par des durées d'utilité différentes de l'actif, ils donnent lieu à l'identification d'un composant qui est amorti sur une durée qui lui est propre.

Les coûts d'emprunt attribuables au financement d'un actif et encourus pendant la période de construction sont inclus dans la valeur de l'immobilisation, s'agissant d'actifs qualifiés au sens d'IAS 23. Le taux de capitalisation appliqué est fonction des conditions d'emprunt présentées dans la note 26.2.1.

2.12.2 Mode et durées d'amortissement

Les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, définie comme la période sur laquelle le Groupe prévoit de retirer de leur utilisation un avantage économique futur.

L'amortissement des immobilisations corporelles est pratiqué sur la base de la valeur brute des actifs considérés dans la mesure où ces actifs n'ont aucune valeur résiduelle au terme de leurs périodes d'utilisation.

Pour les principaux ouvrages, les durées d'utilité estimées couramment pratiquées sont les suivantes :

- lignes et câbles : 45 ans,
- transformateurs : 40 ans,
- cellules et jeux de barres : 45 ans pour les éléments « Haute Tension » et 15 ans pour les éléments « Basse Tension »,
- matériels de compensation et auxiliaires : 45 ans,
- matériels de télécommunication et téléconduite : 10 ans.

2.12.3 Dépenses d'investissement ultérieures

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût peut être mesuré de manière fiable. La valeur comptable des éléments remplacés est décomptabilisée.

2.12.4 Dépenses d'entretien et de mise en conformité

Tous les frais d'entretien et de réparation sont comptabilisés au compte de résultat au cours de la période durant laquelle ils sont encourus.

Les pièces de sécurité des installations et les dépenses de mise en conformité engagées à la suite d'obligations légales ou réglementaires sous peine d'interdictions administratives d'exploitation sont immobilisées.

Ces dépenses sont amorties sur la durée d'utilisation des installations auxquelles elles sont destinées.

2.12.5 Concession du réseau public de transport

RTE est légalement le gestionnaire du réseau public de transport et exerce sa mission dans le cadre de l'avenant à la convention du 27 novembre 1958, signé le 30 octobre 2008, et portant concession à RTE du réseau public de transport d'électricité. Les biens affectés à la concession du réseau public de transport sont par la loi propriété de RTE et sont inscrits en « immobilisations corporelles ».

2.13 CONTRATS DE LOCATION

Dans le cadre de ses activités, le Groupe utilise des actifs mis à sa disposition, ou met à disposition de preneurs des actifs, en vertu de contrats de location. Ces contrats de location font l'objet d'une analyse au regard des situations décrites et indicateurs fournis par la norme IAS 17 afin de déterminer s'il s'agit de contrats de location-financement ou de contrats de location simple.

2.13.1 Contrats de location-financement

Les contrats ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des biens loués sont qualifiés de contrats de location-financement. Les critères examinés par le Groupe afin d'apprécier si un contrat de location transfère la quasi-totalité des risques et avantages sont notamment :

- le rapport entre la durée des contrats des actifs loués et la durée de vie des actifs objets de ces contrats,
- le total des paiements futurs actualisés rapporté à la juste valeur de l'actif financé,
- l'existence d'un transfert de propriété à l'issue du contrat de location,
- l'existence d'une option d'achat favorable,
- la nature spécifique de l'actif loué.

Les actifs utilisés dans le cadre de contrats de location-financement sont sortis du bilan du bailleur et sont enregistrés dans les rubriques d'immobilisations concernées chez le preneur. Ces immobilisations corporelles sont amorties sur leur durée d'utilisation ou, lorsqu'elle est plus courte, sur la durée du contrat de location correspondant.

La contrepartie correspond à une dette financière chez le preneur et à une créance financière chez le bailleur.

Lorsque le Groupe réalise une opération de cession-bail qui débouche sur un contrat de location-financement, cette opération est comptabilisée conformément aux principes énoncés ci-dessus. Dans le cas où le prix de cession est supérieur à la valeur comptable de l'actif, l'excédent est différé et amorti sur la durée du contrat de location.

Les contrats de location répondant à la définition d'une location-financement mais dont le retraitement n'aurait pas d'incidence significative sur la présentation d'une image fidèle de l'actif net, de la situation financière ou des résultats des activités du Groupe sont traités comme des locations simples.

2.13.2 Contrats de location simple

Les contrats de location ne correspondant pas à la définition d'un contrat de location-financement sont qualifiés de contrats de location simple et comptabilisés comme tels. Les charges de loyer sont réparties linéairement sur la durée du contrat de location.

2.13.3 Accords qui contiennent des contrats de location

Conformément à l'interprétation IFRIC 4, le Groupe identifie les accords qui, bien que n'ayant pas la forme juridique d'un contrat de location, transfèrent le droit d'utilisation d'un actif ou d'un groupe d'actifs spécifiques au preneur du contrat, dès lors que le preneur bénéficie d'une part substantielle de la production de l'actif et que le paiement n'est pas dépendant de la production ou du prix du marché. Les accords ainsi identifiés sont assimilés à des contrats de location et sont analysés au regard des dispositions de la norme IAS 17 en tant que tels pour être qualifiés soit de contrat de location simple soit de contrat de location-financement.

Aucun accord de ce type n'a été identifié à la suite des analyses menées par le Groupe.

(1) Le Groupe ne détient aucun actif de ce type.

2.14 PERTES DE VALEUR DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

À chaque arrêté, le Groupe détermine s'il existe un indice montrant qu'un actif a pu perdre notablement de la valeur. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué selon les modalités prescrites par la norme IAS 36.

2.15 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les actifs financiers comprennent les titres disponibles à la vente (titres de participation non consolidés et titres de placement), les prêts et créances au coût amorti y compris les créances clients et comptes rattachés ainsi que la juste valeur positive des instruments financiers dérivés.

Les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières, les dettes fournisseurs et comptes associés, les concours bancaires et la juste valeur négative des instruments financiers dérivés.

Les actifs et passifs financiers sont présentés au bilan en actifs ou passifs courants ou non courants selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an à l'exception des dérivés de transaction qui sont classés en courant.

Les dettes et créances d'exploitation ainsi que la trésorerie et équivalents de trésorerie entrent dans le champ d'application de la norme IAS 39. Ils sont présentés distinctement au bilan.

2.15.1 Classement des actifs et passifs financiers et modalités d'évaluation

Les classes d'instruments financiers retenues au sens de la norme IFRS 7 sont :

- les actifs et passifs financiers à la juste valeur avec variation de juste valeur en résultat ;
- les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance⁽¹⁾ ;
- les prêts et créances financières ;
- les actifs financiers disponibles à la vente ;
- les clients et comptes rattachés ;
- la trésorerie et les équivalents de trésorerie ;
- les dettes financières et dettes d'exploitation ;
- les instruments financiers dérivés.

2.15.1.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur avec variations de juste valeur en résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur avec variations de juste valeur en résultat sont désignés comme tels à l'initiation de l'opération car :

- ils ont été acquis dès l'origine avec l'intention de revente à brève échéance ;
- ou il s'agit de dérivés non qualifiés de couverture (dérivés de transaction).

Ces actifs sont comptabilisés à la date de transaction à leur juste valeur, laquelle est le plus souvent égale au montant de trésorerie décaissé. Les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition sont constatés en résultat. À chaque date d'arrêté comptable, ils sont valorisés (i) soit sur la base de prix cotés sur un marché actif (niveau 1), (ii) soit à partir de données observables sur un marché (niveau 2), (iii) soit à partir de données non observables sur un marché (niveau 3).

Les variations de juste valeur des instruments sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

Les dividendes et intérêts perçus sur ces actifs évalués à la juste valeur sont comptabilisés en résultat en « Autres produits et charges financiers ».

2.15.1.2 Prêts et créances financières

Les prêts et créances financières sont évalués et comptabilisés, à la date de transaction, au coût amorti diminué d'une éventuelle dépréciation.

Les intérêts reconnus au taux d'intérêt effectif sont comptabilisés dans le poste « Autres produits et charges financiers » du compte de résultat.

2.15.1.3 Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent les titres de participation dans les sociétés non consolidées ainsi que des titres de placement (OPCVM et titres de créances négociables dont l'échéance à la date d'acquisition est supérieure à 3 mois).

Les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés au coût d'acquisition à leur date de transaction, puis en date d'arrêté comptable à leur juste valeur.

Leur évaluation à la juste valeur est déterminée sur la base de prix cotés, disponibles auprès de contributeurs externes, pour les instruments financiers cotés sur un marché actif. La juste valeur est déterminée selon la méthode des flux futurs actualisés pour les autres instruments financiers. Quand une juste valeur ne peut être estimée de manière fiable au moyen d'autres méthodes d'évaluation admises comme l'actualisation des flux futurs, ces titres sont évalués à leur coût d'acquisition, diminué de toute dépréciation cumulée.

Les plus-values ou moins-values latentes sur ces actifs financiers disponibles à la vente sont constatées en capitaux propres, sauf en cas de perte durable ou significative auquel cas une dépréciation est constatée en résultat financier.

Pour les actifs financiers disponibles à la vente représentant les titres de dettes, les produits d'intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sont crédités au compte de résultat dans le poste « Autres produits et charges financiers ».

2.15.1.4 Passifs financiers

Les passifs financiers sont comptabilisés selon la méthode du coût amorti avec séparation éventuelle des dérivés incorporés. Les frais de transaction sont déduits du montant financé figurant en passif financier. Les charges d'intérêts, calculées selon la méthode du taux d'intérêt effectif en incluant les frais de transaction liés aux passifs financiers, sont comptabilisées dans le poste « Coût de l'endettement financier brut » sur la durée de la dette financière. La juste valeur est calculée par actualisation des flux futurs au taux de marché.

2.15.1.5 Instruments financiers dérivés

2.15.1.5.1 Champ d'application

Le champ d'application des instruments financiers dérivés a été défini par le Groupe conformément aux dispositions et principes introduits par la norme IAS 39.

En particulier, les contrats d'achat à terme avec livraison physique d'énergie sont considérés comme exclus du champ d'application de la norme IAS 39, dès lors que ces contrats ont été conclus dans le cadre de l'activité dite « normale » du Groupe. Cette qualification est démontrée dès que les conditions suivantes sont réunies :

- une livraison physique intervient systématiquement,
- les volumes achetés au titre de ces contrats correspondent aux besoins d'exploitation du Groupe,
- les contrats ne sont pas assimilables à des ventes d'option au sens de la norme.

Dans ce cadre, le Groupe considère que les transactions négociées, dans l'objectif d'un équilibrage en volumes entre les engagements d'achat et le niveau réel de pertes, entrent dans le cadre de son métier de gestionnaire de réseau de transport d'électricité et sont exclues du champ d'application de la norme IAS 39.

Conformément aux principes de la norme IAS 39, le Groupe analyse l'ensemble de ses contrats – portant sur des éléments financiers ou non financiers – afin d'identifier l'existence d'éventuels instruments dérivés dits « incorporés ». Toute composante d'un contrat qui affecte les flux du contrat concerné de manière analogue à celle d'un instrument financier dérivé autonome répond à la définition d'un dérivé incorporé au contrat.

Si les conditions prévues par la norme sont réunies, un dérivé incorporé est comptabilisé séparément en date de mise en place du contrat.

2.15.1.5.2 Évaluation et comptabilisation

Les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur. Cette juste valeur est déterminée sur la base de prix cotés et de données de marché, disponibles auprès de contributeurs externes. En l'absence de prix cotés, le Groupe peut faire référence à des transactions récentes comparables ou, à défaut, utiliser une valorisation fondée sur des modèles internes reconnus par les intervenants sur le marché et privilégiant des données directement dérivées de données observables telles que des cotations de gré à gré.

La variation de juste valeur de ces instruments dérivés est enregistrée au compte de résultat sauf lorsqu'ils sont désignés comme instruments de couverture dans une couverture de flux de trésorerie auquel cas les variations de valeur des instruments de couverture sont comptabilisées directement en capitaux propres, hors part inefficace des couvertures.

En application d'IFRS 13, la juste valeur des instruments dérivés intègre le risque de crédit de la contrepartie pour les dérivés actifs et le risque de crédit propre pour le dérivé passif.

2.15.1.5.3 Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Le Groupe peut être amené à utiliser des instruments dérivés pour couvrir ses risques de change et de taux ainsi que ceux liés à certains contrats d'énergie.

Les critères retenus par le Groupe pour la qualification d'un instrument dérivé comme une opération de couverture sont ceux prévus par la norme IAS 39 :

- l'opération de couverture doit couvrir les variations de juste valeur ou des flux de trésorerie imputables au risque couvert et l'efficacité de la couverture (représentant le niveau de compensation des variations de valeur de l'instrument de couverture avec celles de l'élément couvert ou de la transaction future) se situe dans une fourchette comprise entre 80 % et 125 % ;
- en ce qui concerne les opérations de couverture de flux de trésorerie, la transaction future, objet de la couverture, doit être hautement probable ;
- l'efficacité de la couverture est déterminée de manière fiable ;
- l'opération de couverture est étayée par une documentation adéquate dès sa mise en place.

La relation de couverture prend fin dès lors que :

- un instrument dérivé cesse d'être un instrument de couverture efficace ;
- un instrument dérivé échoit, est vendu, annulé ou exercé ;
- l'élément couvert est arrivé à échéance, a été vendu ou remboursé ;
- une transaction future n'est plus considérée comme hautement probable.

Le Groupe retient la typologie de couverture suivante :

(A) Couverture de juste valeur

Il s'agit d'une couverture des variations de juste valeur d'un actif ou passif comptabilisé au bilan ou d'un engagement ferme d'acheter ou de vendre un actif. Les variations de juste valeur de l'élément couvert attribuables à la composante couverte sont enregistrées en résultat et compensées par les variations symétriques de juste valeur de l'instrument de couverture, seule la fraction inefficace de la couverture impactant le résultat.

(B) Couverture de flux de trésorerie

Il s'agit d'une couverture de transactions futures hautement probables pour lesquelles les variations de flux de trésorerie générés par l'élément couvert sont compensées par les variations de valeur de l'instrument de couverture.

Les variations cumulées de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique des capitaux propres pour leur partie efficace et en résultat pour la partie inefficace (correspondant à l'excédent de variations de juste valeur de l'instrument de couverture par rapport aux variations de juste valeur de l'élément couvert).

Lorsque les flux de trésorerie couverts se matérialisent, les montants jusqu'alors enregistrés en capitaux propres sont repris au compte de résultat symétriquement aux flux de l'élément couvert.

2.15.2 Dépréciation des actifs financiers

À chaque date d'arrêté des comptes, le Groupe apprécie s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif. Si tel est le cas, le Groupe estime la valeur recouvrable de l'actif et comptabilise une éventuelle perte de valeur en fonction de la catégorie d'actif concernée.

2.15.2.1 Actifs financiers comptabilisés au coût amorti

Le montant de la perte est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus déterminée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'instrument financier. Le montant de la perte est inclus dans le poste « Autres produits et charges financiers » du compte de résultat. Si, au cours d'un exercice ultérieur, la perte diminue, elle est reprise en résultat.

2.15.2.2 Actifs financiers disponibles à la vente

S'il existe une baisse importante ou prolongée de la juste valeur des actifs disponibles à la vente, la moins-value latente est reclassée des capitaux propres au résultat de l'exercice. Si, au cours d'une période ultérieure, la juste valeur d'un actif disponible à la vente augmente, l'accroissement de valeur est inscrit en capitaux propres pour les instruments de capitaux propres tandis qu'elle motive une reprise en résultat de la dépréciation antérieurement constatée pour les instruments de dettes.

2.15.3 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le Groupe décomptabilise tout ou partie :

- d'un actif financier lorsque les droits contractuels constituant cet actif arrivent à expiration, ou lorsque le Groupe transfère substantiellement la quasi-totalité des risques inhérents à la propriété de l'actif ;
- d'un passif financier lorsque le passif est éteint du fait de l'annulation de l'obligation ou de l'arrivée à échéance. Lorsqu'une restructuration de dette a lieu avec un prêteur, et que les termes sont substantiellement différents, le Groupe enregistre un nouveau passif.

2.16 STOCKS

Les stocks, essentiellement constitués de matériels techniques, sont évalués au plus faible de leur coût historique et de leur valeur nette de réalisation. Le coût des stocks est déterminé en utilisant la méthode du coût unitaire moyen pondéré en retenant les coûts d'achat directs et indirects.

Les provisions constituées dépendent du taux de rotation de ces matériels, de l'estimation de leur durée de vie et de leur obsolescence technique.

2.17 CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

Lors de leur comptabilisation initiale, les créances clients et comptes rattachés sont comptabilisés à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir (qui correspond en général à leur valeur nominale). Une dépréciation est constatée lorsque leur valeur d'inventaire, reposant sur la probabilité de leur recouvrement déterminée en fonction de la typologie des créances, est inférieure à leur valeur comptable. Selon la nature des créances, le risque assorti aux créances douteuses est apprécié individuellement ou à partir de méthodes statistiques tirées de l'expérience.

Les clients et comptes rattachés incluent notamment les factures à émettre relative à l'énergie acheminée et non facturée.

2.18 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des liquidités immédiatement disponibles et des placements à très court terme dont l'échéance à la date d'acquisition est généralement inférieure ou égale à 3 mois et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les titres détenus à court terme et classés en « Équivalents de trésorerie » sont comptabilisés à la juste valeur. Les variations de juste valeur de ces titres sont présentées en résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

2.19 CAPITAUX PROPRES - ÉCART DE RÉÉVALUATION À LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Ces écarts proviennent de la réévaluation à la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente et de certains instruments de couverture.

2.20 PROVISIONS HORS AVANTAGES DU PERSONNEL

Une provision est comptabilisée par le Groupe si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers qui résulte d'un événement antérieur à la date de clôture ;
- il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie équivalente sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

L'évaluation des provisions est faite sur la base des coûts attendus par le Groupe pour éteindre l'obligation. Les estimations sont déterminées à partir d'hypothèses retenues par le Groupe, éventuellement complétées par l'expérience de transactions similaires, et, dans certains cas, sur la base de rapports d'experts indépendants ou de devis de prestataires. Ces différentes hypothèses sont revues à l'occasion de chaque arrêté comptable.

Lorsqu'il est attendu un remboursement total ou partiel de la dépense qui a fait l'objet d'une provision, le remboursement est comptabilisé en créance, si et seulement si, le Groupe a l'assurance de le recevoir.

2.21 AVANTAGES DU PERSONNEL

Conformément aux lois et aux dispositions spécifiques du régime des Industries Électriques et Gazières (IEG), le Groupe accorde à ses salariés des avantages postérieurs à l'emploi (régimes de retraites, indemnités de fin de carrière...) ainsi que d'autres avantages à long terme (médailles du travail...).

2.21.1 Mode de calcul et comptabilisation des engagements liés au personnel

Les engagements au titre des plans à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles, en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à déterminer les droits acquis par le personnel à la clôture en matière de retraites, avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme, en tenant compte des conditions économiques propres et des perspectives d'évolution des salaires.

Pour les avantages postérieurs à l'emploi, cette méthode d'évaluation tient compte en particulier des données suivantes :

- des salaires en fin de carrière en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de salaire projeté à la date de départ en retraite compte tenu des effets de progression de carrière attendus et d'une évolution estimée du niveau des retraites,
- l'âge de départ en retraite déterminé en fonction des dispositions applicables (service actif, nombre d'enfants, en prenant en compte l'allongement de la durée de cotisation des agents, nécessaire pour ouvrir une pension à taux plein),
- des effectifs prévisionnels de retraités déterminés à partir des taux de rotation des effectifs et des tables de mortalité disponibles,
- des réversions de pensions dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint, et le taux de matrimonialité relevé sur la population des agents des IEG,
- d'un taux d'actualisation, fonction de la durée des engagements, déterminé conformément à la norme IAS 19 révisée, comme le taux des obligations des entreprises de première catégorie ou, le cas échéant, le taux des obligations d'état à la clôture, d'une durée cohérente avec celle des engagements sociaux.

Le montant de la provision tient compte de la valeur des actifs destinés à couvrir les avantages postérieurs à l'emploi qui vient en minoration de l'évaluation des engagements ainsi déterminée.

Pour les retraites et les autres avantages postérieurs à l'emploi, tous les écarts actuariels générés par les modifications d'hypothèses actuarielles (taux d'actualisation, taux d'inflation, loi de salaire, mortalité, âge de départ en retraite,...) sont immédiatement reconnus dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Pour les avantages à long terme, les écarts actuariels ainsi que l'ensemble du coût des services passés sont comptabilisés immédiatement dans la provision.

La charge nette comptabilisée sur l'exercice au titre des engagements envers le personnel intègre donc :

- la charge correspondant à l'acquisition des droits supplémentaires, ainsi qu'à l'actualisation financière des droits existants,
- le produit correspondant au rendement prévu des actifs de couverture,
- la charge ou le produit lié aux modifications / liquidations des régimes ou à la mise en place de nouveaux régimes,
- la variation des écarts actuariels relatifs aux avantages à long terme.

2.21.2 Engagements concernant les avantages postérieurs à l'emploi

Lors de leur départ en retraite, les salariés du Groupe relevant du statut des IEG bénéficient de pensions déterminées selon la réglementation statutaire des IEG.

Suite à la réforme du financement du régime spécial des IEG entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime spécial de retraite, mais également des régimes d'accident du travail – maladies professionnelles, du régime d'invalidité et de décès – est assuré par la Caisse nationale des IEG (CNIIEG).

Créée par la loi du 9 août 2004, la CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé, doté de la personnalité morale et placée sous la tutelle de l'État en particulier, et de manière conjointe, des ministres chargés du Budget, de la Sécurité Sociale et de l'Énergie. Compte tenu des modalités de financement mises en place par cette même loi, des provisions pour engagements de retraite sont comptabilisées par les entreprises des IEG au titre des droits non couverts par les régimes de droit commun (CNAV, AGIRC et ARRCO), auxquels le régime des IEG est adossé, ou non couverts par la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) prélevée sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité.

Sont donc compris dans la provision au titre des retraites :

- les droits spécifiques acquis par les agents à compter du 1^{er} janvier 2005 pour l'activité régulée transport (les droits passés étant financés par la CTA),
- les droits spécifiques des agents bénéficiant d'un départ anticipé par rapport à l'âge de départ légal du régime général.

Par ailleurs, en complément des retraites, d'autres avantages sont consentis aux inactifs des IEG. Ils se détaillent comme suit :

■ les avantages en nature énergie

L'article 28 du Statut National du personnel des IEG prévoit que les agents inactifs bénéficient des mêmes avantages en nature que les agents actifs. Dans ce cadre, comme les agents actifs, ils disposent de tarifs préférentiels sur l'électricité et le gaz naturel (« tarif agent »). L'engagement du Groupe relatif à la fourniture d'énergie aux agents correspond à la valeur actuelle probable des kWh fournis aux agents pendant la phase de retraite valorisée sur la base du coût de revient unitaire. À cet élément s'ajoute la soulte représentant le prix de l'accord d'échange d'énergie avec GDF Suez.

■ les indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière sont versées aux agents qui deviennent bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse ou aux ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent. Ces engagements sont couverts en quasi-totalité par un contrat d'assurance.

■ les indemnités de secours immédiat

Les indemnités de secours immédiat au décès ont pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité (Article 26 - § 5 du Statut National). Elles sont versées aux ayants droit prioritaires des agents décédés (indemnité statutaire correspondant à trois mois de pension) ou à un tiers ayant assumé les frais d'obsèques (indemnité bénévole correspondant aux frais d'obsèques).

■ les indemnités de congés exceptionnels de fin de carrière

Tous les agents pouvant prétendre à une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate, âgés d'au moins 55 ans à la date de leur départ en inactivité, bénéficient, au cours des douze derniers mois de leur activité, d'un total de 18 jours de congé exceptionnels.

■ les indemnités compensatrices de frais d'études et aides aux frais d'études

L'Indemnité Compensatrice de Frais d'Études (ICFE) est un avantage familial extrastatutaire qui a pour but d'apporter une aide aux agents inactifs (ou à leurs ayants droit) dont les enfants poursuivent leurs études. Elle est également versée aux bénéficiaires de pensions d'orphelins. Un accord relatif aux frais de scolarité est entré en vigueur au 1^{er} octobre 2011. Il a instauré l'Aide aux Frais d'Études (AFE), qui se substitue progressivement à l'ICFE.

■ le compte épargne jours de retraite

À la suite de la réforme des retraites de 2008, un accord a été mis en place en 2010 se substituant aux anticipations pour services actifs pour les nouveaux entrants à compter du 1^{er} janvier 2009. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- 10 jours de compte épargne jours de retraite pour une année de service actif à 100 % ;
- jours proratisés si le taux de service actif est inférieur à 100 % ;
- pas d'acquisition de compte épargne jours de retraite en cas de service actif inférieur à 20 %.

Le compte épargne jours retraite reste acquis en cas de départ des IEG ou en cas de transfert dans une entreprise bénéficiant du statut des IEG. Il est utilisable uniquement en fin de carrière entre la date d'ouverture des droits à la retraite et l'âge limite fixé par l'article 4 du Statut National du personnel des IEG.

2.21.3 Engagements concernant les autres avantages à long terme

Ces avantages concernant les salariés en activité sont accordés selon la réglementation statutaire des IEG. À ce titre, ils comprennent :

- les rentes et prestations pour invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles. À l'instar des salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, de rentes d'invalidité et de prestations d'invalidité. Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions ;
- les médailles du travail ;
- les prestations spécifiques pour les salariés ayant été en contact avec l'amiante.

2.22 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les subventions d'investissement reçues par les sociétés du Groupe, principalement au titre du raccordement des clients au réseau de transport, sont enregistrées au passif dans la rubrique « autres créditeurs » et sont rapportées au compte de résultat sur une période en fonction de la durée de vie des actifs qu'elles ont contribué à financer.

2.23 DÉPENSES ENVIRONNEMENTALES

Les dépenses environnementales sont les dépenses identifiables effectuées en vue de prévenir, réduire ou réparer les dommages que le Groupe a occasionnés ou pourrait occasionner à l'environnement, du fait de ses activités. Ces dépenses sont comptabilisées sous deux rubriques :

- dépenses capitalisées dès lors qu'elles sont effectuées en vue de prévenir ou de réduire des dommages futurs ou de préserver des ressources ;
- charges de l'exercice pour les dépenses de fonctionnement des structures en charge de l'environnement, la surveillance de l'environnement, la formation et l'amélioration des compétences, les redevances et taxes environnementales et le traitement des déchets.

NOTE 3 - ÉVÉNEMENTS ET TRANSACTIONS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DES EXERCICES 2014 ET 2013

3.1 ÉVÉNEMENTS ET TRANSACTIONS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2014

3.1.1 Tarif TURPE 4

La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) a retenu en 2013 un nouveau tarif d'accès au réseau de transport de l'électricité (le TURPE 4), distinct du tarif pour la distribution de l'électricité. Le TURPE 4 est entré en application au 1^{er} août 2013, pour une période de 4 ans et fait l'objet à chaque date anniversaire d'une actualisation en fonction de l'inflation et d'un coefficient d'apurement du Compte de Régulation des Charges et des Produits (CRCP).

En 2013, principalement à cause de températures plus basses que la normale, les recettes de RTE liées à l'accès au réseau, mais aussi aux interconnexions, ont été très nettement supérieures à celles initialement prévues. RTE a donc restitué à l'ensemble de ses clients dès le 1^{er} août 2014 un montant de 84 millions d'euros, ce qui conduit à une baisse des tarifs au 1^{er} août 2014 de 1,3 %.

En complément, la CRE a décidé d'octroyer un abattement exceptionnel de 50 % sur les factures des sites d'entreprises exerçant une activité industrielle et dont la consommation excède certains seuils sur la période du 1^{er} août 2014 au 31 juillet 2015.

La perte des recettes découlant de cet abattement sera compensée dans le cadre des évolutions tarifaires du 1^{er} août 2015 et 2016, via le CRCP.

3.1.2 Opérations de financement de l'exercice

RTE a lancé en 2014 plusieurs emprunts obligataires pour un total de 1 350 millions d'euros. Une première émission obligataire de 600 millions d'euros assortie d'un coupon de 2,75 % sur 15 ans a été réalisée en juin. Deux autres émissions obligataires ont été réalisées en septembre. Un emprunt d'un montant nominal de 500 millions d'euros a été émis sur 10 ans. Cet emprunt est assorti d'un coupon de 1,625 %, ce qui représente un taux historiquement bas sur cette maturité. Enfin, un emprunt obligataire de 250 millions d'euros a été émis sur 20 ans au taux de 2,625 %. Les opérations contribuent au financement du programme d'investissement de RTE et permettent d'allonger la maturité moyenne de la dette.

La Banque Européenne d'Investissement (BEI) a relevé son engagement auprès de RTE via un accord de financement de 200 millions d'euros qui constitue la seconde partie d'une enveloppe globale de 500 millions d'euros à laquelle elle s'était engagée courant 2013 pour la réalisation de grands projets concernant plusieurs régions françaises.

3.1.3 Contrôles fiscaux

RTE a fait l'objet de contrôles fiscaux au titre des exercices 2005 à 2009 et 2010 à 2011. Le chef de redressement principal qui demeure en litige porte sur la question de la déductibilité fiscale de la provision pour rentes Accidents du Travail/Maladies Professionnelles.

Malgré deux avis positifs obtenus à ce sujet auprès de la Commission Nationale des Impôts Directs et Taxes sur le Chiffre d'Affaires et un jugement favorable du Tribunal Administratif de Montreuil du 16 décembre 2013, le Ministère des Finances et des Comptes Publics a déposé une requête auprès de la Cour Administrative d'Appel de Versailles le 16 avril 2014.

3.1.4 Distribution de dividendes

En application de l'article L.111-13 du Code de l'Énergie, il incombe au Conseil de Surveillance d'une société gestionnaire d'un réseau de transport de prendre les décisions pouvant avoir des répercussions importantes sur la valeur des actifs des actionnaires, notamment celles relatives au montant des dividendes distribués aux actionnaires.

L'article 29 des Statuts de RTE prévoit à cet égard que si les comptes de l'exercice approuvés par l'Assemblée Générale font apparaître un bénéfice distribuable tel que défini par la loi, l'Assemblée Générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de proposer au Conseil de Surveillance de RTE de le distribuer.

Le 20 juin 2014, le Conseil de Surveillance a approuvé la proposition de l'Assemblée Générale du 17 juin 2014 de distribuer un dividende de 250 millions d'euros soit environ 1,17 euro par action.

3.2 ÉVÉNEMENTS ET TRANSACTIONS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2013

3.2.1 Tarif TURPE 4

La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) a retenu un nouveau tarif d'accès au réseau de transport de l'électricité, distinct du tarif pour la distribution de l'électricité. Approuvé par le Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, le TURPE 4⁽²⁾ a été publié au Journal Officiel du 30 juin 2013, et est entré en application au 1^{er} août 2013, pour une période de 4 ans. À cette date, le revenu tarifaire de RTE a augmenté de 2,4 %. Le nouveau tarif fera l'objet à chaque date anniversaire d'une actualisation en fonction de l'inflation et d'un coefficient d'apurement du Compte de Régulation des Charges et des Produits. Sa structure tient compte de l'horosaisonnalité⁽³⁾. Les principaux dispositifs de régulation incitative portent sur la qualité d'alimentation de l'électricité ainsi que la mise en place d'un système de bonus afin d'encourager de futurs investissements d'interconnexion.

(2) TURPE : Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité.

(3) Horosaisonnalité : la tarification est fonction de la période de la journée et de la période annuelle considérée.

3.2.2 Opérations de financement de l'exercice

RTE a lancé en septembre 2013 sa septième émission d'emprunt obligataire pour un montant nominal de 500 millions d'euros. D'une durée de 10 ans, cet emprunt est assorti d'un coupon de 2,875 %, ce qui représente un taux historiquement bas sur cette maturité. Cette opération est destinée à couvrir le remboursement d'une ligne de la dette de RTE vis-à-vis d'EDF SA ainsi que le financement du programme d'investissement de RTE.

La BEI⁽⁴⁾ s'est engagée à participer au financement de sept grands projets de développement du réseau de RTE sur la période 2012-2016 en signant, en mars 2013, un accord de financement avec RTE, pour un montant global de 500 millions d'euros. Une première tranche de 300 millions d'euros a été accordée lors de la signature de cet accord, sur laquelle, en novembre 2013, RTE a procédé au tirage de 200 millions d'euros au taux Euribor 3 mois +0,135 %. Il reste 100 millions d'euros disponibles sur cette première tranche. Une deuxième tranche sera signée en 2014.

3.2.3 Contrôles fiscaux

RTE a fait l'objet de contrôles fiscaux au titre des exercices 2005 à 2009 et 2010 à 2011. Le chef de redressement qui demeure en litige, porte sur la question de la déductibilité fiscale de la provision pour rentes Accidents du Travail / Maladies Professionnelles.

Malgré deux avis positifs obtenus à ce sujet auprès de la Commission Nationale des Impôts Directs et Taxes sur le Chiffre d'Affaires et un jugement favorable du Tribunal Administratif de Montreuil du 16 décembre 2013, ce chef de redressement sera néanmoins maintenu par la Direction des Vérifications Nationales et Internationales (DVNI).

3.2.4 Distribution de dividendes

En application de l'article L. 111-13 du Code de l'Énergie, il incombe au Conseil de Surveillance d'une société gestionnaire d'un réseau de transport de prendre les décisions pouvant avoir des répercussions importantes sur la valeur des actifs des actionnaires, notamment celles relatives au montant des dividendes distribués aux actionnaires.

L'article 29 des Statuts de RTE prévoit à cet égard que si les comptes de l'exercice approuvés par l'Assemblée Générale font apparaître un bénéfice distribuable tel que défini par la loi, l'Assemblée Générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de proposer au Conseil de Surveillance de RTE de le distribuer.

Le 25 juin 2013, le Conseil de Surveillance a approuvé la proposition de l'Assemblée Générale du 17 juin 2013 de distribuer un dividende de 209 millions d'euros soit environ 0,98 euro par action.

NOTE 4 - ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

La société Cirteus, détenue à 100 % par RTE, a été créée au cours de l'exercice 2014 et fait partie du

périmètre de consolidation du Groupe au 31 décembre 2014.

NOTE 5 - INFORMATION SECTORIELLE

Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » qui requiert de présenter l'information sectorielle, il n'a été retenu qu'un seul secteur opéra-

tionnel correspondant à l'activité de transport d'électricité tel qu'il est régulièrement examiné par le Directoire.

(4) BEI : Banque Européenne d'Investissement

NOTE 6 - CHIFFRE D'AFFAIRES

Les différentes composantes du chiffre d'affaires sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	2014	2013
Accès au réseau de transport par les distributeurs	3 263 121	3 477 659
Accès au réseau de transport par les autres utilisateurs	674 637	719 801
Interconnexions	414 739	368 008
Autres prestations	108 877	136 642
Chiffre d'affaires	4 461 375	4 702 110

NOTE 7 - ACHATS D'ÉNERGIE

(en milliers d'euros)	2014	2013
Achats d'énergie	(508 694)	(612 716)

Les achats d'énergie correspondent aux achats d'électricité réalisés pour compenser les pertes sur le réseau de transport. Ils intègrent, pour chaque exercice, le dénouement des contrats d'achat à terme d'énergie conclus antérieurement.

NOTE 8 - AUTRES CONSOMMATIONS EXTERNES

Les différentes composantes des autres consommations externes sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	2014	2013
Services extérieurs	(694 809)	(755 902)
Achats liés à l'exploitation du système électrique (hors achats d'énergie)	(358 910)	(366 694)
Autres achats	(122 458)	(122 629)
Production stockée et immobilisée	210 184	230 375
Autres consommations externes	(965 994)	(1 014 849)

NOTE 9 - OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ENGAGEMENTS

Dans le cadre de son activité, le Groupe a donné ou reçu des engagements solidaires avec des tiers.

Au 31 décembre 2014, l'échéancier de ces engagements se présente comme suit :

ENGAGEMENTS DONNÉS (en milliers d'euros)	31.12.2014	Échéances			31.12.2013
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	
Garanties de bonne exécution/bonne fin/soumission					
Engagements sur commandes d'exploitation	1 163 943	728 070	415 918	19 955	1 365 936
Engagements sur commandes d'immobilisations	780 398	597 092	183 302	5	908 664
Autres engagements liés à l'exploitation	231	231			
Engagements donnés liés à l'exploitation	1 944 572	1 325 393	599 220	19 959	2 274 600
Engagements donnés liés au financement					
Engagements donnés liés aux investissements					
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS	1 944 572	1 325 393	599 220	19 959	2 274 600

ENGAGEMENTS REÇUS (en milliers d'euros)	31.12.2014	Échéances			31.12.2013
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	
Engagements reçus liés à l'exploitation	333 747	293 453	37 073	3 221	369 458
Engagements reçus liés au financement	1 725 000	225 000	1 500 000		1 625 000
Engagements reçus liés aux investissements	1 269 552	194 164	624 850	450 539	1 223 725
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	3 328 299	712 617	2 161 922	453 760	3 218 184

Ces engagements (donnés ou reçus) représentent des droits et obligations actuels dont les effets (sorties ou entrées de ressources) sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures.

Le Groupe attend une contrepartie représentative d'avantages économiques futurs des engagements donnés liés à l'exploitation.

Le Groupe a souscrit dans le cadre de son activité normale des contrats à terme d'achat d'électricité. Ces engagements sont inclus dans la ligne « engagements sur commande d'exploitation ».

La hausse des engagements reçus liés aux investissements s'explique principalement par les projets de raccordement des sites éoliens offshore.

NOTE 10 - CHARGES DE PERSONNEL

10.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les différentes composantes des charges de personnel sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	2014	2013
Rémunérations	(493 279)	(482 619)
Charges de sécurité sociale	(280 510)	(263 777)
Intéressement et abondement sur intéressement	(31 000)	(34 880)
Autres charges liées aux avantages à court terme	(1 013)	(1 820)
Avantages à court terme	(805 802)	(783 097)
Prestations versées	43 861	39 229
Coût des services rendus	(48 350)	(66 234)
Modification de régime	4 527	
Avantages postérieurs à l'emploi	38	(27 005)
Prestations versées	9 175	8 035
Coût des services rendus	(9 618)	(9 618)
Ecart actuariels	(9 503)	6 560
Autres avantages à long terme	(9 946)	4 977
Charges de personnel	(815 710)	(805 125)

10.2 EFFECTIFS

Les effectifs en fin de période sont les suivants :

	31.12.2014	31.12.2013
Cadre	4 203	4 091
Maîtrise	3 868	3 919
Exécution	382	411
Effectif - statut IEG	8 453	8 421
Non statutaires	534	489
Effectif total	8 987	8 910

NOTE 11 - IMPÔTS ET TAXES

Les impôts et taxes s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	2014	2013
Imposition forfaitaire sur les pylônes	(239 910)	(242 284)
Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER)	(93 311)	(92 121)
Contribution Économique Territoriale (CET)	(83 331)	(85 070)
Taxe foncière	(28 862)	(32 115)
Autres taxes	(32 690)	(30 165)
Impôts et taxes	(478 103)	(481 756)

NOTE 12 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

Les autres produits et charges opérationnels se détaillent comme suit :

La rubrique « Autres produits et autres charges » intègre notamment certaines pénalités versées ou reçues.

(en milliers d'euros)	2014	2013
Résultat de sortie des immobilisations	(27 856)	(20 441)
Dotations nettes aux provisions sur actifs courants	927	674
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges d'exploitation	(314)	(141)
Autres produits et autres charges	21 672	20 400
Autres produits et charges opérationnels	(5 570)	493

NOTE 13 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION

La loi n°2014-40 du 20 janvier 2014 est venue modifier la réglementation des régimes de retraites en France. Les deux mesures principales qu'elle met en œuvre ont vocation à s'appliquer au régime spécial des IEG. Ainsi, la durée de cotisation nécessaire pour obtenir une retraite à taux plein sera progressivement allongée jusqu'à atteindre 43 ans à compter de la génération 1973 (cette mesure prévue par la loi pour le régime général et le régime de la fonction publique a été transposée au régime des IEG par décret du 27 juin 2014). De même, la date de revalorisation annuelle des pensions est reportée à compter de l'exercice 2014 du 1^{er} avril au 1^{er} octobre.

Les effets des deux mesures principales citées ci-dessus, qui constituent des modifications de régime, ont été comptabilisés dans la rubrique « Autres produits et charges d'exploitation » du compte de résultat en 2013.

NOTE 14 - RÉSULTAT FINANCIER

14.1 COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT

(en milliers d'euros)	2014	2013
Coût de l'endettement financier brut	(277 171)	(273 862)

Le coût de l'endettement financier brut intègre principalement :

- les charges d'intérêts relatives aux emprunts obligataires pour 256 millions d'euros ;
- les charges d'intérêts relatives à la dette financière vis-à-vis d'EDF SA pour 36 millions d'euros ;
- l'application de la norme IAS 23 qui impose d'incorporer les coûts d'emprunts directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié dans le coût de cet actif. L'impact de cette application est un produit de 26 millions d'euros en 2014 (contre un produit de 23 millions d'euros en 2013).

14.2 EFFET DE L'ACTUALISATION

(en milliers d'euros)	2014	2013
Effet de l'actualisation	(33 269)	(34 505)

L'effet de l'actualisation concerne essentiellement les provisions pour avantages à long terme et postérieurs à l'emploi.

14.3 AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

Les différentes composantes des autres produits et charges financiers sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	2014	2013
Produits sur trésorerie, équivalents de trésorerie et actifs financiers disponibles à la vente	3 686	2 422
Produits (charges) sur autres actifs financiers	(3 133)	(587)
Autres produits (charges) financiers	(56)	(86)
Rendement des actifs de couverture	1 882	1 732
Autres produits et charges financiers	2 380	3 482

NOTE 15 - IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

15.1 VENTILATION DE LA CHARGE D'IMPÔT

La ventilation de la charge d'impôt s'établit comme suit :

(en milliers d'euros)	2014	2013
Impôts exigibles	(271 491)	(327 499)
Impôts différés	(1 475)	4 693
Total	(272 966)	(322 806)

15.2 RAPPROCHEMENT DE LA CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE ET DE LA CHARGE D'IMPÔT EFFECTIVE

(en milliers d'euros)	2014	2013
Résultat des sociétés intégrées avant impôt	650 909	815 020
Taux d'impôt en vigueur	38,00 %	38,00 %
Charge théorique d'impôt	247 345	309 708
Différences de taux d'imposition	(387)	180
Écarts permanents	29 877	17 865
Impôts sans base	(1 679)	(2 369)
Autres	(2 191)	(2 577)
Charge réelle d'impôt	272 966	322 806
Taux effectif d'impôt	41,94 %	39,61 %

La rubrique « écarts permanents » intègre principalement l'impact de la limitation de la déductibilité des intérêts d'emprunt.

15.3 VENTILATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ PAR NATURE

(en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2013
Écarts entre amortissement comptable et amortissement fiscal	8 250	7 371
Instruments financiers	1 989	2 601
Provisions pour avantages du personnel	343 444	252 785
Subventions d'investissement	156 449	143 283
Autres différences temporelles déductibles	8 155	7 583
Total des impôts différés actif	518 287	413 624
Écarts entre amortissement comptable et amortissement fiscal	(399 584)	(382 842)
Autres différences temporelles taxables	(39 968)	(31 463)
Total des impôts différés passif	(439 551)	(414 304)
Impôts différés nets	78 735	(680)

NOTE 16 - ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels sont composés essentiellement de logiciels acquis ou créés et développés en interne. Au 31 décembre 2014 et 2013, le Groupe n'a comptabilisé aucune perte de valeur sur ses actifs incorporels.

Les augmentations de la valeur brute comprennent les acquisitions d'immobilisations et les virements de compte à compte débiteurs. Les diminutions de la valeur brute comprennent les cessions, les mises au rebut et les virements de compte à compte créditeurs. À la mise en service d'un actif, les virements de compte à compte reflètent notamment son passage du compte d'immobilisations en cours à la rubrique d'actif correspondant.

16.1 AU 31 DÉCEMBRE 2014

(en milliers d'euros)	31.12.2013	Augmentations	Diminutions	31.12.2014
Actifs incorporels en cours	47 933	57 543	(44 914)	60 563
Autres actifs incorporels	561 993	43 710		605 703
Valeurs brutes	609 927	101 253	(44 914)	666 266
Amortissements	(443 432)	(36 662)		(480 094)
Valeurs nettes	166 495	64 591	(44 914)	186 172

16.2 AU 31 DÉCEMBRE 2013

(en milliers d'euros)	31.12.2012	Augmentations	Diminutions	31.12.2013
Actifs incorporels en cours	37 792	50 629	(40 487)	47 933
Autres actifs incorporels	522 835	39 159		561 993
Valeurs brutes	560 626	89 788	(40 487)	609 927
Amortissements	(408 503)	(34 929)		(443 432)
Valeurs nettes	152 124	54 858	(40 487)	166 495

NOTE 17 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Au 31 décembre 2014 et 2013, le Groupe n'a comptabilisé aucune perte de valeur sur ses immobilisations corporelles.

Les augmentations de la valeur brute comprennent les acquisitions d'immobilisations et les virements de compte à compte débiteurs. Les diminutions de la valeur brute comprennent les cessions, les mises au rebut et les virements de compte à compte créditeurs. À la mise en service d'un actif, les virements de compte à compte reflètent notamment son passage du compte d'immobilisations en cours à la rubrique d'actif correspondant.

17.1 AU 31 DÉCEMBRE 2014

(en milliers d'euros)	31.12.2013	Augmentations	Diminutions	31.12.2014
Terrains	161 582	11 181	(9 952)	162 812
Constructions	2 104 929	121 378	(10 515)	2 215 791
Réseaux	21 395 579	1 232 408	(178 958)	22 449 029
Autres installations, matériels et outillages	829 905	64 288	(16 664)	877 528
Autres immobilisations corporelles	305 394	39 502	(9 560)	335 336
Immobilisations corporelles en cours	1 520 248	1 364 724	(1 464 350)	1 420 622
Valeurs brutes	26 317 636	2 833 480	(1 689 998)	27 461 118
Agencements et aménagements de terrains	(57 740)	(2 156)	1 143	(58 753)
Constructions	(1 081 652)	(57 006)	7 690	(1 130 967)
Réseaux	(10 155 660)	(575 861)	134 095	(10 597 427)
Autres installations, matériels et outillages	(602 962)	(43 076)	15 307	(630 731)
Autres immobilisations corporelles	(191 730)	(20 060)	9 185	(202 605)
Amortissements	(12 089 744)	(698 159)	167 419	(12 620 484)
Valeurs nettes	14 227 892	2 135 321	(1 522 580)	14 840 634

17.2 AU 31 DÉCEMBRE 2013

(en milliers d'euros)	31.12.2012	Augmentations	Diminutions	31.12.2013
Terrains	156 305	9 128	(3 850)	161 582
Constructions	2 040 842	100 299	(36 213)	2 104 929
Réseaux	20 531 702	1 083 378	(219 501)	21 395 579
Autres installations, matériels et outillages	796 277	54 612	(20 985)	829 905
Autres immobilisations corporelles	333 053	27 421	(55 081)	305 394
Immobilisations corporelles en cours	1 333 786	1 466 111	(1 279 650)	1 520 248
Valeurs brutes	25 191 965	2 740 950	(1 615 279)	26 317 636
Agencements et aménagements de terrains	(56 622)	(2 098)	980	(57 740)
Constructions	(1 051 814)	(56 994)	27 157	(1 081 652)
Réseaux	(9 770 512)	(542 810)	157 662	(10 155 660)
Autres installations, matériels et outillages	(582 123)	(39 266)	18 427	(602 962)
Autres immobilisations corporelles	(227 404)	(18 704)	54 378	(191 730)
Amortissements	(11 688 475)	(659 872)	258 604	(12 089 744)
Valeurs nettes	13 503 490	2 081 077	(1 356 675)	14 227 892

NOTE 18 - PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Le détail des entreprises associées est le suivant :

(en milliers d'euros)	31.12.2014			31.12.2013		
	Quote-part d'intérêts dans le capital (en %)	Quote-part de capitaux propres	Dont quote-part de résultat	Quote-part d'intérêts dans le capital (en %)	Quote-part de capitaux propres	Dont quote-part de résultat
HGRT	51	19 244	834	51	18 416	1 456
CORES0	22,49	392	48	22,49	344	36
Total		19 636	883		18 760	1 492

NOTE 19 - ACTIFS FINANCIERS

La répartition entre les actifs financiers courants et non courants se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2014			31.12.2013		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Actifs financiers disponibles à la vente	1 092 352	1 687	1 094 039	390 882	1 687	392 568
Prêts et créances financières (*)	4 752	5 429	10 180	11 027	5 441	16 468
Actifs financiers	1 097 104	7 115	1 104 219	401 909	7 128	409 037

(*) Nets de dépréciation.

19.1 VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS

La variation des actifs financiers s'analyse comme suit :

19.1.1 Au 31 décembre 2014

(en milliers d'euros)	31.12.2013	Augmentations	Diminutions	Variations de juste valeur	Dépréciation	31.12.2014
Actifs financiers disponibles à la vente	392 568	701 180		291		1 094 039
Prêts et créances financières	16 469	14 385	(20 713)		40	10 180
Actifs financiers	409 037	715 565	(20 713)	291	40	1 104 219

19.1.2 Au 31 décembre 2013

(en milliers d'euros)	31.12.2012	Augmentations	Diminutions	Variations de juste valeur	Dépréciation	31.12.2013
Actifs financiers disponibles à la vente	483 461	149 456	(240 054)	(295)		392 568
Prêts et créances financières	22 333	22 840	(28 703)		(2)	16 469
Actifs financiers	505 794	172 296	(268 757)	(295)	(2)	409 037

19.2 DÉTAIL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

(en milliers d'euros)	31.12. 2014			31.12. 2013		
	Titres de participation	Titres de dettes/ OPCVM	Total	Titres de participation	Titres de dettes/ OPCVM	Total
Actifs liquides		1 092 352	1 092 352		390 882	390 882
Autres titres	1 687		1 687	1 687		1 687
Actifs financiers disponibles à la vente	1 687	1 092 352	1 094 039	1 687	390 882	392 568

Les actifs liquides sont des actifs financiers composés essentiellement d'OPCVM et de titres de créances négociables dont l'échéance à la date d'acquisition est supérieure à 3 mois, facilement convertibles en trésorerie et gérés dans le cadre d'un objectif de liquidité. Leur évaluation à la juste valeur est déterminée

selon les principes énoncés dans la note 2.15.1.3. Compte tenu des caractéristiques des OPCVM la juste valeur au 31 décembre 2014 est supérieure à leur coût d'acquisition.

NOTE 20 - STOCKS

Les stocks sont constitués essentiellement de matériels techniques destinés à un usage interne.

(en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2013
Valeur brute	110 689	113 678
Dépréciation	(11 179)	(11 015)
Valeur nette	99 510	102 663

NOTE 21 - CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

(en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2013
Clients et comptes rattachés - valeur brute	1 312 687	1 380 043
Dépréciation	(8 915)	(9 873)
Clients et comptes rattachés - valeur nette	1 303 772	1 370 170

Les échéances du poste « clients et comptes rattachés » sont inférieures à un an.

Le risque de crédit relatif aux créances clients et comptes rattachés est présenté ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31.12.2014			31.12.2013		
	Valeurs brutes	Provisions	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Provisions	Valeurs nettes
Clients et comptes rattachés	1 312 687	(8 915)	1 303 772	1 380 043	(9 873)	1 370 170
dont créances échues de moins de 6 mois	5 751	(57)	5 695	12 507	(575)	11 931
dont créances échues entre 6 et 12 mois	8 068	(2 029)	6 039	5 685	(2 411)	3 274
dont créances échues de plus de 12 mois	15 973	(6 664)	9 309	11 141	(6 886)	4 255
dont total des créances échues	29 793	(8 750)	21 043	29 333	(9 873)	19 460
dont total des créances non échues	1 282 894	(165)	1 282 729	1 350 710		1 350 710

Les créances non échues correspondent essentiellement aux factures à établir.

NOTE 22 - AUTRES DÉBITEURS

(en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2013
Avances versées	28 086	30 349
Autres créances	201 655	186 555
Charges constatées d'avance	11 183	14 861
Autres débiteurs - valeur brute	240 923	231 765
Dépréciation	(5 868)	(6 001)
Autres débiteurs - valeur nette	235 055	225 765

Les échéances des paiements des autres débiteurs sont principalement inférieures à un an.

Le poste « Autres créances » comprend majoritairement des créances envers les collectivités publiques et l'État dont celle relative à la TVA.

La variation des provisions associées aux autres débiteurs s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2013	Augmentations	Diminutions	31.12.2014
Dépréciation	(6 001)	(289)	421	(5 868)

NOTE 23 - TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie comprennent les montants suivants inscrits dans le bilan :

(en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2013
Disponibilités	27 640	8 409
Équivalents de trésorerie	236 381	51 936
Trésorerie et équivalents de trésorerie	264 022	60 345

Au 31 décembre 2014, la ligne « équivalents de trésorerie » inclut principalement des titres de créance négociables en euros à court terme pour un montant total de 225 millions d'euros.

NOTE 24 - CAPITAUX PROPRES

24.1 CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2014, le capital social s'élève à 2 132 285 690 euros, divisé en 213 228 569 actions entièrement souscrites et libérées d'un nominal de 10 euros chacune, détenues à 100 % par EDF SA.

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 9 août 2004, la totalité du capital de RTE doit être détenue par EDF, l'État ou d'autres entreprises ou organismes appartenant au secteur public.

24.2 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Le 20 juin 2014, le Conseil de Surveillance a approuvé la proposition de l'Assemblée Générale du 17 juin 2014 de distribuer un dividende de 250 432 331 euros soit environ 1,17 euro par action.

NOTE 25 - PROVISIONS

25.1 RÉPARTITION COURANT / NON COURANT DES PROVISIONS

La répartition entre la part courante et la part non courante des provisions se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2014			31.12.2013		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Provisions pour avantages du personnel	64 771	1 059 334	1 124 104	42 695	804 366	847 061
Autres provisions	16 311	15 211	31 521	20 120	15 437	35 557
Provisions	81 081	1 074 544	1 155 626	62 815	819 803	882 617

25.2 AVANTAGES DU PERSONNEL

25.2.1 Décomposition de la variation de la provision

(en milliers d'euros)	Engagements	Actifs de couverture	Provision au bilan
Solde au 31.12.2013	900 842	(53 781)	847 061
Charge nette de l'exercice 2014	85 938	(1 882)	84 055
Écarts actuariels	254 096	(8 072)	246 024
Cotisations versées aux fonds		(4 339)	(4 339)
Prestations versées	(52 045)	3 347	(48 697)
Solde au 31.12.2014	1 188 831	(64 727)	1 124 104

La variation des provisions depuis le 31 décembre 2013 résulte de l'évolution des droits acquis, de l'actualisation financière du passif, des versements effec-

tués aux fonds externalisés, des prestations versées, de l'évolution des écarts actuariels et du coût des services passés.

25.2.2 Charges au titre des avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme

(en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2013
Coût des services rendus	57 968	75 852
Coût des services passés		(22 715)
Écarts actuariels - avantages à long terme	9 503	(6 560)
Effet d'une réduction ou liquidation de régime	(4 527)	
Charges nettes en résultat d'exploitation	62 944	46 578
Charges d'intérêts (effet de l'actualisation)	32 497	33 781
Produit sur les actifs de couverture	(1 882)	(1 732)
Charges nettes en résultat financier	30 615	32 049
Charges au titre des avantages du personnel enregistrées dans le compte de résultat	93 558	78 627
Écarts actuariels sur engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi	244 594	(45 906)
Écarts actuariels sur actifs de couverture	(8 072)	(765)
Gains et pertes sur avantages du personnel comptabilisés directement en capitaux propres	236 522	(46 672)

La description de ces différents avantages est fournie dans les notes 2.21.2 et 2.21.3

Les écarts actuariels sur les engagements s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Avantages long terme	Avantages postérieurs à l'emploi	31.12.2014
Variation liée aux écarts d'expérience	(5 993)	(27 424)	(33 417)
Variation liée aux écarts d'hypothèses démographiques	888	3 431	4 319
Variation liée aux écarts d'hypothèses financières ⁽¹⁾	14 607	268 586	283 194
Variation liée aux écarts actuariels sur engagements	9 503	244 594	254 096

(1) Les hypothèses financières correspondent notamment au taux d'actualisation, au taux d'inflation et au taux d'augmentation des salaires.

25.2.3 Répartition par nature des provisions pour avantages du personnel

Au 31 décembre 2014

(en milliers d'euros)	Engagements	Actifs de couverture	Provision au bilan
Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi au 31.12.2014	1 064 647	(64 727)	999 921
Dont			
Retraites	330 407		330 407
Avantage en nature énergie	548 553		548 553
Indemnités de fin de carrière	83 753	(64 727)	19 026
Indemnités de secours immédiat	71 480		71 480
Autres	30 454		30 454
Provisions pour avantages à long terme au 31.12.2014	124 184		124 184
Dont			
Rentes ATMP et Invalidité	100 559		100 559
Médaille du travail	13 781		13 781
Autres	9 844		9 844
Provisions pour avantages du personnel au 31.12.2014	1 188 831	(64 727)	1 124 104

Au 31 décembre 2013

(en milliers d'euros)	Engagements	Actifs de couverture	Provision au bilan
Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi au 31.12.2013	790 638	(53 781)	736 857
Dont			
Retraites	261 090		261 090
Avantage en nature énergie	375 978		375 978
Indemnités de fin de carrière	76 145	(53 781)	22 364
Indemnités de secours immédiat	53 806		53 806
Autres	23 620		23 620
Provisions pour avantages à long terme au 31.12.2013	110 203		110 203
Dont			
Rentes ATMP et Invalidité	87 052		87 052
Médaille du travail	12 289		12 289
Autres	10 862		10 862
Provisions pour avantages du personnel au 31.12.2013	900 842	(53 781)	847 061

Les actifs de couverture s'élevaient à 65 millions d'euros au 31 décembre 2014 (54 millions d'euros au 31 décembre 2013).

Ils sont affectés à la couverture des indemnités de fin de carrière (avec un objectif de couverture à 100 %). Ils sont constitués de contrats d'assurance composés au 31 décembre 2014 de 31 % d'actions et de 69 % d'obligations (répartition identique au 31 décembre 2013).

25.2.4 Flux de trésorerie futurs

Les flux de trésorerie sur les prestations à venir sont les suivants :

(en milliers d'euros)	31.12.2014	
	Flux aux conditions économiques de fin de période	Montants provisionnés en valeur actualisée
À moins d'un an	65 120	64 399
De un à cinq ans	280 652	262 665
De cinq à dix ans	236 396	201 402
À plus de dix ans	1 419 974	660 365
Flux de trésorerie relatifs aux prestations	2 002 142	1 188 831

25.2.5 Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements relatifs aux avantages du personnel sont résumées ci-dessous :

(en %)	2014	2013
Taux d'actualisation / Taux de rendement attendu des actifs de couverture	2,25 %	3,50 %
Taux d'inflation	1,70 %	1,90 %

25.2.6 Analyse de sensibilité

(en %) 2014 2013

Impact d'une variation à la hausse ou à la baisse de 25 points de base du taux d'actualisation

- Sur le montant des engagements	- 4,6 %/+ 5,0 %	- 3,6 %/+ 3,9 %
- Sur la charge nette au titre de l'exercice suivant	- 3,3 %/+ 3,7 %	- 2,4 %/+ 2,6 %

(en %) 2014 2013

Impact d'une variation à la hausse ou à la baisse de 25 points de base du taux d'inflation

- Sur le montant des engagements	+ 5,0 %/- 4,6 %	+ 4,0 %/- 3,7 %
- Sur la charge nette au titre de l'exercice suivant	+ 6,4 %/- 5,8 %	+ 5,0 %/- 4,6 %

25.3 AUTRES PROVISIONS

Les variations des autres provisions se répartissent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2013	Augmentations	Diminutions	31.12.2014	
			Provisions utilisées	Provisions excédentaires ou devenues sans objet	
Abondement sur intéressement	14 759	13 020	(14 759)		13 020
Autres provisions	20 798	3 679	(4 652)	(1 323)	18 501
Autres Provisions	35 557	16 699	(19 411)	(1 323)	31 521

Le poste « autres provisions » intègre notamment une convention d'indemnisation et un litige avec des organismes sociaux.

25.4 PASSIFS ÉVENTUELS

Les principaux passifs éventuels sont relatifs :

- aux contrôles fiscaux menés chez RTE (voir note 3.1.3).
- à l'évaluation du prix du réseau de lignes électriques de la SNCF acquis par RTE en 2010. RTE a racheté le réseau de lignes électriques de la SNCF qui avait vocation à intégrer le réseau public de transport en application de l'article 10 de la loi du 9 août 2004. Il existe un différend entre les deux parties sur la valeur de ce réseau. La SNCF, en désaccord avec une première évaluation, a introduit une requête devant le Conseil d'État le 21 août 2009. Celle-ci continue de courir malgré le rachat du réseau par RTE le 26 mai 2010 pour un prix initial de 140 millions d'euros (dont 80 millions d'euros d'acomptes versés et 60 millions d'euros de dette) susceptible de faire l'objet d'un ajustement ultérieur en fonction des décisions de justice attendues. Les experts nommés par le Conseil d'État ont rendu un rapport dans lequel ils estiment que les ouvrages valaient 129 millions d'euros. Le Conseil d'État doit trancher définitivement ce contentieux dans les premiers mois de 2015.
- aux procédures menées par la Commission européenne. Par arrêt du 15 décembre 2009, le Tribunal de l'Union européenne avait annulé la décision de la Commission européenne du 16 décembre 2003 qualifiant d'aide d'État le traitement fiscal des provi-

sions créées pour le renouvellement du Réseau d'Alimentation Général (RAG) dans le cadre de la recapitalisation d'EDF en 1997 et ordonnant la récupération par l'État du montant réactualisé de 1 224 millions d'euros (payé par EDF en février 2004). L'État avait donc remboursé cette somme à EDF le 30 décembre 2009. Les filialisations des activités de transport et de distribution étant intervenues respectivement en 2005 et 2007, EDF SA, RTE et ERDF sont co-titulaires de ce droit à restitution. EDF SA a reversé en 2010, à ses deux filiales, le montant qui leur avait été affecté selon la même clé de répartition que celle arrêtée par la CRE dans sa délibération du 26 février 2004, soit 27,12 % pour RTE représentant un total de 332 millions d'euros. Ce reversement a fait l'objet d'une convention conclue entre EDF SA et RTE en date du 28 juillet 2010.

La Commission avait formé en février 2010 un pourvoi devant la Cour de Justice de l'Union européenne. Par un arrêt du 5 juin 2012, la Cour de justice de l'Union européenne a rejeté le pourvoi de la Commission européenne et confirmé l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne du 15 décembre 2009.

Suite à ce rejet, la Commission européenne a décidé en mai 2013 de rouvrir la procédure. Cette décision amorce un nouvel échange contradictoire entre l'État français et la Commission.

NOTE 26 - PASSIFS FINANCIERS

26.1 RÉPARTITION COURANT / NON COURANT DES PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers se répartissent entre courant et non courant de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31.12.2014			31.12.2013		
	Non courant	courant	Total	Non courant	courant	Total
Emprunts obligataires	6 020 778	1 379 895	7 400 674	5 932 531	118 086	6 050 617
Dettes envers EDF SA	663 553	6 691	670 244	663 553	6 691	670 244
Autres dettes financières	864 163	303 065	1 167 228	765 288	434 849	1200 136
Passifs financiers	7 548 494	1 689 651	9 238 146	7 361 371	559 626	7 920 997

Le poste « Autres dettes financières » comprend essentiellement les emprunts souscrits par RTE auprès de la Banque Européenne d'Investissement qui s'élevaient à 850 millions d'euros au 31 décembre 2014 (750 millions d'euros au 31 décembre 2013).

26.2 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

26.2.1 Variations des emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	Emprunts obligataires	Dettes envers EDF SA	Autres dettes financières	Intérêts courus	Total
Solde au 31.12.2012	5 334 273	1 163 553	796 967	124 640	7 419 433
Augmentations	604 278		420 005	126 157	1 150 440
Diminutions	(6 021)	(500 000)	(18 215)	(124 640)	(648 876)
Solde au 31.12.2013	5 932 530	663 553	1 198 757	126 157	7 920 997
Augmentations	1 355 112		100 000	137 949	1 593 061
Diminutions	(17 258)		(132 497)	(126 157)	(275 912)
Solde au 31.12.2014	7 270 384	663 553	1 166 259	137 949	9 238 146

La dette est intégralement libellée en euros.

Le Groupe a procédé en 2014 :

- à un tirage obligataire, d'une maturité de 15 années, pour un montant de 600 millions d'euros avec un coupon annuel de 2,75 % ;
- à un tirage obligataire, d'une maturité de 10 années, pour un montant de 500 millions d'euros avec un coupon annuel de 1,625 % ;
- à un tirage obligataire, d'une maturité de 20 années, pour un montant de 250 millions d'euros avec un coupon annuel de 2,625 %.

Au 31 décembre 2014, les principaux emprunts du Groupe sont en valeur nominale les suivants :

(en milliers d'euros)	Date d'émission	Échéance	Montant	Devise	Taux
Tirage obligataire	2008	2015	1 250 000	EUR	4,875%
Tirage obligataire	2006	2016	1 000 000	EUR	4,125%
Tirage obligataire	2008	2018	1 000 000	EUR	5,125%
Tirage obligataire	2010	2022	750 000	EUR	3,875%
Tirage obligataire	2011	2021	750 000	EUR	4,125%
Tirage obligataire	2012	2019	600 000	EUR	2,125%
Tirage obligataire	2013	2023	500 000	EUR	2,875%
Tirage obligataire	2013	2028	100 000	EUR	3,380%
Tirage obligataire	2014	2029	600 000	EUR	2,750%
Tirage obligataire	2014	2024	500 000	EUR	1,625%
Tirage obligataire	2014	2034	250 000	EUR	2,625%
Dettes envers EDF SA	2004	2016	663 553	EUR	5,500%

Les tirages obligataires du Groupe ne contiennent aucune clause de type covenants financiers.

26.2.2 Échéancier des emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	Emprunts obligataires	Dettes envers EDF SA	Autres dettes financières	Total
À moins d'un an	118 086	6 691	434 849	559 626
Entre un et cinq ans	3 241 110	663 553	8 680	3 913 343
À plus de cinq ans	2 691 420		756 608	3 448 028
Emprunts et dettes financières au 31.12.2013	6 050 617	670 244	1 200 137	7 920 997
À moins d'un an	1 379 895	6 691	303 065	1 689 651
Entre un et cinq ans	2 593 372	663 553	210 267	3 467 192
À plus de cinq ans	3 427 407		653 896	4 081 302
Emprunts et dettes financières au 31.12.2014	7 400 674	670 244	1 167 228	9 238 146

26.2.3 Ligne de crédit

(en milliers d'euros)	Total	Échéances		
		< 1 an	1 - 5 ans	> 5 ans
Ligne de crédit confirmée	1 500 000		1 500 000	

Le 6 juillet 2012, RTE a signé une nouvelle facilité de crédit bancaire pouvant être utilisée dans la limite d'un montant maximum de 1 500 millions d'euros.

Cette facilité est disponible pour une durée de 5 ans. Au 31 décembre 2014, le montant disponible sur cette facilité de crédit est de 1 500 millions d'euros.

26.2.4 Juste valeur des emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	31.12.2014		31.12.2013	
	Juste valeur	Valeur nette comptable	Juste valeur	Valeur nette comptable
Emprunts obligataires	8 441 633	7 400 674	6 766 564	6 050 617
Dettes envers EDF SA	734 943	670 244	761 620	670 244
Total	9 176 575	8 070 918	7 528 184	6 720 861

26.3 ENDETTEMENT FINANCIER NET

L'endettement financier net n'est pas défini par les normes comptables. Il correspond aux emprunts et dettes financières diminués de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ainsi que des actifs liquides.

Les actifs liquides sont des actifs financiers composés de fonds ou de titres de maturité initiale supérieure à trois mois, facilement convertibles en trésorerie et gérés dans le cadre d'un objectif de liquidité.

(en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2013
Passifs financiers courants et non courants	9 238 146	7 920 997
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(264 022)	(60 345)
Actifs financiers courants	(1 097 104)	(401 909)
Endettement financier net	7 877 020	7 458 743

26.4 ÉVOLUTION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

(en milliers d'euros)	2014	2013
Excédent brut d'exploitation	1 687 305	1 788 157
Neutralisation des éléments non monétaires inclus dans l'excédent brut d'exploitation	20 914	16 828
Variation du besoin en fonds de roulement net	64 969	(151 441)
Flux de trésorerie nets générés par l'exploitation	1 773 188	1 653 544
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1 379 582)	(1 446 444)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	6 872	11 127
Frais financiers nets décaissés	(286 754)	(289 139)
Impôt sur le résultat payé	(329 871)	(376 099)
Free cash flow	(216 148)	(447 011)
Investissements financiers nets des cessions	53	3 475
Dividendes versés	(250 432)	(208 748)
Subventions d'investissement	62 796	64 226
Autres variations	(10 087)	(3 835)
(Augmentation)/Diminution de l'endettement financier net, hors effets de périmètre et de change	(413 818)	(591 894)
Autres variations non monétaires	(4 458)	8 149
(Augmentation)/Diminution de l'endettement financier net	(418 276)	(583 745)
Endettement financier net ouverture	7 458 743	6 874 998
Endettement financier net clôture	7 877 020	7 458 743

NOTE 27 - GESTION DES RISQUES FINANCIERS

L'intervention sur les marchés financiers expose RTE à différents risques :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'une dette à taux fixe ou variable, l'évolution ultérieure des taux,
- le risque de liquidité : risque de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements,
- le risque de contrepartie : risque résultant pour un créancier, de l'incapacité de son débiteur à honorer tout ou partie de sa dette à l'échéance.

La politique de gestion courante de trésorerie s'inscrit dans un cadre de travail annuel qui liste les instruments financiers autorisés et fixe les règles et contraintes à respecter. Ce cadre de travail est arrêté par le Directeur général adjoint chargé des finances,

des achats, des systèmes d'information et des télécommunications et le Directeur des finances. Il intègre une liste des contreparties autorisées auxquelles ont été attribuées des limites d'engagement en montant et par type d'instrument financier.

Risque de taux d'intérêt : le Groupe supporte un risque de taux relatif à son endettement financier. La sensibilité de la situation du Groupe à l'évolution des taux selon des scénarii probables se présente comme suit :

- sensibilité des charges financières : une variation des taux d'intérêt a peu d'incidence sur les charges financières de la dette long terme (dette de maturité résiduelle supérieure à un an) compte tenu du fait que les taux relatifs à l'endettement financier sont fixes pour 91,49 % de l'endettement brut long terme,

- sensibilité de l'endettement financier : une variation des taux de 1 % aurait pour conséquence de faire varier de 4,58 % en sens opposé la somme actualisée des charges d'intérêt et de remboursement de la dette (sur la base des taux mid-swap au 31 décembre 2014), soit une variation de cette somme d'environ 440 millions d'euros.

La maturité moyenne de la dette du Groupe est de l'ordre de 5,95 années pour un taux moyen de 3,56 %.

Risque de liquidité : la faible liquidité du marché peut affecter RTE pour son accès aux sources de financement, avec pour conséquence l'obtention de ressources à des prix excessifs.

RTE cherche à maîtriser ce risque en menant une politique de diversification de ses sources de financement, en maintenant une présence constante sur les marchés financiers et en cherchant à conserver ou améliorer la qualité de son nom et de sa signature sur les marchés de capitaux. RTE s'efforce d'optimiser le calendrier de ses opérations.

Afin de faire face au risque de liquidité, RTE gère un portefeuille de titres à court terme composé de titres de créances négociables pour lesquels existe un marché liquide et qui sont rapidement mobilisables pour répondre à des besoins de liquidité et de parts d'OPCVM monétaires.

Au 31 décembre 2014, la liquidité mobilisable à très court terme sur le crédit syndiqué de RTE d'échéance juillet 2017 s'établissait à 1 500 millions d'euros.

Par ailleurs, RTE dispose d'un programme d'émissions de billets de trésorerie d'un montant maximum de 1 500 millions d'euros auquel l'entreprise peut accéder pour répondre à ses besoins de liquidité. Au 31 décembre 2014, l'encours de billets de trésorerie émis était de 300 millions d'euros.

RTE dispose également de financements octroyés par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) :

- un prêt de 300 millions d'euros signé le 20 mars 2013 pour le financement de sept projets – entièrement utilisé – a fait l'objet d'un prêt complémentaire de 200 millions d'euros le 24 avril 2014 pour compléter le financement de ces projets. Ce montant de 200 millions d'euros n'a pas encore fait l'objet d'un tirage ;
- 150 millions d'euros ont été utilisés sur le prêt de la BEI de 175 millions d'euros conclu pour le financement de l'interconnexion France-Espagne (prêt mis en place en deux tranches en octobre 2011 pour 100 millions d'euros et en février 2012 pour 75 millions d'euros) de sorte que 25 millions d'euros restent encore disponibles.

Le Groupe renouvellera au cours du deuxième trimestre 2015 la documentation, visée par l'AMF, relative à son programme d'émission d'emprunt obligataire (Euro Medium Term Note Program). Le plafond du montant du programme EMTN a par ailleurs été porté à 10 milliards d'euros en mai 2014 contre 7,5 milliards précédemment.

En décembre 2014, ni RTE, ni ses filiales n'ont fait l'objet d'un cas de défaut au titre de l'un de leurs emprunts.

Risque de contrepartie : le risque de contrepartie se définit comme l'ensemble des pertes que subirait le Groupe RTE sur ses activités opérationnelles et sur les marchés si l'une de ses contreparties venait à faire défaut et n'exécutait pas de ce fait ses obligations contractuelles. Le Groupe RTE est susceptible d'être exposé à un risque de contrepartie essentiellement sur les disponibilités, les créances clients, les titres de créance négociables, les placements et les instruments financiers dérivés. Le risque en matière de trésorerie et d'opérations de financement est appréhendé aux travers de règles imposées par un cadre de travail dont les principales dispositions sont les suivantes :

- les transactions sur des opérations financières ne peuvent être engagées qu'avec des contreparties autorisées et pour lesquelles des limites en montants ont été fixées,

- seules les contreparties notées par une agence de rating sont autorisées et la limite minimale en termes de rating a été fixée à la notation BBB, assortie à minima d'une perspective stable,
- une limitation du poids total des contreparties notées BBB+ et BBB dans l'encours global des placements a été fixée,
- une diversification sectorielle des placements de trésorerie est imposée : les placements sur un secteur d'activité (hors secteur bancaire) ne doivent pas excéder 30 % de l'ensemble des placements.

En 2014, les dispositions prises par RTE en matière de gestion du risque de contrepartie ont été maintenues :

- un pilotage de la politique de placements au plus près du cycle de trésorerie, limitant ainsi le niveau de ces placements et donc le risque de contrepartie associé,
- la recherche de signatures de meilleure qualité afin de renforcer le rating moyen du portefeuille de titres.

Au sein du Service Financement Trésorerie, une fonction Contrôle des Risques Financiers exerce un contrôle régulier sur l'ensemble de ces risques inhérents à l'activité financière. Elle s'assure également du respect des règles et contraintes fixées par le cadre de travail au travers d'un reporting journalier de suivi des principaux indicateurs de risques destiné au Directeur général adjoint chargé des finances, des achats, des systèmes d'information et des télécommunications et au Directeur des finances.

Tout dépassement d'une limite de risques déclenche un processus d'alerte : information du Directeur général adjoint chargé des finances, des achats, des systèmes d'information et des télécommunications et du Directeur des finances, information sur la manière dont ces dépassements ont été traités et proposition de mesures correctives le cas échéant.

En 2014, l'organisation spécifique de la gestion du risque de contrepartie à RTE s'est inscrite dans la continuité de l'organisation mise en place en 2011. Elle comprend une gestion opérationnelle du risque de contrepartie « métier » (client/marché, fournisseur, financement/trésorerie) et un comité de coordination et de synthèse (lieu d'échanges périodiques entre acteurs concernés par le risque de contrepartie). Présidé par le Directeur général adjoint chargé des finances, des achats, des systèmes d'information et des télécommunications, ce comité s'assure que, suite aux actions mises en œuvre par les entités concernées et sous leur responsabilité, le risque est maîtrisé à la maille de RTE. Composé des responsables des entités concernées et de leur correspondant du Département Audit des Risques (DAR), de la Direction Juridique (DJ), du Service Comptable et Fiscal (SCF) et de la Mission Maîtrise des Risques (MMR, qui en assure le secrétariat), il se réunit à minima à fréquence semestrielle.

NOTE 28 - INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Le Groupe peut avoir recours à l'utilisation des instruments dérivés dans diverses stratégies de couverture ou macro-couverture afin de limiter le risque de taux d'intérêt.

Les dérivés de couverture de taux détenus à des fins de transaction (swaps de taux d'intérêt) non qualifiés de couverture s'analysent comme suit au 31 décembre 2014 :

(en milliers d'euros)	Notionnel au 31.12.2014			Total	Notionnel	Juste valeur	
	jusqu'à 1 an	de 1 à 5 ans	au-delà de 5 ans		au 31.12.2013	31.12.2014	31.12.2013
Payeur fixe/receveur variable	125 000			125 000		(26)	
Payeur variable/receveur fixe					350 000		(45)
Instruments dérivés	125 000			125 000	350 000	(26)	(45)

NOTE 29 - FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

Les éléments constitutifs des dettes fournisseurs et autres créditeurs se répartissent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2013
Avances reçues	422 522	355 978
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	947 774	1 055 856
Dettes fiscales et sociales	534 542	517 375
Produits constatés d'avance	46 512	46 097
Subventions d'investissement	636 377	595 109
Autres dettes	41 069	71 369
Fournisseurs et autres créditeurs	2 628 797	2 641 783

NOTE 30 - PARTIES LIÉES

30.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Ces transactions concernent majoritairement la société INELFE qui a pour objet la construction d'une nouvelle ligne d'interconnexion entre les réseaux de transport français et espagnol. Au 31 décembre 2014, le montant porté à ce titre au bilan de RTE en immobilisations corporelles s'élève à 294 millions d'euros contre 244 millions d'euros au 31 décembre 2013.

30.2 OPÉRATIONS AVEC EDF ET LES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES PAR EDF

Les principales opérations réalisées avec EDF ou les sociétés contrôlées par EDF (ERDF, EDF Trading...) s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2013
Autres actifs		
Créances clients et comptes rattachés	988 318	1 021 764
Autres créances	13 037	
Passifs financiers		
Emprunts	670 244	670 244
Autres passifs		
Avances et acomptes reçus sur commandes	119 126	108 333
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	115 333	158 828
Autres dettes	8 595	48 780
Charges et produits d'exploitation		
Chiffres d'affaires	3 428 031	3 657 763
Achats liés à l'exploitation du système électrique	270 927	332 926
Charges et produits financiers		
Charges financières	36 495	56 087

Les postes « créances clients et comptes rattachés » et « chiffre d'affaires » correspondent essentiellement à la facturation des prestations d'accès au réseau de transport d'électricité.

30.3 RELATIONS AVEC L'ÉTAT ET LES AUTRES SOCIÉTÉS PARTICIPATIONS DE L'ÉTAT

Conformément à la législation applicable à toutes les entreprises dont l'État est l'actionnaire majoritaire direct ou indirect, RTE est soumis à certaines procédures de contrôle, notamment au contrôle économique et financier de l'État, aux procédures de contrôle de la Cour des Comptes et du Parlement, ainsi qu'aux vérifications de l'Inspection Générale des Finances.

L'État intervient dans le cadre de la réglementation des marchés de l'électricité et du gaz, notamment pour la fixation des tarifs de transport, la détermination du prix de l'ARENH – conformément à la loi NOME – ainsi que du montant de la contribution aux Charges de Service Public de l'Électricité.

Le Groupe réalise des transactions courantes avec certaines entreprises du secteur public essentiellement au titre de la facturation de l'accès au réseau de transport.

30.4 RÉMUNÉRATION DES ORGANES DE DIRECTION

Les principaux dirigeants du Groupe sont les membres du directoire et du conseil de surveillance.

(en euros)	2014	2013
Rémunération des membres du Directoire	975 340	1 238 094
Rémunération des membres du Conseil de Surveillance*	401 118	310 844
Total	1 376 459	1 548 938

* À l'exclusion des représentants de l'État.

La rémunération versée aux membres du directoire recouvre les avantages court terme (salaires, part variable, avantages en nature et indemnités) hors charges sociales.

La rémunération versée aux membres du Conseil de Surveillance correspond à la rémunération et avantages en nature versés par RTE au Président du Conseil de Surveillance et aux membres représentants des salariés et titulaires d'un contrat de travail au sein du Groupe, hors charges sociales.

Les dirigeants statutairement rattachés au régime des IEG bénéficient des avantages liés au personnel – au sens de la norme IAS 19 – procurés par ce statut. Ils ne bénéficient d'aucun autre régime spécifique de retraite, n'ont reçu aucune prime d'arrivée et ne bénéficient pas de prime de départ.

NOTE 31 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des Commissaires aux comptes correspondant aux prestations de l'exercice 2014 sont les suivants :

(en milliers d'euros)	Deloitte	Mazars
Examen des comptes individuels de RTE et des comptes consolidés	461	461
Examen des comptes individuels des entités intégrées globalement	36	19
Autres diligences et prestations directement liées à la mission de commissariat aux comptes	55	62
Total	552	542

NOTE 32 - ENVIRONNEMENT

La description des différentes dépenses consacrées à la préservation de l'environnement est présentée dans le chapitre 3 du rapport de gestion 2014 du Groupe.

NOTE 33 - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement significatif n'a été identifié entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes.

NOTE 34 - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation se présente comme suit au 31 décembre 2014 :

Nom de l'entité	Adresse du siège social	Quote-part d'intérêt dans le capital	Quote-part des droits de vote détenus	Méthode de consolidation	Secteur d'activité
RTE Réseau de transport d'électricité	Tour Initiale 1, terrasse Bellini TSA 41000 92919 Paris La Défense France			Société mère	T
ARTERIA		100 %	100 %	IG	S
RTE INTERNATIONAL		100 %	100 %	IG	S
RTE IMMO		100 %	100 %	IG	S
SCI NICOLAU		100 %	100 %	IG	S
SCI ROCHE		100 %	100 %	IG	S
AIRTELIS		100 %	100 %	IG	S
CIRTEUS		100 %	100 %	IG	S
HGRT		51 %	51 %	MEE	S
INELFE	Tour Cœur Défense B 100 esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris la Défense cedex	50 %	50 %	AC	S
CORESIO	71 avenue de Cortenbergh 1000 Bruxelles	22,49 %	22,49 %	MEE	S

Méthode de consolidation : IG = intégration globale, AC = activité conjointe, MEE = mise en équivalence
Secteur d'activité : T = transport, S = Services.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Société RTE - Réseau de transport d'électricité, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment en ce qui concerne la comptabilisation des engagements de retraite et autres engagements envers le personnel exposée dans les notes 2.21 et 25.2 de l'annexe, ainsi que sur la présentation des passifs éventuels faite en note 25.4 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 11 février 2015
Les Commissaires aux comptes

Mazars
Dominique Muller

Deloitte & Associés
Patrick E. Suissa

Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du Code de Commerce.

II. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

■ **Convention de cession d'actifs entre RTE - Réseau de transport d'électricité et ERDF prolongeant les dispositions prises à l'occasion de l'apport partiel d'actifs par EDF**

En application de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 et du décret n°2005-172 du 22 février 2005, définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, Électricité de France (via ses divisions Réseau de Distribution et EDF-GDF Services) et RTE - Réseau de transport d'électricité avaient établi, le 4 avril 2005, un inventaire opérant le classement des 2 131 postes sources en trois groupes et huit catégories déterminées en application des textes précités et précisant ainsi, selon la catégorie d'appartenance du poste, le propriétaire des biens.

En date du 22 décembre 2011 une convention a été signée avec la société ERDF, filiale de distribution publique d'électricité de la société Électricité de France, pour préciser les modalités de mise en œuvre des cessions d'actifs techniques et immobiliers entre votre Société et ERDF.

Au cours de l'exercice 2014, l'exécution de cette convention a donné lieu à des cessions d'immobilisations à ERDF pour un montant de 1 013 077 euros (hors taxes) et à des acquisitions d'immobilisations auprès d'ERDF pour un montant de 4 402 412 euros (hors taxes).

Membres du Conseil de Surveillance concernés :
Messieurs Thomas Piquemal, Pierre Fontaine et Marc Espalieu, également membres du Conseil de Surveillance d'ERDF

Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale du 17 juin 2014, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes du 17 avril 2014.

■ **Convention de prêt entre RTE - Réseau de transport d'électricité et CORESO**

Selon les termes de cette convention, autorisée par votre Conseil de Surveillance en date du 16 avril 2014, votre Société met à disposition de la société CORESO, détenue à 22,5 % par votre Société, un prêt d'actionnaire de 533 333 euros, rémunéré au taux Euribor 3 mois et dont le remboursement s'étale jusqu'au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2014, le solde du prêt est de 0 euro. Le montant des produits financiers pour 2014 s'élève à 1 412 euros.

Membre du Directoire concerné : Monsieur Dominique Maillard, également administrateur de CORESO

Mazars
Dominique Muller

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 11 février 2015
Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés
Patrick E. Suissa



Le réseau de l'intelligence électrique

1, terrasse Bellini TSA 41000
92919 La Défense Cedex
www.rte-france.com